

LIBRARY

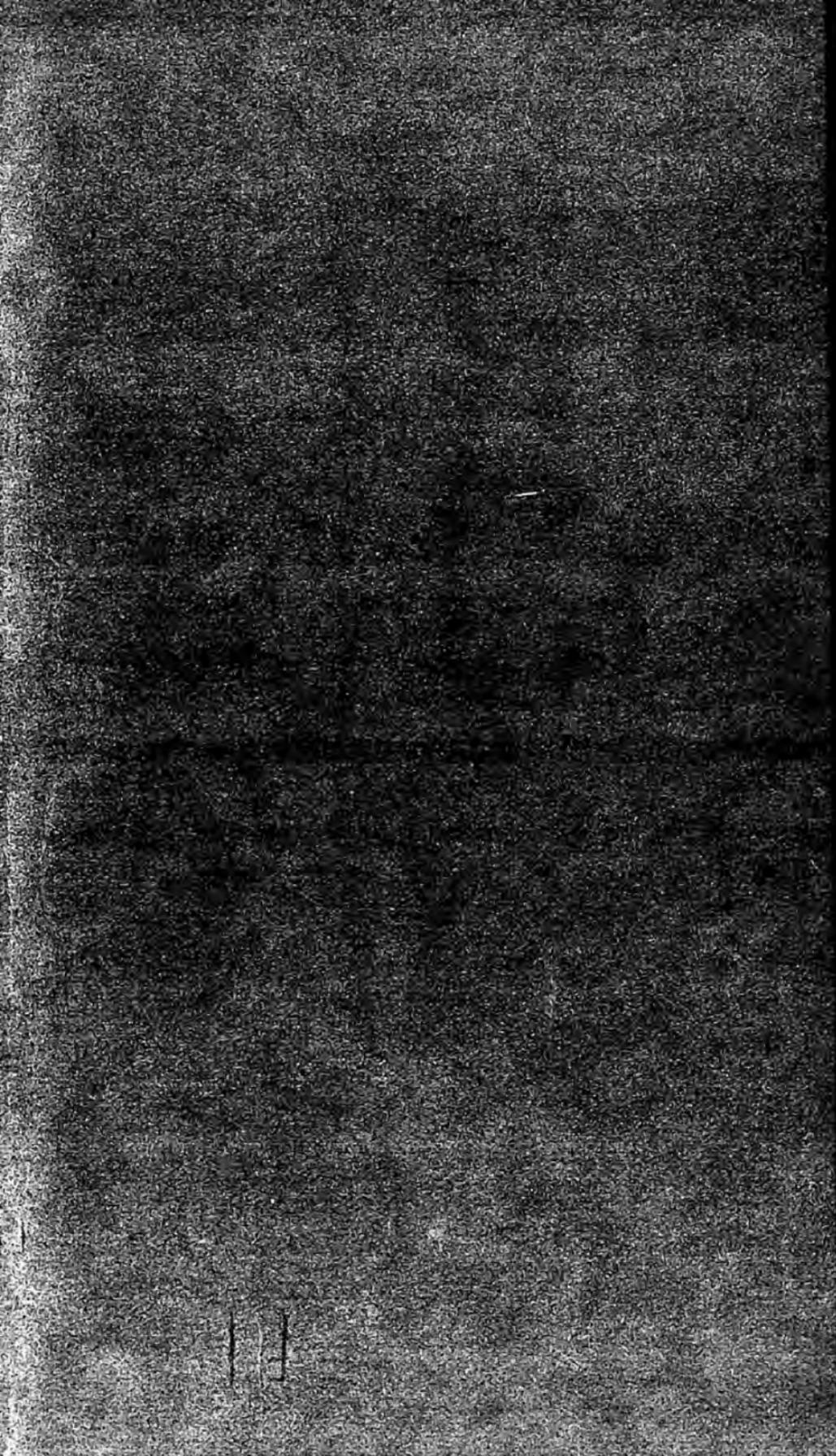
PHILATELICAL

COLLECTED BY



POST OFFICE

JOHN K. TIFFANY.





Crawford 1346

Æ.

BIBLIOTHÈQUE DES TIMBROPHILES



LES TIMBRES

DU

WURTEMBERG

(1847-1880)

PAR

J.-B. MOENS

ILLUSTRÉ DE 66 GRAVURES SUR BOIS

TOME PREMIER

Timbres-poste, de retour, télégraphe, enveloppes timbrées  
et timbres de municipalités.



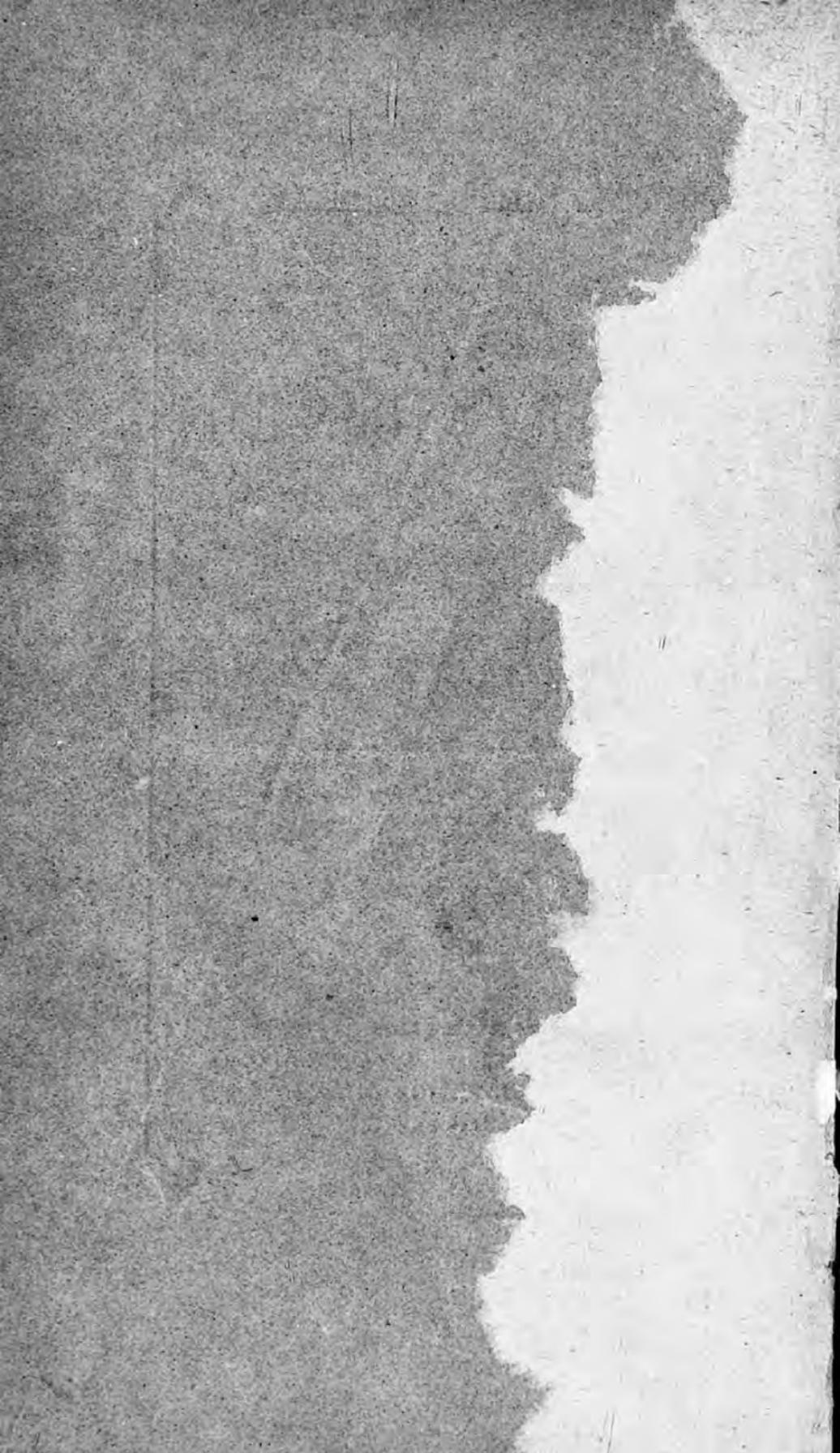
BRUXELLES

AU BUREAU DU JOURNAL *LE TIMBRE-POSTE*

J.-B. MOENS

7, GALERIE BORTIER, 7,

1881





LES TIMBRES

DU

WURTEMBERG

—  
**Tous droits réservés.**  
—



*Tiffany*  
M

LES TIMBRES  
DU  
WURTEMBERG

(1847-1880)

PAR  
J.-B. MOENS

ILLUSTRÉ DE 50 GRAVURES SUR BOIS

TOME PREMIER

Timbres-poste, de retour, télégraphes, enveloppes timbrées  
et timbres de municipalités



BRUXELLES  
AU BUREAU DU JOURNAL LE TIMBRE-POSTE  
J.-B. MOENS

7, GALERIE BORTIER, 7,

1881

TIRÉ A CENT CINQUANTE EXEMPLAIRES.

---

*N° 12*

---





## AVANT-PROPOS.

**L**e Wurtemberg est le premier pays allemand qui a adopté, en 1847, le système d'affranchissement des lettres au moyen d'enveloppes timbrées. Ajoutons cependant que tout l'honneur en revient à l'office du Prince de Tour et Taxis qui administrait à cette époque les postes du Wurtemberg. En effet il créa le 9 mai 1847 des enveloppes locales pour Stuttgart, usage qu'il étendit ensuite le 22 du même mois, aux villes de Ulm,

*Heilbronn, Ludwigsbourg, Reutlingen et Tubingen, prétend-on aussi. La famille de Tour et Taxis avait en Wurtemberg, comme dans tous les autres pays de l'Allemagne, sauf la Prusse, pendant quelques siècles, le droit héréditaire d'exploitation des postes. Ce droit, donné par les empereurs d'Allemagne, fut confirmé formellement et précisé pour le Wurtemberg par le traité passé entre la couronne de Wurtemberg et la maison de Tour et Taxis, en date des 27 juillet et 9 septembre 1819; depuis cette époque, le prince de Tour et Taxis était par droit de fief, maître héréditaire des postes, « Erb-landpostmeister » — du royaume de Wurtemberg.*

*Par suite du traité du 22 mars 1851, ce fief fut aboli et les postes administrées par le gouvernement wurtembergeois, dès le 1<sup>er</sup> juillet 1851. Le prince de Tour et Taxis reçut pour la cession de tous ses droits la somme de 1.300.000 florins dont 500.000 en espèces et 800.000 en titres du royaume wurtembergeois.*

*Les marques d'affranchissement, actuellement employées en Wurtemberg pour les correspondances, imprimés, échantillons ou envoi d'espèces, sont:*

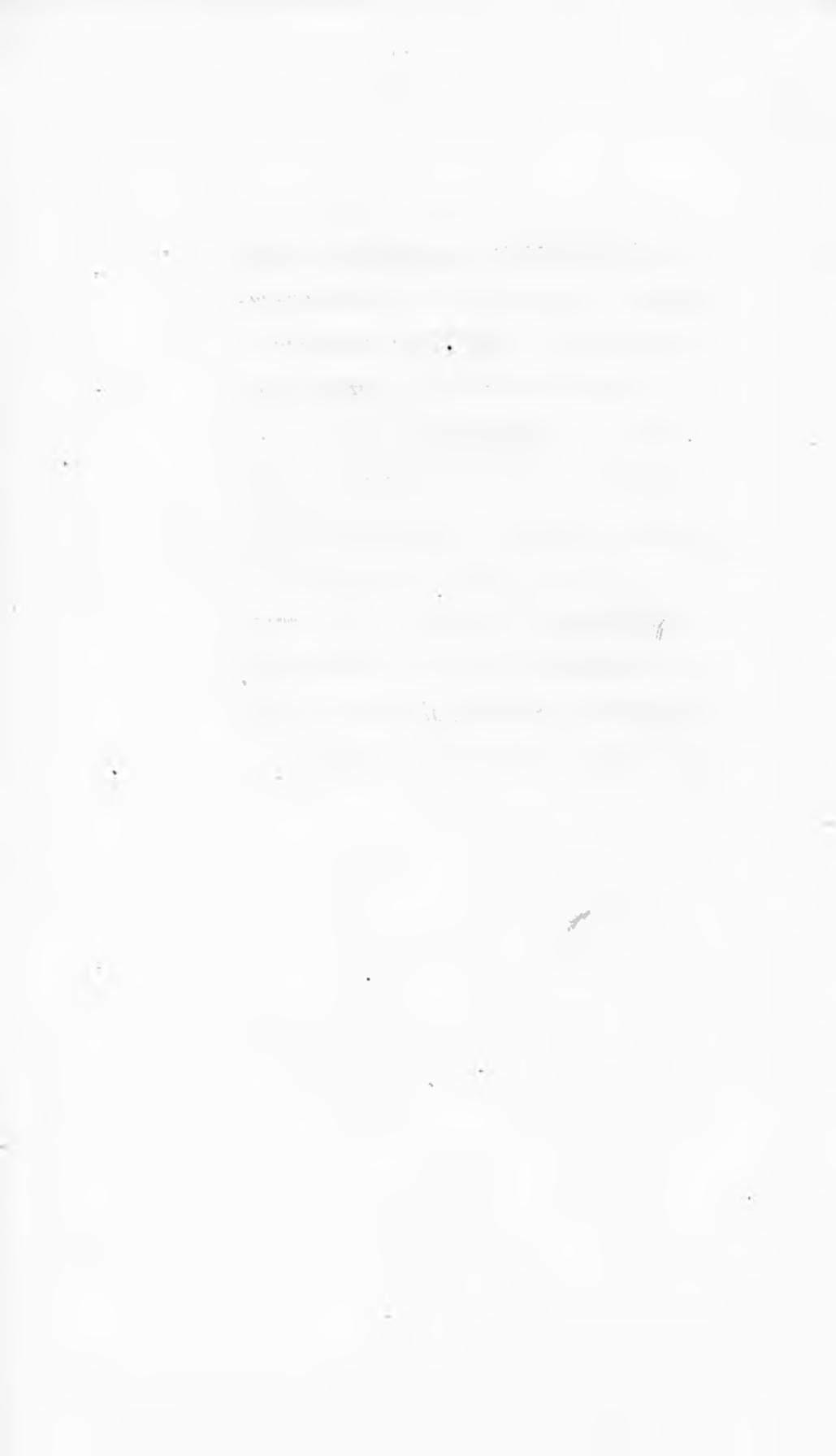
- 1° Les timbres-poste.*
- 2° Les timbres-télégraphe.*
- 3° Les enveloppes timbrées.*
- 4° Les bandes timbrées.*
- 5° Les cartes postales.*

6° *Les cartons et enveloppes-mandats timbrés.*

*Le papier employé à la fabrication provient des meilleures fabriques de Wurtemberg. Les coins des timbres sont gravés à l'hôtel des monnaies de Stuttgart. L'imprimerie placée sous le contrôle de la poste, est chargée de l'impression et du perforage des timbres-poste, de l'impression du texte et des timbres sur les cartons, et du découpage de ces cartons; de l'impression des inscriptions obliques sur le papier destiné aux enveloppes et de l'impression des timbres sur les enveloppes terminées.*

*Tous les autres travaux tels que le découpage, le pliage des envelop-*

*pes, l'application du timbre sec à la patte et le gommage, étaient concédés autrefois, comme entreprise, à un agent de service du matériel qui avait à sa disposition, dans les bâtiments de l'hôtel des postes, contre loyer modéré, le local et les machines nécessaires. Ce travail qui se faisait sous le contrôle du service du matériel et de la direction des postes n'est plus confié depuis quelque temps à l'entreprise privée.*





## INTRODUCTION

**L**e royaume de Wurtemberg est borné au Nord, à l'Est et au Sud par la Bavière; à l'Ouest par le grand-duché de Bade, entre 32' et 49° 45' de latitude Nord, 5° 50' et 80° 10' de longitude Est. Superficie 28.767 Kilomètres carrés. Population 1.950.367 habitants, en 1871.

*Capitale: Stuttgart.*

*Le Wurtemberg est divisé en quatre cercles: Neckar, Forêt noire, Danube et Fagst. Le gouvernement est monarchique et constitutionnel; la constitution du royaume date du 25 septembre 1819.*

*La famille régnante de Wurtemberg tire son nom d'un château qui n'existe plus, situé autrefois sur le Rothenberg, voisin de Canstat. Elle prétend descendre d'un maire du palais de Clovis, nommé*

*Emeric; ses ancêtres ne possédaient que des domaines peu importants au XIII<sup>e</sup> siècle. En 1495, le Wurtemberg jusqu'ici Comté, prit le rang de duché, l'empereur Maximilien ayant accordé le titre de duc à Eberhard V qui mourut l'année suivante. Ulric V, le troisième duc de Wurtemberg, succéda en 1498, à Eberhard VI dépossédé par les états de Wurtemberg. A son tour, Eberhard fut dépossédé durant 15 ans (1519-1534) et ne fut rétabli que par l'intervention de François I<sup>er</sup>. Un de ses premiers actes fut de chercher à introduire le protestantisme dans son pays, qu'il livra ainsi à la férocité du duc d'Albe; il n'obtint la paix qu'au prix de grands sacrifices d'argent. Eberhard mourut en 1550.*

*L'ordre de choses ainsi établi, subsista jusqu'en 1806. A cette époque, Napoléon éleva au titre de roi le duc Frédéric et augmenta considérablement ses domaines.*

*Le roi Guillaume I<sup>er</sup> succéda, en 1816, à son père Frédéric I<sup>er</sup>. Obligé d'accorder certaines libertés à son peuple, à la suite de la révolution de 1848, Guillaume remit en vigueur, en 1850, la constitution de 1819, pour accorder quelques concessions en*

1861. Son fils Charles I<sup>er</sup> qui lui succéda, en 1864, inaugura un grand nombre de réformes libérales. Lors du conflit qui éclata entre la Prusse et l'Autriche, il se rangea du côté de cette dernière puissance. La victoire de Sadowa fit entrer le Wurtemberg dans la confédération de l'Allemagne du Nord.

Plus tard, en 1870, lorsque la guerre éclata entre la France et la Prusse, Charles I<sup>er</sup> n'attendit pas pour se prononcer que la guerre fut déclarée. Il ordonna aussitôt la mobilisation de ses troupes et prit une large part à la campagne de France.

Depuis le 18 janvier 1871, le Wurtemberg forme un des états indépendants de l'Empire d'Allemagne.

---

## MONNAIES

Le Wurtemberg, avant 1875, faisait usage du  
florin ou 60 kreuzer . . . . . Fr. 1-25  
Un kreuzer vaut donc . . . . . 0.0357

Depuis 1875 on a adopté le mark  
ou 100 pfennig . . . . . » 2-14



## LES TIMBRES DE WURTEMBERG

Règnes de Guillaume I<sup>er</sup> (30 octobre 1816-1864)

Charles I<sup>er</sup> (25 juin 1864—)

### I.

#### A. TIMBRES-POSTE



n des premiers actes du gouvernement de Wurtemberg, après le rachat de ses postes, fut d'abolir les enveloppes créées par l'administration précédente de Tour et Taxis et d'émettre ensuite des timbres-poste. Voici dans quels termes le public fut avisé de la suppression de ces enveloppes :

MINISTÈRE DES FINANCES.

ADMINISTRATION CENTRALE DES ÉTABLISSEMENTS ROYAUX  
DE COMMUNICATIONS.

*Avis postal concernant les enveloppes d'affranchissement  
des lettres pour la ville.*

L'emploi des enveloppes timbrées en usage jusqu'ici pour les lettres de la ville de Stuttgart, Heilbronn, Ludwigsbourg, Reutlingen, et Ulm, cessera à l'époque où les timbres-poste seront en usage.

» Les possesseurs de telles enveloppes, rendues inva-  
lables par les présentes, sont informés qu'ils peuvent  
jusqu'au 15 Octobre de l'année courante inclusivement,  
les rendre aux bureaux des postes concernant, contre  
remboursement de la valeur en argent ou en échange de  
timbres-poste et que plus tard elles ne seront plus  
reprises. »

Stuttgart le 6 Octobre 1851.

KNAPP.

Comme ces enveloppes appartiennent exclusive-  
ment à l'office du Prince de Tour et Taxis qui les a  
créées, nous renvoyons nos lecteurs à la brochure  
que nous avons fait paraître sur les diverses  
émissions de timbres de cette administration.

L'avis précédent parle de timbres-poste, qui furent  
créés en suite de la formation de l'union postale  
Austro-Allemande, du 6 avril 1850. L'ordonnance  
suivante, les fait mieux connaître :

*Avis postal concernant les timbres-poste et  
les tarifs des postes.*

» Par rapport à l'avis du 29 août de l'année précé-  
dente, il est par les présentes porté à la connaissance  
du public, que l'affranchissement au moyen de timbres-

poste, ordonné par le § 6 de l'ordonnance sur les transports, pour les relations postales internes, en date du 22 août de l'année courante (Bulletin administratif, page 219) relativement aux envois de la poste aux lettres en destination de l'intérieur, de même que par l'art. 18 de la convention postale Austro-Allemande du 6 avril 1830, (Bulletin administratif, page 203) pour la correspondance entre les Etats de l'Union postale, aura lieu à partir du 15 de ce mois inclusivement à toutes les postes Wurtembergeoises et que, par conséquent, à partir du même jour le mode d'affranchissement en usage jusqu'ici, cessera pour la correspondance interne et pour celle en destination des Etats de l'Union postale.

A partir du 12 de ce mois, des timbres-poste de quatre espèces différentes seront en vente dans tous les bureaux de poste aux lettres, soit par pièce, respectivement à 1, 3, 6, 9 kreuzer, soit par feuille de 60 respectivement à 1, 3, 6, 9 florins.

Stuttgart le 7 Octobre 1851.

KNAPP.



II.

*Emissions des 15 Octobre 1851/1852.*



es quatre timbres dont se compose cette émission sont tous d'un même type. Chiffre dans un losange à fond varié renfermé dans un double cadre à inscriptions ; en haut : *Württemberg* ; en bas : *Freimarke* (1) ; à gauche : *Deutsch Oestr. Postverein* (2) ; à droite : *Vertrag v. 6 April 1850* (3) ; entre le cadre et le losange de légers ornements de remplissage. Dimension :  $22 \frac{1}{2}$  <sup>m</sup>/<sub>m</sub> carrés.

- (1) Timbre-poste.
- (2) Union postale Austro-Allemande.
- (3) Traité du 6 Avril 1850.

Impression typographique noire sur papier de couleur uni :



- 1 Kreuzer, chamois pâle et foncé.
- 3 — — jaune foncé et pâle.
- 6 — — vert, vert-bleu, vert-jaune.
- 9) — — rose, rose-pâle, rose-vif.

Il n'existe aucun document relatif au timbre de 18 kreuzer qui parut après ces quatre valeurs. Il en est fait mention seulement dans l'instruction suivante relative à l'exécution du traité de l'Union postale révisé, du 5 Décembre 1851. Cette instruction est du 24 Mars 1852

Le paragraphe 8 dit, que :

« A partir du 1er Avril prochain, afin d'éviter des arrangements de contrôle incommodes, l'affranchissement des correspondances au moyen de timbres se fera non seulement comme cela a eu lieu jusqu'à ce jour, pour lettres en destination de l'intérieur et des Etats de l'Union postale, mais encore pour celles en destination de tous les pays étrangers. Sous peu il sera émis aussi des timbres à 18 kreuzer.

SCHOLL.



Il résulte de cette instruction que le 18 kreuzer a dû être émis dans les premiers jours d'Avril 1852.

Avril 1852 — 18 kreuzer,  
violet foncé.

Les coins étaient composés de deux parties : le cadre intérieur et la bordure extérieure avec inscriptions. Au 1 kreuzer, le losange du cadre intérieur est quadrillé en losange ; au 3 kr. ce quadrillé est formé de petits ovales ; au 6 kr. par de petits rectangles ; au 9 kr. par des boules ; au 18 kr. par des lignes horizontales.

L'impression des timbres s'effectuait au moyen d'une petite presse à main.

Les premiers tirages eurent lieu sur papier mince ; en 1853 le papier fut très-épais ; en 1854 on employa un papier fin et de très-bonne qualité, en adoptant de meilleures encres pour le tirage des timbres.

*Falsifications.* Le 6 kr. vert a été changé en bleu et le 9 kr. rose en blanc par quelque agent chimique.

*Essais.* Ils sont imprimés en noir sur papier couleur :

3 kreuzer, bleu pâle.

6 — bleu.

Il est d'autres épreuves considérées comme essais : ce ne sont que des tirages de fantaisie. (voir plus loin.)

*Réimpressions.* En Septembre 1864, la direction

générale des postes résolut de faire réimprimer ces timbres; mais les planches primitives n'existant pas, il fallut faire de nouvelles bordures pour les cadres intérieurs, qui seuls restaient. La réimpression diffère par conséquent des timbres authentiques par les points suivants :

*Inscription gauche* : DEUTSCH. Le D n'a pas le trait supérieur qui se prolonge vers le bas ; S ne doit pas avoir la partie supérieure recourbée ; même observation pour la lettre S de *Oestr.* ; T de *Deutsch* et *Postverein* ne doivent être barrés qu'à droite et non complètement ;

WÜRTTEMBERG. Le W est plus large, les E ne sont pas arrondis du bas ; B n'est pas assez élevé.

Pour l'inscription de droite, on peut lui appliquer les mêmes observations que pour celles de gauche.

Enfin les dessins de chaque côté de FREIMARKE sont mieux formés et diffèrent par les détails ; les bordures festonnées de droite et gauche, comptent un feston de moins en haut et en bas.

4	Kreuzer,	chamois foncé
5	—	paille pâle.
6	—	vert-jaune clair,
9	—	rose pâle.
18	—	violet rougeâtre.

Outre les couleurs et le papier qui diffèrent, cetirage s'est fait par 6 et 12 exemplaires, tandis que les timbres authentiques avaient, comme on a vu, 60 timbres à la feuille.

*Tirages de fantaisie.* A la même époque où se réimprimaient les timbres de 1851, un anglais, M<sup>r</sup> Faiburn, sollicita de la direction des postes la faveur d'obtenir un tirage de ces timbres, à leur valeur nominale, dans des couleurs autres que celles officielles, ce que lui fut accordé, à la condition que ces timbres ne s'emploieraient pas à l'affranchissement des correspondances. Enumérer ici les couleurs de ces tirages serait parfaitement inutile, nous nous contenterons de dire qu'il existe des 1 kreuzer sur tous les papiers et cartons de couleur qu'on a pu rencontrer. Le tirage a eu lieu en 1865; il présente les mêmes différences de type, que celles qui existent entre les réimpressions de couleurs officielles et les timbres qui ont été en usage; il a été également fait des tirages des autres valeurs, en diverses couleurs.

\*  
\* \*

En avril 1856, on songea à remplacer ces timbres, par d'autres, avec l'impression en relief et fils de soie dans le papier; ils restèrent toutefois en usage jusqu'au 31 décembre 1858, époque à laquelle ils n'eurent plus cours légal.

Il n'existe aucun décret, ni aucun avis officiel annonçant le retrait des timbres 1851 et leur remplacement par des timbres aux armoiries. La seule pièce officielle que nous ayons, consiste dans un ordre adressé aux différents bureaux de poste. Voici comment elle s'exprime :

« En vertu du décret général du 7 octobre 1851, n° 2282 et du § 8 de l'instruction pour l'exécution du traité de l'union postale révisé du 24 mars 1852, il est par le présent, porté à la connaissance de tous les bureaux de poste qu'il sera émis à l'avenir de nouveaux timbres-poste, avec impression couleur et en relief, savoir :

Les timbres de 1 Kreuzer, Couleur chocolat,			
—	3	—	—
—	6	—	—
—	9	—	—
—	18	—	—

dont chacun sera traversé par un fil de soie, couleur orangé, ce qui permettra de reconnaître qu'ils sont véritables et non contrefaits. Ces timbres remplacent et remplaceront tous les anciens timbres après extinction de ceux-ci. Jusqu'à nouvel ordre, les bureaux de poste consommeront toute la provision des anciens timbres avant d'employer les nouveaux.

Le 22 septembre 1857.

SCROLL.



III

*Emission du 22 septembre 1857.*



rmoiries du Wurtemberg sur fond guilloché ; cadre rectangulaire mesurant 23 millim. carrés ; en haut : *Freimarke* (1) ; aux



trois autres côtés l'énonciation de la valeur ; dans les angles, un fleuron ; le

tout en relief.

Imprimés typographiquement en couleur sur papier blanc, avec fil de soie orange *horizontal*, laissant un intervalle de  $3/4$  mm entre chaque timbre :

- 1 Kreuzer, brun, bistre clair et foncé, brun-jaunâtre,
- 3 — jaune-orange, jaune, jaune foncé,
- 6 — vert, vert-jaune, vert-jaune pâle, vert-jaune] [ foncé:
- 9 — rose, rose vif, rose pâle,
- 18 — bleu, bleu pâle.

(1) Timbre-poste.

*Particularités sur les armoiries.* — Les premières armoiries du Wurtemberg, celles de la maison Comtale, consistent en *trois bois de cerf de sable sur champ d'or*. En 1447, le comte Louis ajouta les deux poissons d'or sur champ de gueules ; le cimier qui surmonte les armoiries était d'abord fermé ; depuis le comte Eberhard iv, c'est un cimier ouvert ou casque de tournoi. L'ornement du cimier, le cor de chasse, était de gueules et orné d'un ruban d'or ; les plumes d'autruche auprès du cor, étaient de trois couleurs (blanc, rouge, bleu). Avec la dignité de duc, le comte Eberhard le Barbu, obtint une augmentation d'armoiries : elles furent écartelées de quatre pièces : au premier, les bois de cerf, au 2<sup>e</sup> les losanges de Teck ; au troisième la bannière de l'Empire, au quatrième les poissons. Les losanges sont de *sable sur champ d'or* ; la bannière provenant de la ville de Markgroningen que le Wurtemberg acquit en 1336, était *d'or avec l'aigle de sable à une tête sur champ d'azur*, la hampe de la bannière de *gueules*.

On représente le plus souvent deux cimiers, celui de Wurtemberg sur le cor de chasse et celui de Teck avec la *tête de chien bouclé lampassé de gueules*. Sous le Duc Frédéric I<sup>er</sup>, on trouve le cimier (jeune fille couronnée ayant pour bras deux poissons, vêtement de gueules, ceinture et cheveux d'or) placé au milieu des deux autres. Le duc Eberhard Louis prit au commencement du 18<sup>e</sup> siècle, les armoiries de la Seigneurie de Heidenheim (Heide, séjour des païens) (acquis dès 1450) : *buste d'un homme barbu sur champ d'or avec un bonnet de gueules garni d'azur*.

Charles-Alexandre adopta pour cimier le chapeau ducal, et au lieu de lambrequins, le manteau armorié. Le duc Charles fit figurer après 1785 les nouvelles acquisitions dans les armoiries : ce fut un écu écartelé de 6 pièces avec une septième en cœur. Cette dernière portait les bois de cerf. L'écu principal contenait au 1<sup>er</sup> les armoiries de Teck, au 2<sup>e</sup> la bannière de l'Empire, au 3<sup>e</sup> les poissons, au 4<sup>e</sup> les armes de Justinger, *une poutre d'argent placée en bande sur champ d'azur*, au 5<sup>e</sup> les armes écartelées de Limpurg (au 1<sup>er</sup> et au 3<sup>e</sup> trois pointes d'argent au 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> 5 masses d'armes), au 6<sup>e</sup> coupé en landa, au 1<sup>er</sup> les armes de Heidenheim, au 2<sup>e</sup> les armes de Bonningheim, à la *lune d'argent sur champ de gueules*.

Les armoiries électorales étaient encore plus compliquées. On y voyait le bonnet électoral : *une mitre d'or sur champ d'argent*, armes de l'abbaye princière d'Ellwangen : les armes de Rottweill, une croix d'argent ; d'Essling, un aigle ; de Hall, une main. Une couronne remplaçait le chapeau ducal : elle surmontait un manteau d'hermine. Les armoiries furent remplacées en 1806 par les armoiries royales. Ici l'écu reçoit 17 champs sur quatre rangs (plus un écu central). Dans celui-ci, à côté des bois de cerf, on voit les trois lions de sable de la maison de Hohenstauffen et en outre, comme nouvel emblème, les étendards rouges à 3 queues, emblème de l'ancien Palatinat de Tubingen. L'écu est entouré des ordres royaux, et posé sur un manteau d'hermine ouvert ; au-dessus, pour cimier, la couronne royale ; pour supports, à droite, un lion de sable couronné, à gauche, un

cerf d'or, servant avec la bannière de l'Empire de soutiens à l'écu.

Le 30 Décembre 1817, le roi Guillaume de Wurtemberg simplifia les armoiries d'Etat, mais en spécifiant que les armoiries de famille resteraient ce qu'elles étaient auparavant.

Le grand blason consiste en un écusson ovale divisé en manière de pieu, couronné d'une guirlande de chêne en or, sur lequel repose un casque en or et mis en avant, lequel est couvert d'une couronne royale ornée d'un pommeau bleu et or de l'empire.

Les deux champs de l'écusson, sont :

Devant, ou à droite pour Wurtemberg, trois cornes de cerf noires posées les unes sur les autres, la pointe tournée vers le côté gauche, sur champ d'or. Les deux cornes de dessus ont chacune *quatre* saillies pointues, celle de dessous n'en a que *trois*.

Derrière, ou à gauche, pour la Souabe, trois lions noirs, allant les uns sur les autres, ayant la langue rouge hors de la gueule, la patte droite soulevée, également sur champ d'or.

Tiennent l'écusson : à droite, un *lion noir* portant couronne d'or; à gauche, un cerf d'or se tenant redressé sur les pattes de derrière ; ces animaux se tiennent sur une bande de couleur *pourpre* devant et *noire* derrière et portent la devise, en écriture d'or gothique ancienne, allant de droite à gauche : *Furchtlos und treue (trew) sans peur et fidèle.*

Les trois cornes de cerf constituent les anciennes armes de famille du comte de Wurtemberg et se rapportent en tous cas à la charge de grand veneur héréditaire qui lui a été conférée.

Les trois lions de Hohenstauffen furent seulement ajoutés aux armoiries, en 1806, par le roi Frédéric et ce, en mémoire de la race célèbre des Hohenstauffen qui florissait jadis sur le sol wurtembergeois d'aujourd'hui.

On représente souvent sur le blason et le support, le lion ayant la patte *rouge*; c'est là une singularité qui attire l'attention. Cependant cette couleur est, à n'en pas douter, fausse, eu égard à l'ordonnance royale.

Si le roi eut désiré que les lions figurassent avec une patte *rouge*, il l'aurait prescrit en termes exprès et n'aurait pas dit simplement : « Trois lions noirs et comme porte écusson un lion *noir*. »

Or, le roi Frédéric 1<sup>er</sup> s'est toujours servi de lion entièrement *noir*; sur tous les drapeaux remis aux troupes depuis 1871, les lions sont également *noirs*.

Hefner (Otto Titan) allègue comme motif de la patte rouge, l'explication ci-après, dénuée de tout fondement :

« Afin de rémémorer la triste fin du dernier des Hohenstauffen, la patte antérieure de droite a été représentée comme trempée dans le sang. » Hefner ne dit pas d'où il tire ses informations et les archives secrètes n'en font nulle mention, pas plus qu'aucune autre autorité. Il est certain que cette patte rouge est le résultat d'une erreur commise par le peintre qui aura étendu trop loin sa couleur.

Pour ce qui est des supports, le lion couronné est le lion noir des Hohenstauffen emprunté aux armes; il est couronné dans le but de relever ce qu'il y a de royal dans l'écusson, d'où il dérive, tandis que le cerf d'or est le cerf souvent et long-

temps porté par ce qui est appelé la *Landschaft* (Etats provinciaux). On le trouve sur des reproductions innombrables d'armes des anciens temps, dans toutes les attitudes imaginables : couché, debout, etc. Ses cornes rameuses doivent avoir quatre saillies pointues à droite, trois à gauche.

*Essais.* Les premiers essais soumis à la Direction générale des postes l'ont été le 4, Novembre 1856. On connaît les suivants sur papier *sans fils de soie*, avec intervalle de  $3/4$  m/m entre chaque timbre.

1 kreuzer, bleu clair, vert clair, rose pâle,  
jaune pâle sur papier *blanc épais*.  
Sans valeur, rose sur carton chamois.

Ce dernier surchargé en noir : *Probe für frankatur nicht verwendbar* (1).

*Réimpressions.* De même que pour l'émission précédente, la Direction générale des postes fit imprimer ces timbres en Mai 1865, mais dépourvue de papier Dickinson (fil de soie) elle en demanda à l'administration des postes de Bavière. Le fil n'est plus orange, mais rouge, il y a entre chaque timbre un intervalle de 2 m/m au lieu de  $3/4$  m/m, la réimpression ayant eu lieu sur les planches des timbres employées en 1865. Lorsque deux timbres sont unis, rien n'est donc plus facile que de constater s'il y a ou non réimpression.

Les différentes valeurs ont été réimprimées dans les couleurs suivantes, qui diffèrent sensiblement des tirages de 1857 à 1858 :

(1) Épreuve ne pouvant servir à l'affranchissement.

*Fil de soie rouge.*

- 1 Kreuzer, bistre-jaunâtre, gris foncé et pâle
- 3 — jaune pâle.
- 6 — vert glauque.
- 9 — rose vif.
- 18 — bleu.

*Fil de soie jaune.*

- 6 Kreuzer, vert glauque.

Ces timbres étaient admis à l'affranchissement. Nous en avons reçu maintes fois sur nos correspondances, notamment des 1 kr. gris.

*Tirages de fantaisie.* Ce n'est pas de la première émission seule que s'est contenté l'anglais Faiburn ; il lui en fallait encore de la deuxième. Nous signalerons sur papier ordinaire avec fil de soie *vertical* bleu foncé :

- 1 Kreuzer, vert, mauve, bistre, vert-jaune foncé.

Ces tirages ont été exécutés sur les planches employées en 1865, laissant un écart de 2 <sup>m</sup>/<sub>m</sub> environ entre chaque timbre comme on l'a vu plus haut.

\*  
\* \*

En juin 1858, on abandonna le papier à fils de soie, pour en adopter un autre *sans fils de soie*. Cette mesure ne fut le sujet d'aucune circulaire ou avis de l'administration. Les timbres parurent au fur et à mesure de l'épuisement des précédents.

IV

*Emission de Juin 1858.*



semblables aux timbres de 1857.

Imprimés en relief typographique-  
ment en couleur sur papier blanc épais  
uni laissant un intervalle de  $1\frac{1}{4}$  <sup>m</sup>/<sub>m</sub>  
entre chaque timbre :

- 1 Kreuzer, brun-noir, bistre, bistre pâle et foncé.
- 5 — jaune-orange, jaune, jaune pâle.
- 6 — vert-jaune, pâle et vif, vert-bleu, vert.
- 9 — rose vif, rose, pâle et foncé.
- 18 — bleu, bleu foncé

*Essais.* Aucun.

*Réimpressions.* En mai 1865, la direction générale des postes fit réimprimer ces timbres avec ceux des deux émissions antérieures. Les couleurs des timbres sont assez réussies et ne permettent

pas toujours d'affirmer s'il y a réimpression ou non.

*a. Papier blanc mince gommé.*

1 Kreuzer, bistre-jaunâtre.

*b. Papier blanc épais gommé ou non gommé.*

3 Kreuzer, jaune-orange.

6 — vert-bleu, vert-bleu vif, vert  
[ glauque, vert-jaune, vert.

9 — rose, rose vif.

48 — bleu ciel.

Les timbres non dentelés de 1858, ceux piqués de 1859, 1861, 1862 et 1864 ont entre eux un écartement de  $1 \frac{1}{4} \text{ mm}$ , tandis que les réimpressions en ont 2 tant dans le sens horizontal que dans le sens vertical : ce sont les planches employées en 1865 qui ont été utilisées pour ces réimpressions. Quand deux timbres sont unis il est donc facile de savoir à quoi s'en tenir.

*Tirages de fantaisie.* Pour compte de l'anglais Faiburn, on a imprimé des timbres à 1 kreuzer de toutes les façons possibles. Il y en a sur papiers et cartons multicolores, papiers minces, épais, pelure, etc. etc. Nous nous abstenons de donner la nomenclature de cette débauche de tirages : c'est encore sur la planche des timbres de 1865 que le tirage eut lieu.

Il paraîtrait que d'autres valeurs que celle à 1 kreuzer ont été ainsi réimprimées, car on a signalé jadis un 9 kr. carmin sur jaune, oblitéré : *Berg* 10 Juin 1867, qui aurait été employé à l'affranchissement d'une lettre.



L'administration des postes de Wurtemberg s'étant entendue avec celle de Bade pour acheter de compte à demi une machine à perforer les timbres, ceux-ci parurent piqués en 1859. La machine restant à Carlsruhe, le va et vient des timbres à perforer, obligea plus d'une fois l'administration des postes de Stuttgard à délivrer au public des timbres *non dentelés*, notamment en 1861.

Au début de l'émission, les timbres étaient imprimés sur papier épais ; plus tard, (février 1861) celui-ci fut remplacé par un papier plus mince ; enfin en 1862, le piquage des timbres fut modifié par suite d'accident à la machine.



V

*Emissions des 9 Novembre 1859 et 1862.*



emblables aux timbres de 1858.

Imprimés en relief typographique-  
ment en couleur sur papier blanc uni  
varié, piqués et non piqués ; écartement  
de 1 1/4<sup>m/m</sup> entre chaque timbre.

*Novemb. 1859. A. Papier blanc épais, piqués 13 1/2.*

- 1 Kreuzer, brun foncé, brun, bistre-brun, brun-rougeâ-  
[tre foncé.  
3 — jaune pâle et jaune-orange.  
6 — vert-jaune pâle et foncé.  
9 — carmin, rose vif, rose.  
18 — bleu foncé.

*Février 1861. B. Papier blanc mince.*

*a. Piqués 13 1/2.*

- 1 Kreuzer, brun foncé.  
3 — jaune pâle, et jaune-orange  
6 — vert-jaune  
9 — rose, rose foncé, rouge-vi-  
[neux pâle et foncé.  
18 — bleu foncé, bleu, bleu-pâle.

*b. Non dentelés.*

- 1 Kreuzer, brun-noir, bistre.
- 3 — jaune pâle
- 6 — vert, vert pâle.
- 9 — rose.
- 18 — bleu foncé.

1862. *C. Papier blanc mince, piqués 10.*

- 1 Kreuzer, brun foncé, brun.
- 5 — jaune pâle foncé, jaune-orange,
- 6 — vert-jaune, foncé et pâle.
- 9 — rouge-vin pâle et foncé.

\*  
\* \*

En Mars 1861, les directions générales des postes de l'Allemagne et de l'Autriche convinrent de donner à tous les timbres mobiles et aux enveloppes de mêmes valeurs, soit en kreuzer, silbergroschen ou schilling, les mêmes couleurs. On adopta pour les timbres à 3 kr. la couleur rouge, pour les 6 kr. la bleue, pour les 9 kr. la brune ; quant aux 1 kr. ils furent imprimés en vert et les 18 kr. en jaune. L'avis suivant annonce cette résolution : nous n'en donnons que ce qui est relatif aux timbres-poste.

.....

\* En suite, pour arriver à une uniformité de couleurs des timbres-poste avec celles des timbres des enveloppes, ainsi qu'avec la couleur des timbres-poste et timbres d'enveloppes des autres pays de l'union postale, les timbres-poste indigènes seront imprimés à l'avenir dans les couleurs suivantes :

Les timbres à 1 Kreuzer, en vert,

— 3 — — rouge.

— 6 — — bleu.

— 9 — — brun.

— 18 — — orange.

\* Les timbres-poste imprimés dans les couleurs précédentes resteront en usage simultanément avec les timbres nouveaux.

Stuttgard le 12 Septembre 1862.

Ministère royal des Finances.

Siegel.

Ces timbres devaient paraître le 1<sup>er</sup> octobre 1862: ils ne furent mis en circulation qu'à des époques plus éloignées, lorsque l'épuisement des quantités imprimées le permit.



VI

*Emissions de 1863 et 1864.*



e type des timbres de cette émission ne diffère aucunement de celui de l'émission 1857/62. Il y a simplement changement de couleur, ainsi que l'annonce l'avis qu'on vient de lire.

Imprimés en relief typographiquement en couleur sur papier blanc, piqués 10 :

<i>Février 1863</i>	— 1	Kreuzer, vert, vert foncé, vert-jaune, [pâle, vif, foncé.
<i>Juin 1863</i>	— 3	— rose-carmin, vif et foncé, [rose violacé.
<i>Juin 1864</i>	— 6	— gros bleu, bleu, bleu foncé et [pâle.
<i>Juin 1863</i>	— 9	— brun foncé, brun-noir, brun- [jaune foncé, pâle, vif, bistre, [bistre-rougeâtre.
<i>Juin 1864</i>	— 18	— jaune-orange et foncé.

\*  
\* \*

Le piquage des timbres qui se faisait à Carlsruhe, présentant pas mal d'inconvénients pour l'envoi et la réception des timbres à perforer, la Direction générale des Postes se décida à se procurer une machine à Berlin, et adopta par la même occasion le mode de perçage en usage en Prusse. Cette machine commença à fonctionner au mois d'Août 1865 ; les premiers timbres qui furent ainsi livrés aux bureaux de poste l'ont été en octobre de la même année et mis en usage en juin 1866.



VII

*Emissions de Juin 1866 à 1868.*



emblables aux précédents pour le type et la couleur.

Imprimés en relief typographiquement en couleur sur papier blanc; percés en lignes.

<i>Juin 1866</i>	— 4	Kreuzer, vert, vert foncé, vert-jaune pâle, [vif, très vif.
—	— 3 —	rose vif, rose, rose très pâle [très vif et foncé.
—	— 6 —	bleu vif, pâle, bleu, bleu très [vif, foncé et très très pâle.
<i>Mars 1867</i>	— 9 —	brun-noir, brun-bistre jaune [pâle, bistre-brun, bistre gri- [sâtre.
<i>Février 1868</i>	— 18 —	orange, orange foncé et pâle.

\*  
\* \*

Par suite de conventions postales en date du 23 Novembre 1867, les taxes pour l'affranchissement de 6 et 9 kreuzer furent supprimées; celles de 6 kr. employées jusqu'à ce jour dans l'Allemagne du Sud, furent portées à 7 kreuzer ou 2 sgr. Il fut décidé qu'il ne serait plus fabriqué de timbres à 6, 9 et 18 kreuzer et qu'on émettrait par contre un timbre de la valeur de 7 kreuzer, lequel serait imprimé en bleu foncé (bleu mêlé d'encre d'imprimerie).

La Direction des postes donne avis de cette décision dans les termes suivants :

En conformité de la convention conclue avec l'administration des postes de l'Allemagne du Nord, il sera émis pour l'affranchissement des correspondances en remplacement des timbres à 6 et à 9 kreuzer, actuellement en usage, des timbres de la valeur de 7 kreuzer dans la couleur bleue convenue.

Les bureaux de poste qui n'ont plus de provision de timbres à 6 kreuzer ou dont la provision n'est plus suffisante pour le trimestre courant, recevront, les premiers, des timbres de la nouvelle espèce.

L'échange des timbres à 6 kr. et 9 kr. n'ayant pas lieu, ces timbres restent à être débités au public.

La nuance du nouveau timbre à 7 kreuzer est assez foncée, comparativement à celle du timbre à 6 kreuzer pour qu'on ne puisse, avec quelque attention, distinguer les deux espèces qu'on possède dans les bureaux.

Le 2 Avril 1868.

SCHWARZ

## VIII

*Emission du 2 Avril 1868.*



emblable aux timbres de l'émission précédente.

Imprimé en relief typographiquement en couleur sur papier blanc, percé en lignes.

7 Kreuzer, bleu-ardoise, gros bleu.

*Essais.* Aucun.

\*  
\* \*

Pour modérer les frais de fabrication, on résolut de renoncer à l'impression trop onéreuse des timbres en relief. La valeur, 1 kreuzer surtout, revenait à l'administration à 1 kreuzer les 22 timbres, tandis que l'impression typographique ordinaire donne 46 timbres pour ce prix. De nouveaux timbres furent donc confectionnés et informations en sont donnés par les avis suivants :

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

*Avis concernant l'émission de nouveaux timbres-poste.*

« Il est porté à la connaissance du public qu'en remplacement des timbres-poste actuels, imprimés en relief, de nouveaux timbres de forme un peu plus petite et imprimés, ceux de la valeur de 1 kreuzer en couleur verte; de 3 kr. en couleur rouge et de 7 kr. en couleur bleue, seront débités par les bureaux de poste, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1869, après épuisement de la provision existante.

« Les timbres actuels à 1 kreuzer vert; 3 kr. rouge; 6 kr. bleu clair; 7 kr. bleu foncé; 9 kr. brun et 18 kr. orange, peuvent continuer jusqu'à ordre ultérieur à être employés à l'affranchissement. »

Stuttgart le 27 Novembre 1868.

La Direction des postes royales.

HOFACKER.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

*Avis concernant le débit de timbres-poste à 14 kreuzer.*

« L'administration des postes a, avec l'autorisation supérieure, fait confectionner des timbres-poste de la valeur de 14 kreuzer, en couleur jaune-citron, qui seront mis en débit dès à présent. »

Stuttgart le 3 Mai 1869.

La Direction des postes royales.

HOFACKER.

*Avis concernant l'émission d'un timbre-poste à 2 kreuzer.*

« L'administration des postes débitera prochainement un nouveau timbre-poste à 2 kreuzer.

« Ce timbre est imprimé en couleur orange et correspond complètement quant au dessin, etc., au timbre imprimé sur la nouvelle carte-correspondance à 2 kr euzer.

« Le nouveau timbre sera comme ceux actuels à 1, 3, 7, 14 kreuzer, en vente dans tous les bureaux de poste, chez les facteurs ruraux, et chez les débiteurs de timbres-poste. »

Stuttgard le 30 Novembre 1872.

La Direction des postes royales.

HOFACKER.

*Avis concernant l'émission d'un timbre à 9 kreuzer.*

« L'administration des postes a fait faire un timbre à 9 kreuzer qui se débitera dès maintenant et qui convient particulièrement à l'affranchissement des lettres simples en destination de la France, de l'Angleterre et des Etats-Unis de l'Amérique du Nord (Via Brème ou Hambourg.)

« Le nouveau timbre est imprimé en couleur brune et correspond, quant à la forme et au dessin, en général aux autres timbres de l'administration des postes royales du Wurtemberg, actuellement en usage. »

Stuttgard le 7 Janvier 1873.

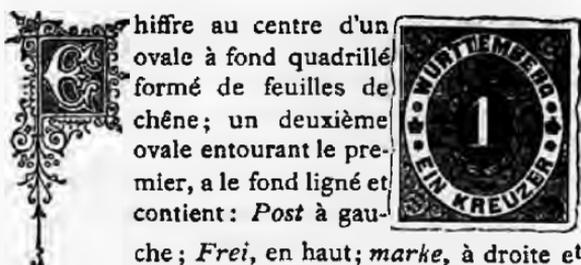
La Direction des postes royales.

HOFACKER.



IX

*Emissions du 1<sup>er</sup> Janvier 1869/74.*



Le chiffre au centre d'un ovale à fond quadrillé formé de feuilles de chêne; un deuxième ovale entourant le premier, à le fond ligné et contient : *Post* à gauche; *Frei*, en haut; *marke*, à droite et un cor de poste en dessous; un petit dessin sépare chaque mot; un troisième ovale à fond blanc, contient, en haut : *Württemberg*; en bas, la valeur; de chaque côté une couronne; cadre rectangulaire ayant entre le cadre et l'ovale, dans les angles, des ovales debout contenant les armoiries : 3 lions ou 3 cornes de cerf. Dimensions : 19 sur 22 <sup>m</sup>/<sub>m</sub>.

Imprimés typographiquement en couleur sur papier blanc, percés en lignes :

1<sup>er</sup> Janvier 1869.

- 1 kreuzer, vert-jaune, pâle, foncé, vif, vert.
- 3 — rose, rose vif, pâle, foncé, carmin.
- 7 — bleu, bleu vif, pâle et très-pâle.

3 Mai 1869.

14 kreuzer, jaune-orange, jaune serin, jaune-orange pâle.  
14 — — non dentelé.

1<sup>er</sup> Décembre 1872.

2 kreuzer, orange, pâle, rouge-orange.

15 Janvier 1873.

9 kreuzer, bistre, brun-gris.

*Particularités sur les armoiries.* Il n'y en a pas.  
*Essais.* Imprimés sur papier de chine :

1, 2, 3, 9 kreuzer, noir.

Papier blanc, non gommé.

14 kreuzer, jaune.

Nous avons un autre essai qui n'a pas été adopté. Il diffère du type officiel par les inscriptions en caractères plus maigres, par ceux en *gothique* du deuxième ovale, dont le fond est pointillé, au lieu d'être ligné horizontalement, par les dessins au-dessus et au-dessous de la couronne, par la dimension plus grande du timbre et du chiffre central.



\*  
\* \*

En Décembre 1872, les bureaux de poste reçurent la circulaire suivante de la Direction générale des Postes, concernant l'affranchissement des corres-

pondances d'une certaine valeur, nécessitant l'emploi d'un grand nombre de timbres.

« Il est constaté que des correspondances de grande dimension, en destination des pays étrangers et dont le port s'élève, dans des cas isolés, à plusieurs florins, ne peuvent pas toujours être complètement affranchies au moyen des espèces de timbres existant, en employant même le dos des enveloppes...

» Afin d'empêcher, etc. etc....., les dispositions suivantes sont prises pour que les correspondances de ces espèces puissent être affranchies comptant, aux guichets.

» L'expédition, etc..., se fera maintenant de la manière suivante.....: Elle est ensuite (la lettre) expédiée dans une enveloppe de service, accompagnée d'un billet, portant : à l'*affranchissement*, à — fls. — krz. pour.. à l'un des trois bureaux de poste de *Stuttgard, Ulm* et *Heilbronn*. L'enveloppe devra porter la désignation : à *ouvrir immédiatement*.

» Les trois bureaux de poste prénommés, sont pourvus en plus des espèces de timbres ordinaires, d'un timbre-poste de couleur violette de la valeur de 1 fl. 10 krz. (70 kreuzer) dont ils feront uniquement usage pour l'affranchissement des correspondances susdites. Le timbre-poste à 70 kreuzer sera fourni à ces bureaux comme les autres timbres.

» Le timbre-poste à 70 kreuzer est destiné uniquement au service intérieur de l'administration des postes ; il ne pourra donc, sous peine d'une sévère punition, être vendu au public.

» Lorsqu'une lettre affranchie comptant, arrive à l'un des trois bureaux de poste susdits, on vérifiera si le montant du port est exact, et l'on procédera ensuite au collage des timbres-poste et à l'oblitération de ceux-ci au moyen du timbre de la poste.

» Tous les bureaux de poste auront pendant l'expédition à porter une surveillance exacte sur les timbres-poste

à 70 kreuzer, relativement à leur authenticité et particulièrement aussi à leur oblitération par l'un des trois bureaux précités.

» Les lettres trouvées dans les boîtes à lettres et portant des timbres-poste à 70 kreuzer, ou les lettres avec de tels timbres oblitérés, au moyen du timbre d'autres bureaux de poste que ceux de *Stuttgard*, d'*Ulm* ou de *Heilbronn*, nous seront transmises par les bureaux de poste, avec l'exposé des ports, afin d'un traitement ultérieur. »

Le 24 Décembre 1872,  
HOFMEYER.



X

*Emission du 1<sup>er</sup> Janvier 1873.*



rmoiries en relief avec supports, dans un cadre carré à fond guilloché; en haut : *Frei-marke* (1); aux trois autres côtés la valeur en chiffres ; dans les angles un fleuron. Dimension : 23 <sup>m</sup>/<sub>m</sub> carrés.



fres ; dans les angles un fleuron. Dimension : 23 <sup>m</sup>/<sub>m</sub> carrés.

Imprimé typographiquement en couleur sur papier blanc, petit pointillé à l'extérieur :

70 kreuzer, violet, violet foncé, lilas-rosé, mauve.

Les feuilles de ces timbres en portent six sur deux rangées horizontales. En haut de la feuille, on lit l'inscription suivante en noir :

6. *Stücke Postfreimarken zu 70 kr. — 1 fl. 10 k. — 2 mark. Zusammen im Werthe von 7 fl. — 4 Thlr. — 12 mark.*

(1) Timbre-poste.

*Particularités sur es armoiries. Voir page 21.*  
*Essais. Inconnus.*

\*  
\* \*

Vers la fin de 1874, on renonce à la perforation des timbres (perçage en lignes) en usage depuis 1865, pour reprendre le piquage adopté en 1859. Mais une émission nouvelle étant annoncée, une seule valeur paraît seulement avec le nouveau piquage. Cette mesure administrative n'a donné lieu à aucun avis officiel.



XI

*Emission de Novembre 1874.*



emblable aux timbres précédents, de 1869/74. Imprimé typographiquement en couleur sur papier blanc, piqué 11 :

1 Kreuzer, vert-jaune, vert-jaune pâle.

\*  
\* \*

Par suite de l'adoption de la monnaie en mark et pfennig, les timbres précédents devant être supprimés, on commence à émettre la valeur de 20 pfennig, correspondante à celle de 7 kreuzer, dont certains bureaux commençaient à être dépourvus. Cette émission donne lieu à l'avertissement suivant :

(1) Timbre-poste.

*Avis concernant le débit d'un nouveau timbre-poste.*

« En remplacement du timbre-poste actuel à 7 kreuzer, les bureaux de poste débiteront, après l'épuisement de la provision actuelle, des timbres-poste de la valeur de 20 pfennig.

» La couleur du nouveau timbre est bleue comme celle du timbre à 7 kreuzer, mais il diffère essentiellement des timbres actuels en monnaies de florin, sous le rapport du dessin.

» Le nouveau timbre forme un rectangle dont la face imprimée a 22 m/m de haut et 19 m/m de large. Au centre, se trouve en blanc le chiffre de la valeur, « 20 » sur un champ orbiculaire.

» Au dessus du chiffre, se trouvent sur une bande blanche, les mots : « *K. Würt. Post.* » en-dessous du chiffre, sur une pareille bande, les mots : *Zwanzig Pfennig* comme indication de la valeur.

» Aux deux côtés du grand chiffre de la valeur et entre la bande du haut et celle du bas, se trouvent deux écus : celui de gauche avec 3 bois de cerf, celui de droite avec 3 lions.

» L'échange des timbres à 7 kreuzer qui se trouvent entre les mains du public, contre des timbres nouveaux à 20 pfennig, n'a pas lieu. Les premiers peuvent en conséquence être employés en même temps que les nouveaux timbres à l'affranchissement des envois de la poste.

Stuttgard, le 23 Décembre 1874,

La Direction des postes royales.

HOPACKER.

Ce document est bientôt suivi d'un autre qui fixe définitivement au 1<sup>er</sup> Juillet 1875, l'adoption du nouveau système

*AVIS concernant l'emploi des timbres-poste, en suite de l'introduction de la monnaie du mark de l'empire, à partir du 1<sup>er</sup> Juillet de cette année.*

« Avec l'introduction de la monnaie en mark de l'Empire, le 1<sup>er</sup> Juillet de cette année, il sera fait usage de timbres-poste dont la valeur est énoncée en cette monnaie et il sera débité les marques d'affranchissement nouvelles, ci-après désignées:

1) Des timbres-poste à 3. 5. 10. 20, 25 et 50 pfennig, par feuille de 100 ;

2) Des enveloppes timbrées à 5 et 10 pfennig ;

3) Des cartes-postales, simples, à 5 pfennig, et avec réponse à 10 pfennig ;

4) Des enveloppes-mandats de poste à 15 et 20 pfennig ;

5) Des cartons-mandats de poste à 20 pfennig ;

6) Des bandes pour imprimés portant le timbre-poste à 3 pfennig ; celles-ci par feuille de 10 pièces au prix de 33 pfennig par feuille, prix de revient compris.

Les timbres adhésifs et les empreintes des cartes-postales, des cartons-mandats et des bandes ont le dessin uniforme : ils forment un rectangle dont la face imprimée a 22 millimètres de haut et 19 m/m de large.

Au centre, se trouve en blanc le chiffre de la valeur sur un champ orbiculaire.

Au-dessus du chiffre se trouvent sur une bande blanche, les mots : « *K. Württ. Post* » ; au-dessous du chiffre, sur une pareille bande, les mots : *Drei pfennig* comme indication de la valeur.

Aux deux côtés du grand chiffre de la valeur et entre la bande du haut et celle du bas, se trouvent deux écus portant, celui de gauche 3 bois de cerf, celui de droite 3 lions.

Les timbres des enveloppes de lettres et des enveloppes-mandats ont également un dessin uniforme qui diffère pourtant en quelques points des autres timbres,

notamment en ce qu'il forme un octogone, que le champ orbiculaire du centre n'est pas marqué de points et de plus qu'il est imprimé en relief.

La couleur des nouvelles valeurs, sont :

Celle de	3 pfennig,	vert de soie.
	5 —	violet.
	10 —	rouge-carmin.
	15 —	jaune.
	20 —	outremer.
	25 —	rouge-brun (clair).
	50 —	gris de fer.

Les bureaux de poste commenceront le 15 Juin de cette année le débit des nouvelles marques d'affranchissement, indépendamment des timbres actuels, à l'exception, pour le moment :

1) des valeurs ci-après qui existent aussi en monnaie des Etats du Sud et dont la provision des anciens timbres est à employer avant tout.

2) des cartes postales dont le débit commencera seulement le dernier du mois de Juin de cette année.

\* L'emploi des nouvelles valeurs, pour l'affranchissement des envois postaux qui seront remis avant le 1<sup>er</sup> Juillet de cette année ne peut avoir lieu, si ce ne sont le timbre-poste et le carton-mandat à 20 pfennig, qui ont déjà été émis en remplacement des valeurs à 7 kr.

A partir du 1<sup>er</sup> Juillet de cette année, on ne débitera et n'emploiera plus que les valeurs qui ne présentent pas de différence par la convention en monnaie du mark. Telles sont :

Les timbres-poste à	7 kreuzer ou 20 pfennig.
— —	14 — — 40 —
Les enveloppes-mandats	7 — — 40 —
Les cartons-mandats	7 — — 20 —
— —	14 — — 40 —

Les bureaux de poste remettront le débit des timbres

de ces nouvelles valeurs jusqu'à épuisement complet de la provision existante de ceux en monnaie du Sud.

Les valeurs en monnaie du Sud, qui d'après ce qui précède ne seront plus vendues au public, à partir du 1<sup>er</sup> Juillet de cette année et qui ne devront plus être employées, ne seront plus valables à partir du même jour : ce sont :

Les timbres-poste à 1. 2. 5. 6. 9 et 18 kreuzer ;	
Les enveloppes timbrées à 1. 3. 6. 9	— ;
Les cartes-postales, celles simples à 1 et 2	— ;
Celles avec réponse 2 et 4	— ;
Les enveloppes-mandats de poste 4. 6. 9	— ;
Les bandes pour imprimés avec timbre 1	— ;
La feuille de 10 pièces à 4	— ;
Et les adresses pour paquets timbrées à 18	— ;

Les valeurs hors d'usage qui le 1<sup>er</sup> Juillet de cette année, se trouvent encore entre les mains du public, seront échangées contre des valeurs en monnaie de mark jusqu'au 15 août de cette année inclusivement.

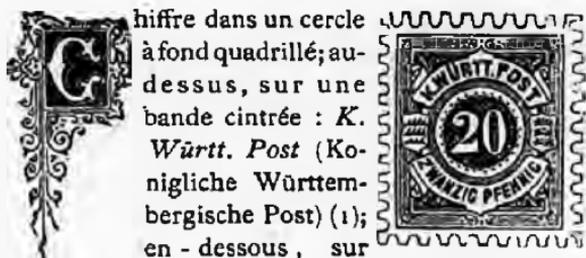
A partir du 16 août les bureaux de poste ne devront plus échanger les anciennes valeurs de toute espèce.

Stuttgard, le 28 mai 1875,  
La Direction des postes royales,  
HOPACKER.



## XII

*Émissions de Janvier et Juillet 1875.*



**C**hiffre dans un cercle à fond quadrillé; au-dessus, sur une bande cintrée : *K. Württ. Post* (Königliche Württembergische Post) (1); en-dessous, sur une autre bande contournant le cercle, la valeur en toutes lettres; à gauche, trois cornes de cerf dans un écusson; à droite, trois lions, également dans un écusson; cadre rectangulaire orné. Dimensions : 18 sur 21 <sup>mm</sup>.

Imprimés typographiquement en couleur sur papier blanc, piqués 11 :

1<sup>er</sup> Janvier 1875.

20 pfennig, outremer vif, bleu très-pâle.

(1) Poste royale Wurtembergeoise.

1<sup>er</sup> Juillet 1875.

- 5 pfennig, vert pâle, vert.  
5 — violet pâle, mauve.  
10 — rose, rose vif, rose-brunâtre.  
25 — bistre, bistre pâle.  
50 — gris, gris pâle.  
2 marks, jaune-orange, pâle, vif, jaune serin.

Le timbre de 2 marks ne se vend pas au public ; il a le même emploi que le 70 kreuzer (voir page 42), dont l'usage était limité en principe aux villes de *Heilbronn*, *Stuttgart* et *Ulm* et qui a été étendu ensuite à diverses autres localités ; depuis février 1874, il y a vingt-quatre bureaux de poste qui l'emploient et depuis le 15 juillet 1880 ce nombre a été porté à soixante-dix-sept.

*Particularités sur les armoiries.* Les cornes de cerf et les lions ont le champ *uni* (argent) au lieu d'être pointillé (or).

*Essais.* Inconnus.

\*  
\* \*

Un avis de l'administration générale des postes supprime l'emploi des timbres des émissions antérieures restés en usage.

*Avis concernant le retrait des marques d'affranchissement à 7 et 14 kreuzer, qui servaient encore jusqu'ici pour acquitter le port des envois postaux.*

« Les marques d'affranchissement suivantes, en monnaie de florin, qui pouvaient jusqu'ici servir encore

affranchir les envois postaux, ne seront plus, dès maintenant, vendues au public et ne pourront plus être employées à partir du 1<sup>er</sup> juillet de cette année, savoir :

Les timbres-poste à 7 kreuzer et à 14 kreuzer ;

Les enveloppes-mandats de poste à 7 kreuzer ;

Les cartons-mandats de poste à 7 et 14 kreuzer ;

« Celles de ces marques d'affranchissement postales qui, après le 1<sup>er</sup> juillet de cette année se trouvent encore entre les mains du public, seront échangées par les bureaux de poste, du 1<sup>er</sup> au 31 juillet de cette année, contre des marques d'affranchissement de la nouvelle monnaie. »

Stuttgard, le 12 juillet 1876,  
Pour la Direction des postes royales  
SCHLEICHER.

\*  
\* \*

Par suite de conventions avec l'administration des postes de l'Empire d'Allemagne, les timbres à 50 pfennig ont la couleur modifiée. Avis en est donné au public.

*Communication concernant l'émission de nouveaux timbres-poste de 50 pfennig.*

« A partir de ce jour les timbres du Wurtemberg de 50 pfennig, seront imprimés en *gris-vert* au lieu de *gris-acier*, couleur employée jusqu'ici.

» Il n'y aura pas de changement ni dans la forme, ni dans le dessin de ces timbres. On n'échangera pas le timbre gris-acier de 50 pfennig encore en circulation dans le public.

» Ces timbres conservent plutôt leur cours jusqu'à avis ultérieur. »

Stuttgard, le 12 Janvier 1878,  
La Direction des postes royales,  
HOFACKER.

XIII

*Émission de Février 1878.*



emblable aux timbres de 1875.

Imprimés typographiquement en couleur sur papier blanc, piqués 11 :

30 pfennig, vert-bronze, vert-bronze pâle.

*Essais. Inconnus.*

\*  
\* \*

Malgré la défense de ne pas vendre au public les timbres à 2 marks, certains bureaux la transgressaient, soit par ignorance, soit par tout autre motif. Le directeur général des postes voulant y mettre bon ordre publie l'avertissement ci-après :

*Publication au sujet de l'avertissement contre l'achat de timbres-poste de 2 marks.*

Vu l'ordonnance de la direction des postes du 28 mai 1875 (feuille officielle, n° 130. p. 913). où avaient été énu-

mérés et décrits des signes de valeur postale destinés à être délivrés au public, celui-ci est prévenu que parmi les timbres-poste qui faisaient l'objet de ladite énumération, la sorte de timbres à 2 marks ne figurait pas. Il est vrai que l'administration des postes avait fait établir un pareil timbre à 2 marks, mais ils sont exclusivement affectés au décompte spécial des administrations entre elles, et comme ils ne sont pas utilisables par le public pour l'acquiescement de droits postaux, il n'est point permis aux postes de les vendre.

Comme malgré cette défense un certain nombre de timbres de l'espèce a été quand même mis en circulation dans le public, celui-ci est averti de s'abstenir d'en acheter, attendu que la poste ne les admettra ni à l'affranchissement d'envois postaux, ni en échange contre espèces.

Stuttgard, le 18 Août 1879,  
Direction des postes Royales,  
HOFACKER.



XIV

*Emission de Novembre 1879.*



n suite de cette publication, le timbre à 2 marks au lieu d'être imprimé sur papier blanc et pour éviter toute confusion future, est imprimé sur papier orange et porte au revers, en caractères gothiques bleu outre-mer, le mot *unverkäuflich* (1).

Le type reste le même, ainsi que le piquage 11.

2 marks, vermillon sur orange.

(1) Pas à vendre.



## B. TIMBRES POUR LETTRES EN RETOUR.



L'emploi des timbres pour lettres en retour, étant tout à fait administratif, n'a pas réclamé la publication d'aucun avis officiel.

L'usage en a commencé en 1857. Le but de ces timbres est de les appliquer en place de cachet, sur la fermeture des lettres ouvertes par une commission spéciale, lettres qui n'ont pu être remises à destination et qui sont retournées à l'expéditeur. Le bureau de Stuttgart seul en fait usage.

Les instructions suivantes sont données à propos des lettres restées en souffrance faute d'indication précise; elles sont extraites du *manuel-postal* du 20 janvier 1874, les mêmes probablement que celles données en 1857.

« Si le bureau de départ ne peut découvrir l'expéditeur, l'envoi sera transmis à la direction des postes, qui le marquera comme non distribuable au moyen d'un timbre, et la décachètera pour en reconnaître l'expéditeur.

« Les employés chargés de l'ouverture et qui sont tenus d'observer la plus grande discrétion, prendront connaissance de la signature et du lieu d'origine et annoteront sur l'adresse ou au dos de l'envoi l'état constaté mais devront s'abstenir d'autres investigations.

« L'envoi sera ensuite recacheté au moyen d'un cachet de service portant l'inscription : « Ouvert officiellement par la direction des postes royales wurtembergeoises.

« Pour les lettres ordinaires il sera employé à cet effet des timbres cachets gommés portant la même inscription. »



XVI

*Emission de Mars 1857.*



vale, avec armoiries surmonté d'une couronne et ayant une branche de chaque côté, nouées du bas; inscription :



*Commission für retourbriefe* (1) en exergue; cadre rectangulaire ayant un dessin de remplissage entre le cadre et l'ovale. Dimension 20 sur 22  $\frac{1}{2}$  m/m.

Imprimé typographiquement en couleur sur papier blanc :

Sans valeur, noir, noir-gris.

*Particularités sur les armoiries.* Les lions ne sont pas noirs, sauf sur notre dessin.

*Essais.* Il n'y en a pas.

Ce timbre est remplacé en 1867 par un autre semblable dont le type est refait.

(1) Commission pour les lettres en retour.

XVII

*Emission de* 1867.



emblable au précédent, type refait.

Imprimé typographiquement en couleur sur papier blanc, percé en lignes.

Sans valeur, noir.

*Particularités sur les armoiries.* Les lions au lieu d'être noirs sont rouges (lignés verticalement).

En 1875 ce timbre fut remplacé par le suivant.



XVIII

*Emission de Janvier 1875.*



armoiries dans un écu surmonté d'une couronne avec l'inscription cintrée : *Amtlicher öffnet* en haut et *Durch die K. W. Postdirection* (1), en dessous sur deux



lignes ; cadre oblong.

Imprimé typographiquement en couleur sur papier blanc.

A. *Percé en lignes.*

Sans valeur, noir.

B. 1881, *piqué*, 11.

Sans valeur, noir.

*Particularités sur les armoiries.* Rien.

*Essais.* Inconnus.

(1) Décacheté officiellement par la Direction des postes royales Wurtembergeoise.

XIX

C. TIMBRES-TÉLÉGRAPHE.



ici comment les timbres-télégraphe ont été introduits en Wurtemberg.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES.

*Division des postes, télégraphes, etc.*

« En conséquence de l'introduction des timbres pour l'affranchissement des télégrammes, par suite de la décision supérieure de S. M. Royale du 4 du mois courant, le public est informé que :

« A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1875, seront payables par *timbres-télégraphe*, que vend l'administration des télégraphes, à leur valeur nominale :

» Le paiement des taxes qui a lieu lors de la consignation des dépêches télégraphiques aux stations de l'Etat

du Wurtemberg, ainsi que la taxe des messagers lorsque le prix de la réexpédition se paie par l'expéditeur.

» L'affranchissement de télégrammes au moyen de timbres-poste ou de timbres-télégraphe d'une autre administration est inadmissible et de nulle valeur.

» Les timbres-télégraphe wurtembergeois forment un rectangle dont la surface imprimée mesure 22.1 millimètres de haut et 19.5 millimètres de large. Aux quatre coins se trouvent des armes de forme ovale, savoir en haut, à gauche, trois lions ; à droite, trois cornes de cerf ; à gauche, en bas, trois cornes de cerf et à droite, trois lions. La suscription : *K. Württemberg-Telegraph* (1) est faite de forme circulaire et en lettres latines. Le milieu du champ contient en impression grasse, le chiffre de la valeur. A la partie inférieure des timbres, il se trouve le mot : « Pfennig ou Mark, » en caractères gras latins ; devant et derrière ce mot, encore une fois le chiffre de la valeur en petits caractères gras.

» Les timbres-télégraphe sont exprimés en monnaie de l'empire allemand et dans les valeurs et couleurs ci-après dénommées, savoir :

20	pfennig,	brun foncé.
25	—	violet.
40	—	brun-rouge.
50	—	rouge-carmin.
80	—	outremer.
1	mark,	vert-soie.
2	—	jaune-clair.
4	—	bleu-clair.
10	—	rouge-cinabarin.

» Aux timbres en pfennig, les chiffres de valeur et le mot « pfennig » sont noirs ; aux timbres à 1 mark et au-dessus, les chiffres de valeur et le mot « mark » sont bleu foncé.

» Les timbres-télégraphe jusqu'à 2 marks exclusivement,

(1) Télégraphe royal Wurtembergeois.

se vendent au public dans les stations télégraphiques, dans les quantités désirées, tant que la provision n'en est pas épuisée, mais les timbres de 4 et 10 marks ne sont point destinés au public; leur emploi exclusif est réservé aux stations du télégraphe, où, en certains cas, ces valeurs sont nécessaires.

» D'ailleurs, dans les petites stations de télégraphe, on ne livrera au public que les timbres jusqu'à concurrence de 1 mark. »

Stuttgard le 14 Décembre 1874.

Direction royale des télégraphes

KLEIN.



XX

*Émission du 1<sup>er</sup> janvier 1875.*



chiffre en surcharge  
*noire* pour timbres  
en pfennig et *bleue*  
pour ceux en mark,  
au centre d'une dou-  
ble circonférence  
perlée à l'extérieur



et contenant pour inscription, en lettres

couleur, sur fond blanc, en haut, *K. Württemberg* (1); en bas, *telegraph*, mots séparés par une petite étoile; cadre rectangulaire ayant aux angles intérieurs, dans de petits ovals: trois cornes de cerf ou trois lions qui se répètent dans les angles opposés en diagonale; sur un cartouche blanc, en bas, l'énonciation de la valeur en surcharge *noire* ou *bleue* comme pour le chiffre central.

Impression typographique de couleur sur papier blanc, percés en lignes :

(1) Royaume de Wurtemberg.

*A. — Surcharge de la valeur en noir.*

20 pfennig.	brun, bistre-grisâtre.
25 —	lilas.
40 —	bistre-jaunâtre.
50 —	rose.
80 —	outremer.

*B. — Surcharge de la valeur en bleu.*

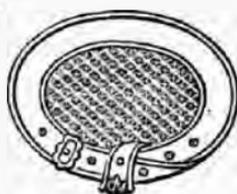
1 mark,	vert pâle.
2 —	jaune pâle.
4 —	bleu pâle.
10 —	brique et brique pâle.

VARIÉTÉ.

Avec inscription : *mark 1* au lieu de *1 mark 1*,  
le premier chiffre manquant.

*B. — Surcharge de la valeur en bleu.*

1 mark, vert.



XXI

*Émission du 1<sup>er</sup> février 1875.*



semblable aux timbres de janvier 1875,  
avec surcharge de la valeur en *noir*.

Imprimé typographiquement en cou-  
leur sur papier blanc, percé en lignes :

*A. Surcharge de la valeur en noir.*

35 pfennig, vert-jaune.

Ce timbre ne se vendait primiti-  
vement que par les quatre stations télégraphiques  
wurtembergeoises de la ligne du chemin de fer  
Stuttgard-Bruchsal-Heidelberg, savoir : Gondels-  
heim, Heildelshcim, Bretten, Bruchsal, situées dans  
le Grand-Duché de Bade. Il servait à l'affranchisse-  
ment des dépêches expédiées entre ces quatre bu-  
reaux ; depuis, ce timbre a eu un emploi général.

\*  
\* \*

*Département des affaires étrangères.*

\* En conséquence de l'introduction du tarif des mots,  
il sera mis en vigueur, à partir du 1<sup>er</sup> mars de l'année

courante, des timbres-télégraphe de 2 nouvelles valeurs : 10 et 5 pfennig.

» Tout d'abord ces timbres ne sont pas destinés à l'usage du public, mais seulement à celui des stations télégraphiques, pour les cas peu fréquents où ces timbres de petites valeurs sont requis.

» Ces nouveaux timbres sont, sous le rapport de la grandeur, de la forme et du dessin, comme les timbres déjà existants (voir feuille officielle n° 299, du 23 décembre 1874).

» Les timbres à 5 pfennig sont gris, ceux de 10 pfennig sont de couleur bleu d'outremer.

» Les timbres qui, jusque là ont été jaune clair seront dorénavant d'un jaune orangé.

« Ce dont connaissance au public. »

Stuttgard le 22 février 1876.

Direction Royale des télégraphes.

KLEIN.



XXII

*Émission du 1<sup>er</sup> Mars 1876.*



Il diffèrent pas des timbres précédents ;  
la surcharge de la valeur est *noire*.

Imprimés typographiquement en couleur sur papier blanc.

*A. Surcharge de la valeur en noir.*

5 pfennig, gris.

10 - outremer.

*B. Surcharge de la valeur en outremer.*

2 marks, jaune orange

L'émission de ces timbres a eu lieu en suite d'un changement de taxe portant les télégrammes à 20 pfennig et 5 pfennig pour chaque mot en plus ; au début de l'émission ces 5 et 10 pfennig ne se délivraient pas au public ; cette interdiction a été levée depuis. Ces timbres et ceux de 1875 sont en usage aujourd'hui. Le 80 pfennig seul n'a plus été imprimé.

*Particularités sur les armoiries.* Se présentent avec le champ uni (d'argent) au lieu de l'avoir pointillé (d'or).

*Essais.* Nous n'en connaissons pas.

XXIII

D. ENVELOPPES.



es enveloppes timbrées ont été introduites le 1<sup>er</sup> octobre 1862. Leur étude réclame une attention toute particulière de l'amateur. Le tirage en a été confié à trois imprimeries différentes; elles varient entre elles par la grandeur, la forme, le papier, la disposition, et l'espèce de caractères employés pour les deux lignes d'inscriptions obliques; enfin il y a de notables différences dans le dessin et le gommage de la patte de fermeture.

En 1862, l'imprimerie de M. Greiner de Stuttgart fournit des enveloppes de deux formats (grand et moyen): on renonce au premier en 1863; le papier est blanc-jaunâtre, les inscriptions obliques sont de grands caractères au-dessus du timbre et contiennent souvent des erreurs; la patte de fermeture est ornée de deux dessins différents, dont un disparaît en 1863 et reparait accidentellement plus tard:

quant au gommage de cette patte il est de trois espèces (petite, moyenne et grande gomme).

Le tirage de la maison Hallberger de Stuttgart (janvier 1863) nous donne aussi deux formats (moyen et de dames) ; ce dernier est supprimé en septembre 1864 ; le papier est, au début, d'un blanc-bleuâtre, malgré l'adoption du papier azuré qui est encore celui en faveur aujourd'hui ; les inscriptions obliques sont de caractères variés d'un vert-bleu ; la patte de fermeture des enveloppes a l'un des deux dessins de l'émission précédente ; la gomme varie.

En septembre 1864 le gouvernement se charge de l'impression de ces enveloppes dont il émet deux formats (moyen et petit) ; ce dernier ne paraît qu'en 1865 : il n'est plus employé depuis 1875 ; le papier est azuré, les inscriptions obliques au début en vert-jaune sont un peu plus petites que les précédentes ; on modifie leur couleur plus tard ; le dessin de la patte de fermeture est le 2<sup>e</sup> type de 1862 jusqu'en 1865 ; à cette date il est changé, ainsi qu'en 1874 ; en 1871 la coupe des enveloppes varie : c'est encore celle en emploi aujourd'hui.

En 1874, il y a suppression des inscriptions obliques ; en 1875 on adopte un filagramme et finalement des enveloppes provisoires à deux timbres font leur apparition à cette époque.

Il y a on le voit matière à exercer sa patience.

Voici l'avis d'introduction des enveloppes que nous allons examiner :

#### DEPARTEMENT DES FINANCES.

##### *Avis postal.*

• Avec l'autorisation supérieure, toutes les expéditions

de la poste aux lettres de l'intérieur, débiteront, à partir du 1<sup>er</sup> octobre de cette année, outre les timbres-poste et contre paiement des valeurs exprimées par les timbres, des enveloppes timbrées pour l'affranchissement des lettres, en trois espèces et en deux formats, à 3, 6 et 9 kreuzer.

» Le timbre sur les enveloppes est imprimé selon leur valeur respective en couleur rouge pour le 3 kreuzer; en couleur bleue pour le 6 kreuzer, et en couleur brune pour le 9 kreuzer.

» Les dispositions du § 33 de l'ordonnance sur les transports par les postes, en date du 14 juin 1861, relativement aux timbres-poste, sont également applicables aux enveloppes timbrées. »

La suite est relative aux timbres-poste. Ce paragraphe a été reproduit page 31.

Stuttgard le 12 septembre 1862.

Ministère royal des Finances.

SIEGEL.



XXIV

*Émission du 1<sup>er</sup> octobre 1862.*

(Tirage de M. Greiner de Stuttgart.)



hiffre en relief  
sur fond uni,  
dans un ovale  
renfermé dans  
un cadre octo-  
gone guilloché,  
ayant à la partie  
supérieure :

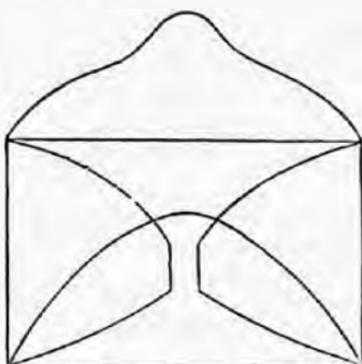


VENT PAÏE  
DREI-KREUZER POST-COUVERT

*Württemberg* et la valeur en toutes lettres à celle inférieure.

Imprimé en relief typographiquement en couleur sur papier blanc satiné légèrement jaunâtre, avec timbre à droite, angle supérieur ; au-dessus du timbre, deux lignes obliques d'une inscription en *vert-jaune*, plusieurs fois répétée : *Drei (Sechs-Neun) Kreuzer Post-couvert*, en gros caractères.

Les enveloppes de cette émission et celles jusque 1871 ont les deux pattes de côté échanrées et les extrémités coupées carrément suivant le modèle.



La patte de fermeture a son extrémité ornée d'un dessin qui varie et qui se trouve gommée sur une étendue plus ou moins longue.

Le timbre est gravé par M. Schilling de Berlin ; les inscriptions obliques ont été stéréotypées et imprimées par M. Greiner de Stuttgart.



1<sup>er</sup> dessin de patte de fermeture.  
Tresse formée d'anneaux ayant le centre composé de deux cercles concentriques en creux.

A. Grand format (147 — 114<sup>m/m</sup>).

1. Patte de fermeture gommée sur trois centimètres environ.

3 Kreuzer, rose, rose pâle, rose vif.

6 — bleu-pâle, bleu de Prusse, bleu.

9 -- brun-rougeâtre, brun-rougeâtre pâle, brun-  
[noir.

2. Patte de fermeture gommée sur six centimètres environ.

3 Kreuzer, rose.

6 — bleu-pâle, bleu de Prusse, bleu.

9 — brun-rougeâtre, brun-rougeâtre pâle, brun-  
[noir.

VARIÉTÉS.

1° Ayant un deuxième timbre sans couleur, à l'angle inférieur *gauche*.

6 et 6 kreuzer, bleu et sans couleur.

2° Ayant accidentellement le timbre *traversé* par l'inscription oblique.

6 kreuzer, bleu pâle.

9 — brun-noir.

*B. Moyen format (147 × 82 m/m.)*

1° Patte de fermeture gommée sur *trois* centimètres environ.

5 kreuzer, rose, rose vif et pâle

6 — bleu pâle, bleu de Prusse

9 — brun-rougeâtre, brun.

Nous trouvons dans les collections de MM. de Ferrari et Philbrick une enveloppe 3 kreuzer rose vif en deux formats, ayant une gomme qui s'étend sur presque toute la longueur de la patte de fermeture. Mais en ouvrant ces enveloppes, sur d'autres, à petite et moyenne gomme, nous trouvons des différences dans la coupe qui les rendent suspectes. Des traces de crayon, sur les bords, prouvent que ces enveloppes ont été confectionnées à la main, en utilisant probablement des déchets d'imprimerie.



2° dessin de patte de fermeture.  
Tresse composée d'anneaux ayant  
le centre formé de cinq cercles con-  
centriques, avec centre saillant.

A. Grand format (147 × 114 <sup>m/m</sup>).

1° Patte de fermeture gommée sur trois centimètres  
environ.

- 3 kreuzer, rose, rose vif, foncé et pâle.
- 6 — bleu, bleu pâle et foncé, ardoise.
- 9 — brun-rougeâtre, brun-rougeâtre foncé, brun  
[noir.]

VARIÉTÉS.

1° Ayant le timbre frappé vers le centre, à droite.

5 kreuzer, rose.

2° Avec un deuxième timbre sans couleur, en des-  
sous du timbre bleu et un troisième, également  
sans couleur, sur le bord gauche de l'enveloppe.

6 + 6 + 6 kreuzer, bleu et sans couleurs.

3° ayant le timbre imprimé sans couleur.

6 kreuzer, sans couleur.

2° Patte de fermeture gommée sur six centimètres  
environ.

- 3 kreuzer, rose, rose vif et foncé.
- 6 — bleu pâle, bleu et bleu foncé, ardoise, bleu  
[terne.]
- 9 — bistre.

VARIÉTÉS.

1° Ayant un deuxième timbre sans couleur, à l'an-  
gle inférieur gauche :

3 + 3 kreuzer, rose vif et sans couleur.

2° Ayant accidentellement le timbre traversé par l'inscription oblique :

3 Kreuzer, rose.

6 — bleu-pâle, bleu de Prusse, bleu-ardoise.

9 — brun-rougeâtre.

3° Patte de fermeture dépourvue complètement de gomme.

3 Kreuzer, ?

6 — bleu-foncé.

6 — brun-rougeâtre.

*B. Moyen format (147—82 mm).*

1° Patte de fermeture gommée sur trois centimètres environ.

3 Kreuzer, rose-vif, rose.

6 — bleu, bleu-pâle et foncé.

9 — brun-rouge, brun.

VARIÉTÉ.

Ayant *une* fois dans l'inscription oblique, sur chaque ligne : *neun neun kreuzer*.

9 Kreuzer, brun-rougeâtre.

2° Patte de fermeture gommée sur six centimètres environ.

3 Kreuzer, rose-vif.

3° Patte de fermeture dépourvue complètement de gomme.

3 Kreuzer, rose-foncé.

Il existe quelques enveloppes ayant des inscriptions fautives dans les lignes obliques placées au-dessus du timbre : ce sont probablement des enveloppes qui n'ont jamais été vendues au public et

qui auront été trouvées à l'imprimerie. On a signalé :

A. *Grand format. Tresse n° 2.*

1° *Inscription oblique : Drei kreuzer.*

6 Kreuzer, bleu-foncé.

9 — bistre.

2° *Inscription oblique : Sechs kreuzer.*

3 Kreuzer, rose.

9 — bistre.

3° *Inscription oblique : Neun kreuzer.*

6 Kreuzer, bleu pâle.

Ce qui confirme notre opinion que la poste n'a jamais vendu de ces enveloppes, c'est l'existence de la suivante, dont la description a été donnée au *Timbre-Poste*, n° 110, page 15 : elle représente bien un de ces tirages dont on rencontre tant d'exemples dans les imprimeries.

« Sur la face un timbre de 9 kreuzer brun-foncé ; sur trois angles pas d'inscription, notamment à celui qui porte le timbre ; mais à l'angle opposé en diagonale, on aperçoit au milieu de deux lignes contenant : *Drei kreuzer, Post-couvert*. Si l'on retourne l'enveloppe, on voit les extrémités de ces deux lignes sur la patte latérale gauche et sur la patte inférieure. La patte droite porte le commencement de quatre lignes d'inscription : les deux inférieures ne sont constituées que par le mot : *Neun*, les deux supérieures sont formées par : *Kreuzer post-couvert, sechs.* »

9 Kreuzer, brun foncé, inscript. oblique variée.

*Essais.* Sur papier blanc, sans inscriptions obliques, montrant peu de foulage :

6 Kreuzer, bleu foncé.

Sur papier de chine.

9 Kreuzer, noir.

Un autre essai, semblable au type adopté, a été refusé à cause de l'orthographe fautive du mot *Württemberg* qui n'avait qu'un *t* au lieu de deux. L'auteur, M. Schilling, prétendait qu'il n'en fallait qu'un : il n'a pu convaincre l'administration et a dû refaire son travail.

On en a imprimé de ce type sur différents papiers ou carton, mais pas sur enveloppes entières : Nous mentionnerons :

5	Kreuzer, rose sur blanc, chamois pâle, jaune-safran.
3×3	— — — blanc.
3	— — — chine.
3	— — — azur-quadrillé.
3	— — — carton chamois.

sans compter les essais qui ont été imprimés en 1865 sur carton de différentes couleurs dont nous parlons plus loin (émission de 1865).

\*  
\* \*

La première fois qu'il fut question d'enveloppes timbrées, ce fut en 1858. Sur l'ordre de l'administration générale des postes, les enveloppes suivantes furent fabriquées, mais non adoptées :

1. De la manufacture de papier *Bruderhaus* à Dettinghen près Urach : une grande feuille de papier mécanique de couleur variée destinée à être pliée

et d'une dimension de 30 sur 40 centimètres. La partie moyenne présente un rectangle de 142 sur 82 m/m contenant les armoiries de Wurtemberg, au-dessus desquelles l'inscription cintrée : *Konigl Württembergisches* et en-dessous : *Post-couvert* ; dans l'angle supérieur, le chiffre dans un petit ovale. En dehors du rectangle, en haut, en gros caractères romains : *Papier Fabrik-zum-Bruderhaus* sur trois lignes ; en-dessous du rectangle, en lettres gothiques : *Dettinghen b| Urach*.

3 Kreuzer, sur blanc-bleuâtre.  
3 — — bleu.

Ces enveloppes se rencontrent aussi avec la surcharge noire : *Probe für frankatur nicht verwendbar* ou avec deux lignes d'inscription en caractères diamant dans la largeur de la feuille : *Drei kreuzer post-couvert* qui a été ajoutée en 1865, pour faire sans doute des variétés :

3 Kreuzer, sur blanc-bleuâtre.  
3 — — bleu.

2<sup>e</sup> De la fabrique d'enveloppes de M. Hellferich à Stuttgart, les enveloppes suivantes, toutes au même type :



Armoiries en relief, avec supports, dans une circonférence de 31 m/m de diamètre ; inscription : *Kon. Württembergische freimarke. — Drei kreuzer*, en exergue. Le timbre occupe l'angle supérieur gauche au-dessous de deux lignes d'inscription oblique. Impression

couleur sur papier blanc uni, n'ayant aucun ornement à la patte de fermeture. Nous connaissons les variétés :

A. Avec inscription oblique : *Neun kreuzer Württembergisches Post-couvert*, EN PETIT CARACTÈRE ROMAIN.

*Grand format* : 148 × 112 mm.

3 Kreuzer, jaune d'or, rose foncé, marron, vert.

*Moyen format* : 146 × 83 mm.

3 Kreuzer, bleu, vert.

*Moyen format* : 142 × 78 mm.

3 Kreuzer, jaune d'or, vert-jaune, marron, bleu-foncé.

*Moyen format* : 140 × 75 mm.

3 Kreuzer, jaune-d'or.

B. Inscription oblique : *Drei kreuzer Württembergisches Post-couvert*, EN CARACTÈRES GOTHIQUES.

*Moyen format* : 140 × 75 mm.

3 Kreuzer, jaune-d'or.

*Moyen format* : 123 × 78 mm.

3 Kreuzer, jaune-d'or, carmin, bleu.

*Format de dame* : 146 × 58 mm.

3 Kreuzer, jaune-d'or.

Le nombre des enveloppes fabriquées fut de 36, dit-on, lesquelles sont la plupart en possession de l'administration générale des postes, ainsi que le coin qui avait servi à les imprimer et dont la gravure fut détériorée pour empêcher « tout abus » prétend-on.



Le papier des premières enveloppes laissait à désirer : on se plaignait généralement de la transparence qui permettait de lire extérieurement le contenu des lettres. Pour éviter cet inconvénient, il fut fabriqué des enveloppes de diverses couleurs : blanc-bleuâtre, jaunâtre, rose, azur, blanc très-épais. Le papier azur fut adopté, mais on émit cependant des enveloppes sur papier blanc azuré et, l'on renonça par la même occasion aux enveloppes de grand format : les inscriptions obliques furent également modifiées.

Le tirage fut confié à la maison Hallberger de Stuttgart, par qui les inscriptions obliques furent galvano-plasterées.



XXV

*Emission du 30 janvier 1863.*

(Tirage de M. Hallberger de Stuttgart.)



semblables aux enveloppes de la série précédente pour le type et la disposition du timbre;

Inscription oblique en caractères variés de couleur *vert-bleu*;

Patte de fermeture ornée du dessin n° 2 (voir page 76) et gommée sur une étendue qui varie.

Imprimées en relief typographiquement en couleur sur papier et format variés.

*A. Moyen format : 147 × 82 mm.*

1° Inscription oblique en gros caractères.

*Papier blanc légèrement bleuâtre, gomme de 3 centimètres environ.*

3 Kreuzer ?

6 — bleu-vif.

9 — brun-chocolat.

*Papier azuré, même gomme que les précédentes.*

3 Kreuzer, rose-vif.

6 — bleu.

9 — brun.

*Remarques.* Le caractère de ces inscriptions obliques est plus large que celui des précédentes enveloppes; il est moins élevé et plus serré; enfin il n'y a nul intervalle après la répétition de *sechs kreuzer post-couvert*, si pas chaque fois, du moins après deux inscriptions semblables, contrairement à l'émission de 1862.

Les enveloppes 6 et 9 kreuzer sur papier *azuré*, nous les signalons d'après un journal allemand qui prétend qu'elles existent dans la collection d'un de ses correspondants; l'enveloppe à 3 kreuzer est en possession de MM. Philbrick et de Ferrari: l'exemplaire de ce dernier est oblitéré 25 mai 1863.

Les motifs qui nous engagent à classer ces enveloppes comme appartenant à la série imprimée par M. Hallberger, sont d'abord: la couleur de l'inscription oblique qui est identique à celle des enveloppes suivantes imprimées par cette maison; l'emploi du papier azuré adopté en 1863 après avoir conclu avec M. Hallberger; enfin l'existence de ces variétés s'explique par l'irrésolution de l'administration des postes qui avait à remédier à la transparence du papier de 1862 et qui pour ce motif a fait faire diverses expériences.



2. Inscription oblique en petits caractères (diamants) *vert-bleu*.

*Papier blanc, gomme de 5 centimètres.*

6 Kreuzer, bleu foncé.

9 — brun foncé.

L'enveloppe 6 kreuzer est

fort rare : elle se trouve oblitérée : 20 octobre 1863, dans la collection de M. de Ferrari.

*Papier azuré, gomme de 3 1/2 centimètres.*

3 Kreuzer, rose vif.

*Gomme de 5 à 5 1/2 centimètres.*

6 Kreuzer, bleu foncé et vif.

9 — brun foncé et brun.

VARIÉTÉ.

L'inscription oblique traverse le timbre.

9 Kreuzer, brun.

*B. Format de dames (148×61 mm).*

*Papier azuré, gomme de 6 1/2 centimètres environ.*

3 Kreuzer, rose, rose foncé et vif.

*Gomme de 3 1/2 centimètres.*

3 Kreuzer, rose.

En septembre 1864, le format de dames peu recherché du public, ne fut plus fabriqué et l'administration effectua le tirage de ses enveloppes en régie, qu'il a continué jusqu'à présent.



XXVI

*Emission d'octobre 1864.*



emblables aux enveloppes 1863, seconde série, imprimées par M. Hallberger ;

Inscription oblique de couleur *vert-jaune* ;

Patte de fermeture ornée du dessin n° 2 (voir page 76) et gommée sur une étendue de *dix centimètres* ;

Imprimées en relief typographiquement en couleur sur papier azur ou azur blanchâtre :

*A. Moyen format : 147 × 82 mm.*

3 Kreuzer, rose vif, rose foncé, rose vineux.

6 — bleu foncé, bleu vif et pâle.

9 — bistre-jaunâtre, bistre, brun-rougeâtre, brun-rougeâtre foncé.

VARIÉTÉS.

Avec timbre sans couleur.

3 Kreuzer, sans couleur.

6 — —

9 — —

Au dos de ces trois dernières enveloppes, la couleur est légèrement marquée; on a constaté à la poste, par une inscription, que le timbre n'avait pas de couleur. Ces trois enveloppes sont dans la collection de M. de Ferrari.

Inscription oblique traversant le timbre.

9 Kreuzer, bistre-jaunâtre.

Une enveloppe bâtarde qui n'a pas l'inscription oblique vert-bleu du tirage Hallberger, ni *vert-jaune* de celle actuelle, porte la tresse n° 1 à la patte de fermeture (voir page 74) qui est gommée sur une étendue de *dix centimètres* comme les impressions faites par le gouvernement. Le format est le moyen :

3 Kreuzer, rose.

Cette enveloppe se trouve dans les collections de MM. de Ferrari et Philbrick.

*Remarques.* On voit d'après ce qui précède que les enveloppes, Janvier 1863, et celles de 1864 se distinguent :

- 1° Par la *couleur* des inscriptions obliques ;
- 2° Par l'*étendue de la gomme* sous la patte de fermeture.

L'émission suivante rend distinctes les valeurs par la couleur des inscriptions obliques et compte en plus une enveloppe de 1 kreuzer. Voici l'avis de ces changements et addition :

*Département des Affaires étrangères.*

*Avis postal.*

Avec l'autorisation supérieure, des enveloppes à 1 kreuzer, estampillées en couleur verte, seront débitées au public, à partir du 1<sup>er</sup> Juin de cette année par tous les

bureaux de poste, au prix de la valeur exprimée sur le timbre.

L'inscription transversale en caractère diamant, sur les différentes enveloppes, sera imprimée à l'avenir :

Celles de l'enveloppe 1 kr. en couleur violette.

—	—	3	—	—	noire.
—	—	6	—	—	jaune.
—	—	9	—	—	verte.

Tandis que les couleurs des timbres de celles existant actuellement, restent les mêmes.

« Il n'est pas permis de se servir des timbres coupés des enveloppes, en les collant au lieu de timbres-poste sur les lettres ordinaires.

« Si telles lettres étaient, elles seront le cas échéant, traitées comme non affranchies par les bureaux des postes royales.

Stuttgart le 7 Mai 1865.

Direction des Postes royales.

SCHWARZ.



XXVII

*Emissions des 10 Mai et Juin 1865.*



semblables aux enveloppes d'octobre 1864 ;

Inscription oblique un tant soit peu *plus petite* et de couleur variée, placée au dessus du timbre pour les trois plus hautes valeurs et au côté opposé du timbre pour le 1 kreuzer ;

Patte de fermeture ornée d'un dessin, n° 2, pour les enveloppes à 3, 6 et 9 kr. et d'un cor de poste avec chiffre pour le 1 kreuzer et



gommée sur une étendue de *dix centimètres*.

Imprimé en relief typographiquement en couleur sur papier azur ou azur blanchâtre.

*A. Moyen format (147 × 82<sup>m/m</sup>).*

Inscription oblique noire, à droite.

5 Kreuzer, rose-vineux vif et pâle.

Inscription oblique jaune foncé, à droite.

6 Kreuzer, bleu vif et pâle,

Inscription oblique vert-jaune pâle ou  
foncé, à droite.

9 Kreuzer, bistre, bistre foncé.

VARIÉTÉS.

*Avec timbre estampillé vers le bas, à droite.*

3 Kreuzer, rose vineux.

*Avec double timbre, le deuxième en relief  
sans couleur.*

6×6 Kreuzer, bleu vif et sans couleur.

Sans timbre, mais un chiffre 3 à la place, indique la valeur de l'enveloppe, outre l'inscription oblique.

’ Sans timbre (3 kreuzer).

A la place du timbre il y a un octogone rose, l'empreinte n'ayant pas prise sans doute ; puis à la plume, en noir : *prix 3 k.*

Sans timbre, (3 kreuzer).

L'inscription oblique coupe le timbre.

3 kreuzer, rose vif.

6 — bleu foncé.

9 — bistre, bistre-foncé.

Toutes ces variétés se trouvent dans la collection de M<sup>r</sup> de Ferrari.

*Remarques.* On peut reconnaître le tirage des enveloppes d'octobre 1864 et celui de 1865, qui ont tous deux le même ornement à la patte :

1° Par l'inscription oblique d'un caractère un peu plus *petit* et d'une teinte *vert-jaune, foncé* le plus souvent ;

2° Par le trait d'union plus prononcé en 1865.



Jun 1865. — B. *Petit format*

(130 X 78 m/m).

Inscription oblique violette pâle ou foncée, à gauche, côté opposé du timbre.

1° Gomme large. 1 1/2 cent. sur 10 m/m.

1 kreuzer, vert-jaune, vert-jaune pâle et vif.

#### VARIÉTÉS.

Timbre chevauchant vers le bas.

1 kreuzer, vert-jaune.

2° Gomme étroite, 1/2 cent. sur 10 qui peut varier à 7 cent.

1 kreuzer, vert-jaune, vert-jaune vif.

*Remarques.* C'est vers le milieu de 1866 que les enveloppes 1 kr. eurent ce dernier gommage.

Il y a deux variétés du chiffre 1 placé dans le cor en relief, dessin de la patte de fermeture ; avec un peu de bonne volonté on peut même en trouver trois : ces chiffres ont la liaison plus ou moins grande, ainsi que le cor de poste.

Il y a aussi deux variétés de la forme de l'enveloppe 1 kr. : à l'une la patte *inférieure* est pointue, à l'autre elle est arrondie.

*Essais.* En 1865 on fabriqua en régie, quantité d'essais dont nous signalerons ;

1° En format moyen, sans aucun ornement à la patte de fermeture, mais avec l'inscription oblique *noire* (caractères diamants), au dessus du timbre :

3	kreuzer,	rose	sur	blanc,	
3	—	—	—	rose,	
3	—	—	—	chamois	pâle.
3	—	—	—	safran.	

2° Sur cartons de couleurs, de grand format, avec l'inscription, en tête, en dehors du double filet formant cadre : *Württembergische Frei-couverts* et un cachet noir en bas. Ces cartons contenaient neuf timbres disposés ainsi :

3 kr.	4 kr.	3 kr
4 kr.	6 kr.	7 kr.
12 kr.	9 kr.	14 kr.

Les types de ces timbres sont ceux adoptés pour les enveloppes et les mandats, sauf le second 3 kreuzer qui est le type refusé, parce qu'il n'avait qu'un T (voir page 79).

L'impression était en couleur sur carton couleur très varié. Nous signalerons :

Noir-violet,	bleu	sur	carton	jaune	pâle.
Rose, vert	—	—	lilas.		
Rose, jaune	—	—	gris foncé.		

Et d'autres couleurs encore.



XXVIII

*Emission de juillet 1865.*



emblables en tous points à l'émission précédente, sauf que la patte de fermeture, porte, comme le 1 kreuzer, le chiffre représentatif de sa valeur, dans un cor de poste (voir le dessin page 89) et une inscription oblique au dessus du timbre qui varie suivant la valeur.

Imprimé typographiquement en relief de couleur sur papier azuré varié :

1<sup>o</sup> Papier azuré ordinaire, gomme de 9 à 10 cent. environ.

*A. Moyen format 147×82 <sup>mm</sup>/<sub>mm</sub>.*

Inscription oblique noire.

3 Kreuzer, rose, rose-foncé, rose-violet, rose-vif.

*Inscription oblique olive, jaune foncé ou orange.*

6 Kreuzer, bleu-foncé, bleu, bleu-vif, bleu-pâle.

*Inscription oblique verte.*

9 Kreuzer, bistre, bistre-foncé, pâle et très pâle.

VARIÉTÉS.

Avec timbre appliqué vers la partie inférieure droite :

9 Kreuzer, bistre.

Avec double timbre, dont un en relief blanc à côté ou en partie sur le timbre de couleur.

3+3 kreuzer, rose et sans couleur,

6+6 — bleu — —

9+9 — bistre — —

2<sup>o</sup> Papier azuré très mince, patte non gommée.

3 kreuzer, rose vil.

Il est à remarquer que le chiffre 3, placé à la patte de fermeture, dans un cor de poste, a la tête droite (3).

A partir d'octobre 1871, la coupe de l'enveloppe change et donne lieu à l'émission suivante :



XXIX

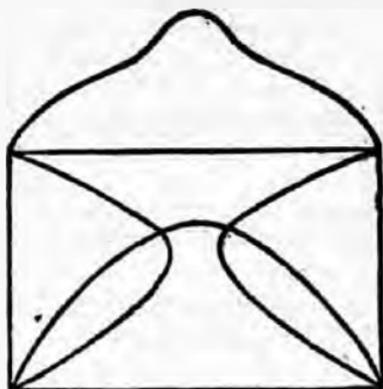
*Emission de octobre 1871.*



Il diffère en rien des enveloppes précédentes sauf par la coupe de l'enveloppe qui est aujourd'hui suivant le modèle, c'est-à-dire avec les deux pattes de côté moins échancrées et arrondies aux extrémités.

Imprimé typographiquement en relief, couleur sur papier azuré.

Gomme de 9 centimètres, moins longue et moins large que celles des enveloppes antérieures.



*A. Moyen format*

148 X 83 <sup>m</sup>/<sub>m</sub>.

*Inscription oblique noire.*

3 kreuzer, rose, rose vif et pâle.

Outre la coupe de cette enveloppe, on peut encore la reconnaître de la précédente par le chiffre qui orne dans le cor de poste

la patte de fermeture. Ce chiffre 3 a la tête ronde au lieu de l'avoir droite (3).

\*  
\* \*

Les conventions postales du 23 novembre 1867 avaient établi de nouvelles taxes; par ce fait, les 6 et 9 kreuzer étaient demeurés sans emploi, la fabrication de ces deux valeurs cessa donc à cette date; de sorte qu'il n'existe pas de 6 et 9 kreuzer de cette émission. Quant à la modification apportée aux 1 et 3 kreuzer, dont il est question dans le document suivant, on n'eut pas l'occasion non plus de l'appliquer aux 6 et 9 kreuzer qui restèrent toutefois en usage, de même que les enveloppes émises depuis 1862.

*Avis concernant les enveloppes timbrées.*

\* Les enveloppes du Wurtemberg subiront par la suite un changement, en ce que l'inscription transversale *Drei* respectivement (*sen kreuzer Post-couvert*) disparaîtra, et que le timbre sec sur la patte de fermeture ne représentera plus un cor de poste avec le chiffre 3 ou 1, mais les armes de Wurtemberg avec couronne de feuilles de chêne entourés d'un cercle pointé; en dessous les lettres K. W. P. (1).

\* Le débit de ces nouvelles enveloppes commencera le mois de Juin de cette année; les anciennes enveloppes resteront toujours en cours.

Stuttgard le 29 mai 1874.

La Direction des postes royales  
pour le Directeur  
SCBLEICHER.

(1) Poste Royale Wurtembergeois.

**XXX**

*Emission du 1<sup>er</sup> juin 1874.*



e type et la disposition des enveloppes de cette émission restent ceux des enveloppes précédentes (octobre 1871).

Il n'y a pas d'inscription oblique ni au dessus du timbre ni au côté opposé ;

La patte de fermeture a l'extrémité ornée du dessin ci-bas, aux armoiries de Wurtemberg, avec les lettres R. W. P. (1).



Imprimé en relief typographique en couleur sur papier azuré :

*A. Petit format (130 X 78 <sup>m/m</sup>)*  
gomme des derniers tirages 1 kr.

1 kreuzer, vert-jaune, vert-jaune foncé, vert.

*B. Moyen format, gomme large de 9 cent.*

3 kreuzer, rose, rose foncé, rose pâle.

(1) Poste Royale Wurtembergeoise.

VARIÉTÉS.

Avec double timbre dont un imprimé en blanc :

1+1 kreuzer, vert-jaune.

3+3 — rose vif.

L'adoption de la monnaie de l'empire d'Allemagne donne le coup de grâce à toutes les enveloppes antérieures, qui sont mises hors d'usage par l'avis qu'on a pu lire page 48, lequel crée en même temps deux enveloppes de monnaie nouvelle. Elles commencent à circuler le 1<sup>er</sup> juillet 1875.



XXXI

*Emission du 1<sup>er</sup> juillet 1875.*



Le chiffre en relief dans un cercle perlé à fond uni portant en dehors, dans un autre cercle : *K. Württ-Post*, en haut ; la valeur en bas et les armoiries dans un écus-



son, de chaque côté ; cadre octogone

ayant le champ rempli par un guillochage.

Sans inscription oblique ;

Patte de fermeture ornée d'un dessin en relief aux armoiries (voir page 97), seconde forme d'enveloppe (voir le dessin page 95).

Imprimé en relief typographiquement en couleur sur papier azuré de formats variés :

*A. Petit format (130 X 79 <sup>m</sup>/<sub>m</sub>), gomme étroite de 7 cent.*

**5 pfennig, violet pâle et viol, mauve.**

VARIÉTÉ.

Ayant un deuxième timbre sans couleur à côté du premier :

5 + 5 pfennig, violet et sans couleur.

*Août 1875. — B. Moyen format, gomme de 9 cent.*

5 pfennig, violet pâle, vif, mauve.

10 — rose vineux, vif et pâle, rose-carmin.

L'enveloppe de petit format était provisoire ; son émission n'eut lieu que dans le but d'épuiser le stock d'enveloppes non timbrées qui existait encore des 1 kreuzer.



XXXII



oujours dans le but d'utiliser certaines enveloppes, on appliqua un deuxième timbre au dessous de l'ancien, mis hors d'usage, mais dans l'angle inférieur droit. C'est ainsi que l'on eût :

*Emission de Août 1875.*

*Enveloppes de juillet 1865, inscription oblique noire, moyen format ; gomme de neuf à dix cent, chiffre 3 à tête droite, dans un cor de poste, à la patte.*

10 pfennig, rose, sur 3 kr. rose.

*Enveloppe de octobre 1871, inscription oblique noire, moyen format, gomme de 9 cent., chiffre 3 à tête ronde, dans un cor de poste, à la patte.*

10 pfennig, rose sur 3 kr. rose.

*Enveloppes de juin 1874, sans inscription*

*oblique, gomme étroite, de 7 ou 9 cent., armes à la  
patte.*

3 pfennig, violet, sur 1 kreuzer, vert-jaune (petit format).

10 — rose, sur 3 kreuzer, rose (moyen format).

VARIÉTÉS.

*Enveloppes de juin 1874, ayant un deuxième  
timbre en relief sans couleur frappé sous le pre-  
mier.*

5 + 5 pfennig, violet et sans couleur, sur 1 kr. vert-jaune  
(petit format).

10 + 10 — violet et sans couleur, sur 3 kr. rose  
(ord. format.)

\*  
\* \*

Une décision de la Direction des postes annonce  
que les enveloppes porteront désormais un fila-  
gramme :

• A l'avenir les enveloppes à 5 et 10 pf. porteront un  
filagramme et les cartes postales seront faites sur papier  
chamois, ce que nous portons à la connaissance des  
bureaux de poste, avec l'observation que les cartes pos-  
tales et enveloppes actuelles resteront valables. »

Le 11 Janvier 1876.

HOPACKER.



XXXIII

*Emission du 1<sup>er</sup> février 1876.*



emplables en tous points aux enveloppes définitives de juillet 1875, sauf le papier qui porte en filagramme, un dessin oblique formé d'arabesques et contenant *des cors de poste*.

Seconde forme d'enveloppes (voir le dessin page 95).

Imprimé en relief typographique-ment en couleur sur papier azuré filagrammé suivant le dessin :



*A. Moyen format, gomme de 9 cent.*

5 pfennig, violet, violet-vif.

10 — rose, rose-foncé et vif.

Depuis le 5 octobre 1880, un pfennig additionnel est perçu pour frais de fabrication des enveloppes 5 et 10 pfennig.



XXXIV

E. ENVELOPPES PARTICULIÈRES

*(Arquebusiers à Stuttgart)*



Les arquebusiers de l'Allemagne donnant une fête à Stuttgart, ont réclamé de l'administration des postes, l'autorisation de faire imprimer dix mille enveloppes à 1 kreuzer par les soins de l'imprimerie royale, ce qui leur fut accordé, à condition de payer le prix du timbre et de la fabrication.

Les enveloppes n'étaient destinées que pour la ville de Stuttgart. La fête eut lieu du 1<sup>er</sup> au 8 août 1875, mais les enveloppes commencèrent à circuler en mai pour la correspondance avec les habitants de Stuttgart, avec lesquels le comité négociait les logements destinés aux arquebusiers.



XXXV

*Emission du 1<sup>er</sup> Mai 1875.*



hiffre en relief dans un ovale uni entouré d'un cadre octogone guilloché, portant en haut : *Württemberg* et en bas : *ein kreuzer*.



Le timbre est appliqué à droite, dans

l'angle supérieur ; les enveloppes sont de grand format et ont pour inscription, en langue allemande, à la partie supérieure, sur deux lignes : *Comité de logements du 5<sup>e</sup> tir fédéral allemand* ; puis trois lignes pointillées, la troisième terminée par : *rue, n<sup>o</sup>*, en impression noire.

Impression typographique de couleur sur papier rose-chair et rose-blanchâtre, la patte de fermeture ayant à l'extrémité le dessin en relief (voir page 97).

1 kreuzer, vert-jaune et noir.

Il s'en trouve un exemplaire oblitéré 4 mai 1875,  
dans la collection de M. de Ferrari.

\*  
\* \*

Profitant de l'ordonnance relative aux cartes-  
postales en possession du public (voir au chapitre  
*Cartes postales*), le comité des fêtes présenta les  
enveloppes qui lui restaient, pour être estampillées  
supplémentairement d'un timbre représentant la  
nouvelle taxe, en monnaie équivalente et adoptée  
définitivement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1875.



XXXVI

*Emission du 1<sup>er</sup> Juillet 1875.*



semblable aux enveloppes précédentes, avec addition d'un timbre au fac-simile, placé au côté opposé du timbre 1 kreuzer, qui se trouve biffé d'un gros trait horizontal violet.



Impression typographique de couleur sur papier rose chair et rose blanchâtre; même dessin à la patte que les précédentes :

5 pfennig, et 1 kr. violet, vert-jaune et noir.

*Particularités sur les armoiries.* Ont le champ d'argent (uni) au lieu de l'avoir d'or (pointillé).



XXXVII

F. BANDES POUR IMPRIMÉS.

*Avis concernant le débit de bandes timbrées pour  
l'expédition des imprimés.*



fin de faciliter les relations relativement aux expéditions des imprimés, l'administration des postes a fait confectionner des bandes timbrées à 1 kreuzer, que le public peut se procurer à l'avenir aux guichets des bureaux de poste.

» Ces bandes sont placées par 10 pièces sur une feuille et ne se débitent que par feuille, c'est-à-dire les 10 pièces d'une feuille.

frais de fabrication compris, à raison de 11 kreuzer.

» La remise des bandes timbrées aux bureaux de poste commencera dans les premiers jours du mois de janvier de l'année prochaine, de façon que pour la mi-janvier elles seront en vente à tous les bureaux de poste.

Stuttgard le 21 décembre 1871.

La Direction des postes royales.

ИОРАКЕР.

XXXVIII

Emission du 1<sup>er</sup> Janvier 1872.



ype des timbres 1869 portant un chiffre sur fond quadrillé, dans un double ovale avec inscription : *Württemberg* en haut, *ein Kreuzer* en bas ; l'inscription : *Post Frei Marke* (1) à l'intérieur de l'ovale ; dans les



angles, les armes du pays.

Le timbre est imprimé à droite, sur papier gris-blanc et se trouve répété dix fois sur la feuille ; un gros trait de la couleur du timbre sépare chaque bande mesurant 46 sur 370 <sup>m</sup>/<sub>m</sub>.

Un avis en caractères gothiques indique sur la première bande que « Le timbre coupé de la bande, n'est pas admis comme timbre d'affranchissement par les postes royales de Wurtemberg ; » la deu-

(1) Poste. Timbra-poste.

xième à neuvième bande contient l'avis que « une feuille de 10 bandes coûte 11 kreuzer ; enfin sur la dixième bande on lit que » *orne reconnaît pas la séparation d'avec la bande, du timbre d'affranchissement, qui doit servir à la poste royale wurtembergeoise, comme marque d'affranchissement.*

1 kreuzer, vert, vert-jaune.

Par suite de l'adoption d'une monnaie nouvelle ces bandes ont été remplacées par les suivantes (voir l'avis page 48).



XXXIX

Emission du 1<sup>er</sup> Juillet 1875.



Précisément comme pour l'émission précédente, c'est le type des timbres-poste qui est utilisé en cette circonstance.

Le type représente un chiffre blanc sur fond quadrillé, dans un cercle ayant de chaque côté, dans un



écu, les armes du royaume; au-dessus : *K. Württ. post* (1) et la valeur en toutes lettres en dessous; le reste est rempli par quelques légers ornements. Forme rectangulaire : 18 sur 21 <sup>m</sup>/<sub>m</sub>; timbre placé à droite avec bordure *noire* de séparation et les avis semblables aux bandes de l'émission précédente, sauf que le prix est annoncé « qu'une feuille de 10

(1) Poste royale wurtembergeoise.

bandes coûte 33 pfennig. » Dimension des bandes 49 sur 374 <sup>m</sup>/<sub>m</sub>.

Imprimé typographiquement en couleur sur papier gris-blanc :

3 pfennig, vert.

\*  
\* \*

Un avis de la direction des postes supprime ces bandes :

*Publication concernant la mise en usage de bandes timbrées pour les envois d'imprimés.*

Les bandes timbrées en feuilles, par 10 pièces, au prix de 33 pfennig, la feuille, qui sont mises en vente pour l'expédition des imprimés, seront dès maintenant plus larges qu'autrefois sans que ceci entraîne une augmentation de prix pour la vente.

Les nouvelles bandes seront prochainement mises en vente; cependant les bureaux de poste ont reçu des instructions pour en commencer la vente aussitôt que la provision des bandes en usage jusqu'ici sera épuisée.

Stuttgard le 15 Janvier 1878.

Direction des postes royales.

HOFFNER.



XL

*Emission du 1<sup>er</sup> Mai 1878.*

emblables en tous points aux précédentes, sauf que les bandes ont 88 sur 330 <sup>m</sup>/<sub>m</sub> et ont l'impression sur papier rose chair. Les feuilles n'ont que cinq timbres qui se trouvent séparés par un petit trait de couleur verte; les avis ont disparu.

Imprimés typographiquement en couleur sur papier rose chair :

3 pfennoig, vert.



XLI

*Emission de Juin 1879.*



es bandes paraissent à cette époque avec le papier blanc. Dimension et disposition des feuilles précédentes.

Imprimé typographiquement en couleur sur papier blanc.

3 pfennig, vert.



## XLII

### G. TIMBRES DE MUNICIPALITÉS.

**D**epuis le 1<sup>er</sup> juillet 1875 la poste a mis à la disposition des municipalités, pour leur usage officiel, des timbres et des enveloppes d'un type spécial, destinés à payer la taxe des correspondances fixée à 5 pfennig quel que soit le poids des lettres et en destination des mairies situées dans un même arrondissement.

Ces timbres ne se vendent que par la Direction générale des postes, qui en fournit seulement, sur leurs demandes, les caisses des mairies.

Avant 1875, les correspondances qui circulaient entre les municipalités d'un arrondissement (Oberamt), étaient exemptes de port, parce que les *Oberämter* payaient à l'administration des postes, une taxe de convention pour les correspondances des municipalités de leur arrondissement.

Ainsi qu'on peut le supposer, l'émission de ces timbres n'a donné lieu à aucun décret; les différents bureaux de poste ont reçu simplement des instructions de la Direction supérieure.

XLIII

A. Timbres.

Emission du 1<sup>er</sup> juillet 1875.



iffre dans un losange  
avec inscription : *Post-  
freimarke pfennig* ;  
dans le losange : *Porto  
pflichtige Dienst-Sa-  
che* (1) ; dans les angles,  
des armoiries ; cadre  
rectangulaire.



Impression typographique couleur sur papier blanc, piqués 11 :

5 Pfennig, lilas.

10 — rose.

On se demandera le motif de l'émission d'un 10 pfennig, alors que les correspondances sont fixées uniformément à 5 pf. Cette valeur (10 pf.) est employée à payer les taxes des paquets et des mandats-poste.

(1) Objet de service passible de port.

Par considération pour les timbrophiles, la poste qui ne vend pas ces timbres ni les enveloppes suivantes au public, en délivre cependant en les surchargeant d'une inscription noire, signifiant : *Epreuve ne pouvant servir à l'affranchissement.*

B. *Enveloppes.*

Semblable au type précédent, estampille à droite, angle supérieur.

A la partie supérieure, l'inscription : *Portopflichtige Dienst-Sache innerhalb des Oberamtsbezirks* (1) ; plus bas *An-in-frei Bestimmungsort* (2).

Impression typographique de couleur sur papiers et formats variés ; patte de fermeture sans ornement :

A. *Grand format* (180 sur 120<sup>m/m</sup>.)

5 Pfennig, lilas, s/ gris-blanc.

5 — violet vif, s/ blanc grisâtre satiné.

B. *Forme sac* (35 sur 14 cent)

5 Pfennig, lilas, sur gris-blanc.

*Particularités sur les armoiries.* Le fond est d'argent (uni) au lieu d'être d'or pointillé.) Ces enveloppes et timbres sont présentement en service.

(1) Objet de service possible de port dans les limites de l'arrondissement.

(2) A — à — franco — lieu de destination

XLIV

H. TIMBRES OFFICIELS.

ne ordonnance du ministère des affaires d'Églises et d'écoles établit que des timbres spéciaux seront émis pour l'envoi de lettres et paquets des autorités et des fonctionnaires du département des cultes, pour lesquels la franchise de port expire le 1<sup>er</sup> avril 1881. Cette mesure concerne en même temps les autorités de l'État et les fonctionnaires civils correspondant entre eux, comme aussi entre les autorités, les fonctionnaires, les corporations publiques et les autorités commerciales dont les frais sont mis à la charge de la caisse de l'État.

Voici l'ordonnance du ministère des cultes et des écoles :

D'après une communication du ministère royal des affaires étrangères, division des postes, vu l'abrogation qui aura lieu le 1<sup>er</sup> avril 1881 de la franchise de port dans les affaires du service de l'État, des Églises, des

écoles et des institutions publiques de bienfaisance, pour éviter une justification des sommes payées pour les ports isolés, pour autant qu'elle ne soit pas exigée dans le but du remboursement en vertu du § 5 chapitre I de l'ordonnance royale du 20 octobre 1831, (feuille officielle page 282 et suite) il sera pris l'arrangement conformément auquel l'administration des postes établira des timbres spéciaux à 3, 5, 10, 20, 25 et 50 pfennig avec la désignation : « Relations officielles » que les employés respectifs auraient à appliquer, avec le sceau de service, sur les lettres et paquets dont le port est à la charge de la caisse de l'État.

En vue de l'exécution de cette mesure on porte à la connaissance des autorités du département des cultes les dispositions ci-après détaillées :

1. A l'usage des timbres en question, ne sont admises que les autorités d'État et telles autres autorités dont les dépenses non personnelles sont à défrayer par la caisse de l'État; lesdits timbres ne pourront être appliqués qu'aux envois postaux pour lesquels, suivant la nature de l'objet, la caisse de l'État paie le port.

Dans l'intérêt du Trésor public, on appelle particulièrement l'attention sur le fait que les signes de valeur particuliers (timbres) que les corporations officielles ont à établir pour les relations intérieures entre les divers districts de grands baillages dans les affaires communales et des corporations, continueront comme par le passé à être appliqués dans ces affaires.

2. La direction royale des postes aura soin de mettre les bureaux de poste à même de pouvoir livrer les timbres pour les relations officielles, à partir du 30 de ce mois, aux autorités respectives, sur demande et dans des quantités convenables. L'on ne pourra, il est vrai, compter de trouver disponibles à l'adite époque que les timbres de 3, 5 et 10 pfennig. Ceux de 20 pf. pourront probablement aussi être livrés en temps, tandis que les

timbres de 25 et de 50 pfennig ne pourront l'être que dans le courant du mois d'Avril de cette année. Comme d'ailleurs avec les timbres de 3, 5, 10 et au besoin de 20, l'on pourra, le cas échéant, par leur réunion, affranchir tous les envois, il n'est pas à craindre que le manque provisoire des timbres de 25 et de 50 pf. crée des difficultés.

3.) La livraison des timbres en question sera faite contre acquits de réception tout imprimés sur des formulaires fournis par l'Administration des postes. À l'expiration de chaque mois la direction royale des postes fera faire le relevé des acquits de réception des autorités du département des cultes et transmettra les relevés à notre direction de la chancellerie ministérielle en vue de l'examen et de la préparation du mandat de paiement.

4.) Afin de faciliter dans la mesure du possible aux autorités intéressées la transition aux manipulations subséquentes des envois postaux émanant de chez elles, les bureaux de poste recevront l'ordre de la direction royale des postes de leur fournir tous les renseignements qu'ils seront à même de leur donner. Les bureaux de poste auront également pour instruction que si les autorités respectives leurs remettent des envois insuffisamment affranchis, ils ne devront pas les expédier en les chargeant du port à payer, mais les retourner de suite à l'autorité expéditrice pour que celle-ci puisse compléter l'affranchissement. À cet effet les autorités intéressées du département des cultes sont priées d'apposer très-nettement sur les objets expédiés, le sceau de leur institution ou autrement de faire ressortir très-lisiblement le nom du bureau d'expédition.

Stuttgart le 26 Mars 1881.

GESSLER.

Nous avons encore les ordonnances de tous les ministères du 30 Mars 1881, concernant l'affranchissement des envois postaux des autorités pu-

bliques et les publications des ministères de la justice et des affaires étrangères de la même date, qui ne font que répéter, dans d'autres termes, ce que nous venons de lire : Nous ne reproduirons pas ces documents.

Enfin, une ordonnance de tous les ministères, arrête que les envois postaux de personnes privées à des autorités et fonctionnaires de l'État et de l'Église sont à affranchir à leur remise à la poste.



XLV

*Emissions des 1<sup>er</sup> et 20 Avril 1881.*

**N**nscription *Amtlicher Verkehr* (1) sur cartouche oblique placée de bas en haut et de gauche à droite, dans un cadre rectangulaire en hauteur ayant diverses inscriptions ; à gauche : *K. Württ.* ; en haut : *Post* entre deux étoiles ; en bas : la valeur en toutes lettres ; à droite : *pfennig*. Dimension : 18 sur 21 <sup>m</sup>/<sub>m</sub>.



(1) Relations officielle.

Imprimés typographiquement en couleur sur papier blanc, piqués 11.

1er Avril 1881. — 3 pfennig, vert.
— 5 — violet.
— 10 — rose.
— 20 — outre-mer.
20 Avril 1881. — 25 — bistre.
— 50 — vert-gris.

*Essais.* Inconnus.





## TABLE DES MATIÈRES

Achat de machine à perforer les timbres . . .	29, 34
Adoption de la monnaie en <i>mark</i> et <i>pfennig</i> . . .	47
— du papier azuré pour les enveloppes timbrées . . . . .	82
— du timbre-poste . . . . .	42
A quoi l'on peut reconnaître les diverses émissions d'enveloppes. . . . .	84, 87, 90, 91, 95
A quoi l'on peut reconnaître les timbres des réimpressions . . . . .	47, 25, 27
Avant-propos . . . . .	1
<i>Avia, circulaires, décrets ou ordonnance relativement à :</i>	
— la création de bandes timbrées	109, 113
— — d'enveloppes timbrées	71, 87, 96, 102
— — de timbres-poste	12, 15, 19, 31, 36, 58, 39, 42, 47, 48, 53

—	—	de timbres-postes officiels . . . . .	119
—	—	pour lettres en retour	57
—	—	télégraphe . . . . .	62, 67
—		la suppression des enveloppes locales. . . . .	12
—		la vente des timbres-poste à 2 marks . . . . .	54
		<b>Bandes timbrées . . . . .</b>	<b>109</b>
		<b>Ce que sont les timbres 70 kr. et 2 marks . . . . .</b>	<b>42, 52</b>
		<b>Convention postale portant la taxe de 6 à 7 kr. . . . .</b>	<b>36</b>
—	—	pour l'uniformité de couleur des timbres et enveloppes . . . . .	31, 55
		<b>Emissions d'enveloppes timbrées (1862) . . . . .</b>	<b>75</b>
—	—	(1863) . . . . .	85
—	—	(1864) . . . . .	86
—	—	(1865) . . . . .	89, 93
—	—	(1871) . . . . .	95
—	—	(1874) . . . . .	97
—	—	(1875) 99, 101 106, 108	
—	—	(1876) . . . . .	105
—	de bandes timbrées	(1872) . . . . .	110
—	—	(1875) . . . . .	112
—	—	(1878) . . . . .	114
—	—	(1879) . . . . .	115
—	de timbres de municipalité	(1876) . . . . .	117
—	—	lettres en retour(1857) . . . . .	59
—	—	(1867) . . . . .	60
—	—	(1875) . . . . .	61
—	—	officiels (1881) . . . . .	123
—	—	de timbres-poste (1851) . . . . .	14

<b>Émission de timbres-poste</b>	(1852) . . . .	16
—	(1857) . . . .	20
—	(1858) . . . .	27
—	(1859/62). . . .	30
—	(1863/64). . . .	33
—	(1866/68). . . .	35
—	(1868) . . . .	37
—	(1869/74) . . . .	40
—	(1873) . . . .	44
—	(1874) . . . .	46
—	(1875) . . . .	51
—	(1878) . . . .	54
—	(1879) . . . .	56
—	de timbre-télégraphe (1873) . . . .	65, 67
—	(1876) . . . .	69
<b>Enveloppes à deux timbres.</b>		
—	imprimées en régie . . . . .	86
—	— par Mr Greiner . . . . .	75
—	— — Hallberger . . . . .	83
—	locales de Stuttgart etc. . . . .	1, 12
—	particulières des arquebusiers du Stuttgart . . . . .	103
—	timbrées. . . . .	70
<b>Essais</b>	16, 25, 27, 37, 41, 45, 52, 54, 59, 61, 69, 79, 91, 124	
<b>Falsification.</b>	. . . . .	16
<b>Introduction</b>	. . . . .	7
<b>Les enveloppes paient un pfennig additionnel pour frais de fabrication.</b>	. . . . .	104
<b>Les timbres et enveloppes 6 et 7 kr. ne sont plus imprimés (conv. novembre 1867)</b>	. . . . .	56, 96
<b>Monnaies</b>	. . . . .	10

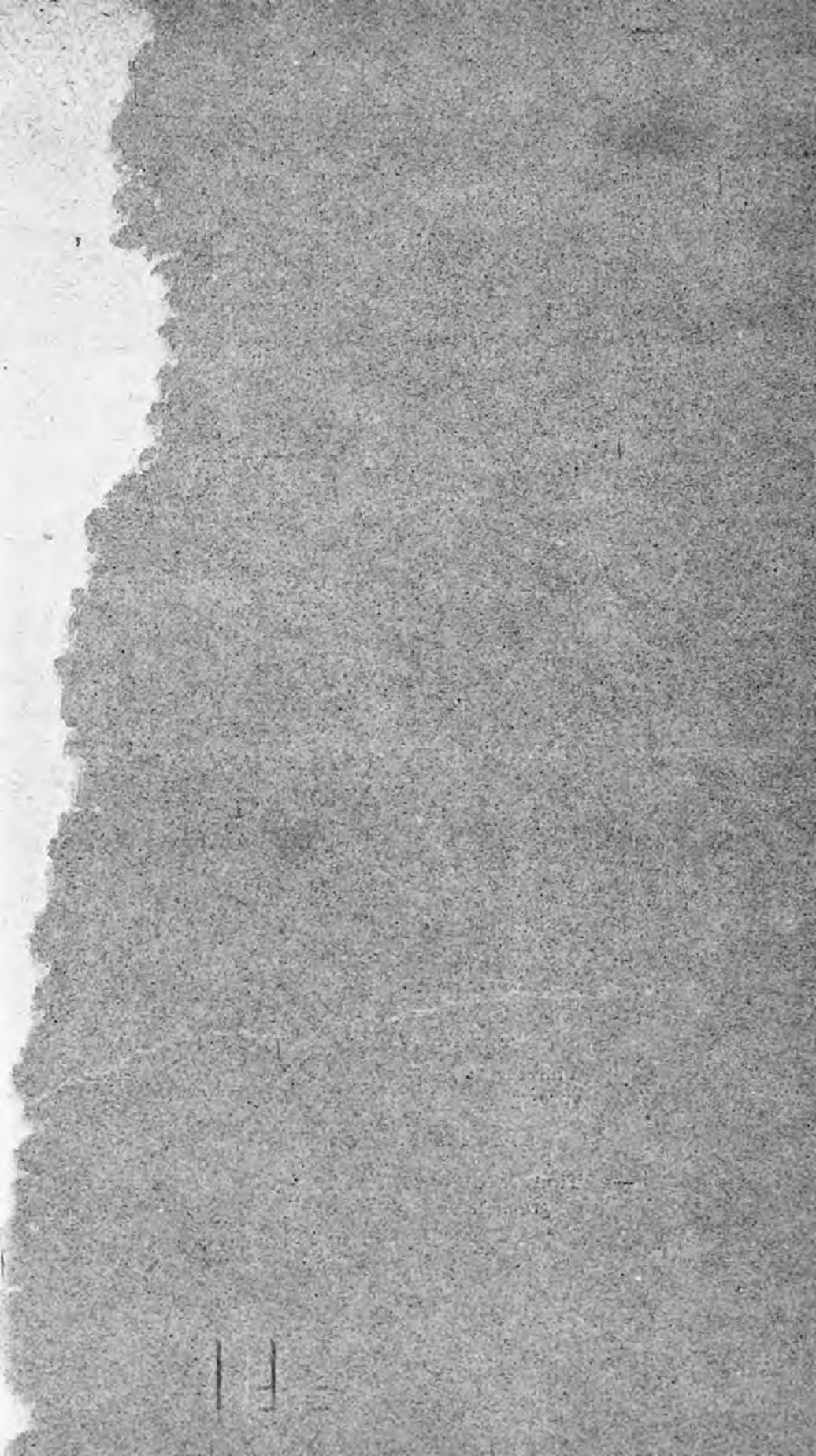
Par qui a été gravé le type d'enveloppe . . . . .	74
Particularités sur les armoiries 21, 41, 43, 52, 59, 61, 69, 118	
Remarques . . . . .	84, 87, 90, 91
Réimpressions . . . . .	16, 25, 27
Suppression de certains timbres restés en usage . . . . .	52
— de l'enveloppe format de dame . . . . .	85
— du perçage en lignes des timbres . . . . .	45
Timbres de municipalités . . . . .	116
Timbres-poste . . . . .	11
— officiels . . . . .	119
— pour lettres en retour . . . . .	57
Timbres-télégraphe . . . . .	62
Tirages de fantaisie . . . . .	18, 26, 28



---

Bruxelles. — Imp. H. THIRY, rue d'Isabelle, 42





## BIBLIOTHÈQUE DES TIMBROPHILES.

---

Cette publication se compose uniquement d'ouvrages se rapportant aux timbres ; un précis historique et géographique est donné en tête du volume et les renseignements appuyés de documents officiels.

La souscription est limitée au chiffre de 150.

Le prix est de 18 francs par série de 6 volumes in-18, avec illustrations et imprimés sur papier de Hollande.

### LA PREMIÈRE SÉRIE DE 6 VOLUMES EST EN VENTE :

- J.-B. MOENS. Timbres de Naples et de Sicile, joli volume in-18, illustré de 20 gravures.
- Timbres du Pérou, vol. in-18, illustré de 42 gravures.
  - Timbres de Parme, Modène, Romagnes, vol. in-18, illustré de 12 gravures.
  - Timbres de Toscane, Saint-Marin, Église, vol. in 18, illustré de 31 gravures. .
  - Timbres de Maurice, vol. in-18, illustré de 44 gravures.
  - Timbres de Saxe, vol. in-18, illustré de 25 gravures.

### LA DEUXIÈME SÉRIE DE 6 VOLUMES EST EN VENTE.

- J.-B. MOENS. Timbres du Grand-Duché de Luxembourg, vol. in-18, illustré de 26 gravures et planches tirées à part.
- Timbres de Mecklembourg-Schwérin et Stréllitz, vol. in-18, illustré de 12 gravures.
  - Timbres de l'office Tour et Taxis, vol. in-18, illustré de 27 gravures.
  - Timbres d'Égypte et de la Compagnie du canal de Suez, vol. in-18. illustré de 50 gravures.
  - Timbres de Belgique, 2 vol. in-18, illustrés de 90 gravures.

### DE LA TROISIÈME SÉRIE EST MIS EN VENTE :

- Timbres du Wurtemberg, 2 vol. in-18, illustrés de 66 gravures.

BIBLIOTHÈQUE DES TIMBROPHILES

LES TIMBRES

DU

WURTEMBERG



(1847-1880)

PAR

J.-B. MOENS

ILLUSTRÉ DE 66 GRAVURES SUR BOIS

TOME SECOND

Cartes, Mandats, Formules d'expéditions, de franchises  
et administratives, et Timbres fiscaux.



BRUXELLES

AU BUREAU DU JOURNAL *LE TIMBRE-POSTE*

J.-B. MOENS

7, GALERIE BORTIER, 7.

1881

WORLD HISTORY



LES TIMBRES

DU

WURTEMBERG

---

**Tous droits réservés.**

---



LES TIMBRES  
DU  
**WURTEMBERG**

(1847-1880)

PAR  
**J.-B. MOENS**

ILLUSTRÉ DE 66 GRAVURES SUR BOIS

**TOME SECOND**

Cartes, Mandats, Formules d'expéditions, de franchises  
et administratives, et Timbres fiscaux.



**BRUXELLES**  
AU BUREAU DU JOURNAL *LE TIMBRE-POSTE*  
**J.-B. MOENS**

7, GALERIE BORTIER. 7.

1881

TIRÉ A CENT CINQUANTE EXEMPLAIRES.

*N<sup>o</sup>*





## LES TIMBRES DE WURTEMBERG

### I.

#### I. CARTES-POSTALES.



es premières cartes postales ont été créées en vertu de l'arrêté du 5 juillet 1870. Depuis cette date, bien des émissions ou des changements ont eu lieu et diverses espèces de cartes ont vu le jour. En effet il existe en ce moment :

- A. Cartes simples
- B. Cartes simples pour imprimés (Druksache)
- C. Cartes avec réponse payée.

Il y a encore des cartes de la poste de campagne (feldpost); mais celles ci forment le sujet d'un examen spécial, qu'on trouvera plus loin, avec les diverses formules de franchise.

La fabrication des cartes est sous le contrôle de l'administration ; l'impression a lieu sur une presse à vapeur ; quant au timbrage, c'est là, la dernière opération que subissent les cartes avant d'être livrées au public.

L'arrêté du 5 juillet 1870 mentionné plus haut, est ainsi conçu :

#### A. CARTES SIMPLES.

##### *Département des affaires étrangères.*

##### *Avis concernant l'introduction des cartes de correspondance.*

« Pour la faculté des correspondances épistolaires de l'intérieur, aussi bien que celles avec les Etats de la confédération de l'Allemagne du Nord, avec l'Autriche, la Bavière, Bade et Luxembourg, des cartes de correspondance sont introduites. On peut se les procurer à partir du 8 de ce mois, dans tous les bureaux de poste et chez les facteurs du pays contre paiement de la taxe représentée par le timbre y imprimé.

» L'impression du recto de la carte de correspondance, porte les indications pour l'adresse, ainsi que des instructions relatives à l'emploi.

» Le verso peut servir dans toute son étendue à des communications épistolaires.

» L'adresse et les communications peuvent être écrites à l'encre, au crayon noir ou rouge ou en une matière colorante quelconque ; l'écriture doit être tenable et lisible.

» Les communications au revers, peuvent aussi être imprimées, lithographiées etc. et porter alors des additions écrites.

- » L'expéditeur n'est pas tenu de se nommer.
- » Le port des cartes de correspondance pour les relations internes est celui des lettres ordinaires, à savoir : 4 kreuzer pour une distance de 2 milles exclusivement et 3 kr. pour les distances plus grandes.
- » Dans les relations avec l'Allemagne du nord, l'Autriche, la Bavière, Bade et Luxembourg, le port est communément de 3 kreuzer.
- » Les cartes de correspondance ne peuvent, pour le moment, être utilisées dans les relations avec des pays en dehors de l'Allemagne, respectivement de l'Autriche-Hongrie.
- » Les cartes de correspondance qui, avant leur remise à la poste, auraient été endommagées ou qui seraient hors d'état de servir, seront échangées par les bureaux de poste, contre des cartes de correspondance non endommagées, conformément aux dispositions en vigueur relativement aux enveloppes-mandats etc., hors d'état de servir.
- » La formalité de la recommandation et de la remise par exprès, est également applicable aux cartes de correspondance.
- » Des certificats de remise au destinataire (Récépissé de retour) seront, de même, fournis à l'expéditeur contre paiement à l'avance de la taxe de 7 kr. Dans ce cas cependant l'expéditeur est tenu de se nommer.
- » Les prescriptions en vigueur pour la remise des envois de la poste aux lettres sont, du reste, applicables au service préférentiel.
- » Les cartes de correspondance sont transportées à découvert. Les communications qui auraient pour motif le dessein d'injure, ou d'une action punissable, seront traitées conformément aux instructions protectrices en vigueur dans le service de la poste, respectivement celui du télégraphe.

Stuttgard, le 3 Juillet 1870.  
La Direction des postes royales.  
HOFACKER.

II

*Emission du 8 juillet 1870.*



Formule de grande dimension : 167 sur 116 mm/m. A droite, angle supérieur, le timbre octogone des enveloppes, portant un chiffre en relief dans un ovale à fond uni ; *Württemberg*, en haut, la valeur en bas sur fond guilloché.



Au milieu de la partie supérieure, les armes de Wurtemberg avec supports ayant au-dessus une inscription *cintrée*, en caractères gothiques, à double trait : *Königl. Württembergisches Postgebiet* (1); sous les armoiries, sur une ligne droite, en caractères gothiques : *Correspondenz-Karte* (2); puis *An* et quatre lignes pointillées pour l'adresse, les deux premières longues, les deux autres

(1) Territoire postal du Royaume de Wurtemberg.

(2) Carte-correspondance.

courtes, précédées, la première, de l'inscription : *Bestimmungsort* (1) ; la seconde de deux lignes en caractères gothiques, signifiant (2) ; puis un avis en six articles dont voici la traduction :

*Observations pour l'usage de la carte-correspondance.*

1. On peut se procurer des formulaires dans tous les bureaux de poste et auprès des facteurs ruraux contre paiement de la valeur du timbre.

2. L'impression ci-dessus est à remplir lisiblement et complètement.

3. Le verso du formulaire peut être utilisé sur toute sa surface pour des communications de toute espèce, lesquelles peuvent être écrites comme l'adresse, à l'encre ou au crayon.

4. Les remboursements sur cartes-correspondance ne sont pas admis ; par contre, la formalité de la recommandation et de la remise par exprès y est applicable.

5. La carte-correspondance peut être utilisée pour des communications écrites, tant pour l'intérieur du Wurtemberg que pour les relations avec l'Allemagne du Nord, l'Autriche, la Bavière, Bade et Luxembourg.

6. L'expéditeur n'est pas obligé de se nommer.

Onze lignes pointillées au revers.

Impression typographique de la formule en noir et timbre en couleur sur carton azur :

Il y a deux variétés principales de ces cartes : la première, avec *gros* pointillé pour lignes, porte au 5<sup>e</sup> paragraphe de l'avis, le mot : *Correspondenz*-

(1) Lieu de destination.

(2) Demeure du destinataire si elle peut être indiquée avec sûreté.

*karte* avec un c ; la seconde a un *petit* pointillé et le mot : *Korrespondenz-karte* avec un k.

A. *Korrespondenz-karte*.

1 kreuzer, vert-jaune, vert-jaune pâle.  
3 — rose, rose pâle, rose vif.

B. *Korrespondenz-karte*.

1 kreuzer, vert-jaune, vert-jaune pâle.  
3 — rose, rose pâle, rose vif.

VARIÉTÉ.

Avec deux timbres, dont un sans couleur, en dessous.

1 + 1 kreuzer, vert-jaune et sans couleur.

On peut encore trouver des variétés soit par la position des armoiries d'après les inscriptions supérieures ou celles du texte qui n'est pas tout-à-fait à sa place : cela est par trop insignifiant pour être noté.

\*  
\* \*

Vers la fin de l'année 1871, afin de mieux déterminer l'emploi des cartes à 1 kreuzer, celles-ci reçoivent un complément d'inscription et l'avis se trouve modifié.



III

*Emission de Décembre 1871.*



semblables aux précédentes de 1870, avec l'addition d'une inscription, sous *Correspondenz-karte* : *Verkehr im Rayon der 1 kr. brieftaxe* (1). L'entête de l'avis se termine par le mot *Karten*, au lieu de *Karte*; l'avis compte cinq articles au lieu de six; le sixième article devient cinquième par suite de la suppression de celui-ci.

Onze lignes pointillées réservées à l'écriture, au verso.

Impression typographique de la formule en noir et couleur pour le timbre, sur carton azur pâle ou foncé.

1 kreuzer. vert-jaune, vert-jaune vif.

Quelques variétés insignifiantes et inutiles à col-

(1) Carte-correspondance. — Emploi dans le rayon de la taxe des lettres à 1 kreuzer.

lectionner, d'après la position plus ou moins régulière des caractères typographiques.

\*  
\* \*

Le stock des cartes à 1 kreuzer, de Juillet 1870, reçoit à son tour la même inscription, mais en *surcharge*, de sorte qu'il y a irrégularité d'application.



#### IV

*Emission de Janvier 1872.*



artes de juillet 1870 avec la surcharge d'un ligne d'inscription en caractères gothiques sous *Correspondenz-karte* (voir la signification à l'émission précédente).

L'avis porte (§ 5) ainsi qu'on l'a vu page 5, le mot *Correspondenz-karte* écrit avec un C ou avec un K. Il y a donc ici les mêmes variétés :

A. *Correspondenz-karte.*

! kreuzer, vert-jaune, vert-jaune pâle.

B. *Korrespondenz-karte.*

† kreuzer, vert-jaune, vert-jaune pâle.

L'usage des cartes ne fut pas bien grand durant les années 1871/72. Il fallut pour en généraliser

l'usage qu'une diminution de taxe vint encourager le public. Avec ce changement, le format des cartes, trouvé généralement de dimension trop grande fut modifié pour être mis plus facilement en portefeuille ; la désignation, *Correspondenz-karte* fit place à celle plus logique de *Post-karte*. Voici à propos du changement un avis que publie l'administration générale des postes :

*Avis de la Direction des postes, concernant la taxe des cartes postales.*

» L'ordonnance suivante de la chancellerie de l'Empire est portée à la connaissance publique.

**Ordonnance.**

» En conformité du § 50 de la loi postale de l'Empire d'Allemagne du 28 Octobre 1871, il est ordonné ce qui suit :

» A partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1872, la taxe pour les cartes postales (cartes de correspondance) sera de 1/2 silbergroschen respectivement 2 kreuzer.

» La gradation du poids pour calculer les taxes des envois d'imprimés et d'échantillons de marchandises est portée, en même temps, de 40 à 50 grammes.

» En exécution de cette ordonnance, on fait connaître que la taxe réduite de 2 kreuzer pour les cartes postales (cartes de correspondance) sera applicable, à partir du 1<sup>er</sup> Juillet de cette année, aussi bien aux relations postales internes de Wurtemberg qu'aux correspondances avec les relations postales de l'Empire, avec l'Autriche et la Bavière.

» En outre, la taxe d'un kreuzer pour les cartes correspondance dont le lieu de destination est éloigné de moins de 2 milles du lieu de départ, reste en vigueur.

» Aussi longtemps que des formulaires de cartes pos-

tales correspondant à la taxe de deux kreuzer ne seront pas faits, on se servira des cartes-correspondance à un kreuzer, en y appliquant un timbre d'un kreuzer.

» Il est d'ailleurs permis à partir du 1<sup>er</sup> Juillet de cette année de se servir, outre des formulaires timbrés de cartes-postales débités par l'administration des postes wurtembergoises, aussi de formulaires d'autres administrations postales ou encore de formulaires que le public s'est fait faire lui-même, dans la présupposition que le format des cartes-postales non débitées par l'administration des postes wurtembergoises ne dépasse celui des nouvelles cartes à 2 kreuzer qui vont être faites, à savoir : en hauteur, 8. 8 centimètres et en largeur 14. 4 centimètres, et que le papier employé, de couleur à volonté, soit conforme, sous le rapport de l'épaisseur et de la solidité au papier officiel des formulaires.

» Il est absolument nécessaire que le formulaire porte sur la face, la suscription « carte-postale » imprimée ou écrit et qu'à la remise dans le Wurtemberg, il ne soit employé pour l'affranchissement que des timbres wurtembergois, lesquels sont à appliquer en haut, à droite ; le lieu de destination est à mettre en bas, à droite

» Le revers du formulaire est destiné exclusivement aux communications écrites.

» Les cartes-correspondance avec réponse ne coûteront plus, à partir du 1<sup>er</sup> Juillet, que 4 kreuzer au lieu de 6.

» Les formulaires doubles à 2 kreuzer seront d'abord à employer en y appliquant un timbre-poste à un kreuzer respectivement sur la feuille destinée pour la première communication et sur celle destinée pour la réponse.

» Les cartes-postales à 3 kreuzer et celles avec réponse à 6 kreuzer seront retirés de la circulation.

» Les bureaux des postes sont tenus de reprendre dans le courant du mois de Juillet, contre remboursement de la valeur du timbre, les cartes-postales à 3 respective-

ment à 6 kreuzer qui peuvent se trouver encore entre les mains du public.

Stuttgard, le 15 Juin 1872.

La Direction des postes royales.

HOFACKER.

Le changement de taxe eut lieu le 1<sup>er</sup> juillet 1872 ainsi qu'on vient de le voir par le document précédent, mais les cartes au nouveau type ne commencent à circuler que plus tard.



V

*Émissions des 10 et 20 Octobre 1872.*

ormules de petite dimension : 140 sur 85 m/m, avec timbre 1868/69 à droite, angle supérieur. A la partie supérieure : *Königlich - Württemb - Postgebiet* (1) sur deux lignes, les armoiries du pays entre les deux derniers mots ; en dessous des armoiries : *Post-Karte* (deux mots) et deux lignes d'inscription plus bas à la carte 1 kreuzer — celle de 2 kreuzer n'a pas ces inscriptions — signifiant : *Pour la correspondance dans le rayon de la taxe à 1 kreuzer ; valable aussi comme imprimé, hors du rayon ;* puis quelques lignes pointillées pour l'adresse avec le mot *An* au dessus de la première et *In* au tiers environ, vers la droite, de la troisième ligne, suivi d'un gros trait depuis ce mot.

Point de cadre ni d'avis. (Voir le fac-simile.)

(1) Territoire de la poste royale de Wurtemberg.

**Königlich**



**Württemberg.**

**Postgebiet.**

**Post-Karte.**

(Zum schriftlichen Verkehr im Raume der Eintreuer-Briefstage; zum Gebrauch als Drucksache auch außerhalb dieses Raumes.)

**211**



in .....

Imprimé typographiquement en couleur sur papier épais azuré :

**An**, commençant par une majuscule de petite dimension.

**A. *Königlich*** sur une longueur de 28 m/m.

20 Octobre 1872 — 1 kreuzer, vert-jaune, vert-jaune vif.  
10 — 1872. — 2 — orange, orange vif.

**B. *Königlich*** sur une longueur de 25 m/m.

20 Octobre 1872. — 1 kreuzer, vert-jaune, vert-jaune pâle.  
10 Octobre 1872. — 2 — orange, orange pâle.

On peut rencontrer d'autres variétés par la disposition des caractères des inscriptions qui ne sont pas toujours régulièrement à la même place : ces variétés sont bien insignifiantes.

On cessa d'imprimer ces cartes en 1873, pour émettre les suivantes portant un cadre : cette mesure n'a donné lieu à aucune pièce officielle quelconque.



## VI

*Emission de .. Avril 1873.*



emblables aux cartes précédentes avec cette seule modification qu'ici les cartes ont un encadrement formé d'une tresse; toujours absence d'avis. Dimension : 140 X 90 m/m.

Impression typographique de *couleur* sur papier épais azuré varié :

**AN**, commençant par une lettre majuscule de petite dimension.

A. *Königlich* sur une longueur de 28 m/m.

1 kreuzer, vert-jaune, vert-jaune vif.  
2 — orange.

B. *Königlich* sur une longueur de 25 m/m.

1 kreuzer, vert-jaune, vert-jaune pâle et vif.  
2 — orange, brun-rouge.

*Remarques.* Les variétés *A* ont le trait près de *in* d'une longueur de 54 m/m; les variétés *b.* ont le même trait sur une longueur de 49 m/m.

**Königlich**

**Württemberg.**



**Postgebiet.**



**Post-Karte.**

(Zum schriftlichen Verkehr im Rahm der Einkreuzer-Briefsteuer:  
zum Gebrauch als Drucksache auch außerhalb dieses Rahms.)

**An**

**in**

**An** commençant par une lettre majuscule très-large.

C. *Königlich* sur une longueur de 28 m/m.

1 kreuzer, vert-jaune.

2 — orange, jaune.

D. *Königlich* sur une longueur de 25 m/m.

1 kreuzer. vert, vert-jaune, vert-jaune pâle.

2 — brun-rouge, jaune.

Même observation pour les longueurs des traits qui se rapportent, ceux de 54 aux variétés *c*, et ceux de 49 à celles *d*; on retrouve ici, ainsi que pour les émissions postérieures les mêmes irrégularités de la disposition des caractères d'inscription.

\*  
\* \*

Une ordonnance de la Direction des postes fait part aux différents bureaux de poste, du changement apporté à la couleur des cartes postales à 2 kreuzer.

Elle est ainsi conçue :

L'administration du matériel de l'imprimerie distribuera des cartes postales à 2 kr. imprimées en rouge-violet au lieu de rouge-orange comme elles le furent jusqu'ici. La fourniture de ces nouvelles cartes n'aura lieu pour la première fois que lors des envois d'octobre de cette année.

Les bureaux de poste en sont informés avec ordre de ne débiter au public les cartes de la nouvelle nuance que lorsque les anciennes auront été toutes vendues.

Le 14 Septembre 1874.

HOFACKER.

L'apparition des cartes à 2 kr. en rouge-violet n'a eu lieu que le 15 novembre 1874.



VII

*Emission du 15 Novembre 1874.*



es cartes de cette émission sont pareilles en tous points aux cartes de 1873 : la couleur seule varie.

Cadre formé d'une tresse ; point d'avis.

Imprimé typographiquement en couleur sur papier épais azuré varié :

**A**n ayant la première lettre majuscule très-large.

A. *Königlich* sur une longueur de 28 <sup>m</sup>/<sub>m</sub>.

2 kreuzer, violet-rougeâtre.

B. *Königlich* sur une longueur de 25 <sup>m</sup>/<sub>m</sub>.

2 kreuzer, violet-rouge, pâle, vif.

*Remarques.* Le carton est azur, azur blanchâtre ou violacé ; le trait de la 4<sup>e</sup> ligne de l'adresse a 49 <sup>m</sup>/<sub>m</sub>.

Un changement apporté aux cartes des émissions 1873/74, nous donne l'émission suivante :

## VIII

*Emission du Février 1875.*



semblables aux cartes précédentes, sauf qu'elles n'ont *pas de cadre* et ont la formule imprimée en *noir* au lieu d'être en *couleur*. (Voir la reproduction page 14.)

Absence d'avis.

Impression typographique, *noire* pour la formule, *couleur* pour le timbre, sur papier épais azuré varié :

**An** ayant la majuscule de grande dimension.

A. *Königlich* sur une longueur de 28 <sup>m</sup>/<sub>m</sub>.

Mars 1875. — 1 kreuzer, vert-jaune,  
Février 1875, — 2 — lilas vif, lilas.

B. *Königlich* sur une longueur de 25 <sup>m</sup>/<sub>m</sub>.

1 kreuzer vert-jaune, vert-jaune pâle et foncé, vert.  
2 — lilas, lilas pâle.

AN en lettres plus petites

C. *Königlich* sur une longueur de 25 m/m

2 kreuzer, lilas sur azur rosé.

\*  
\*\*

On a vu page 48, vol. 1, que par suite de l'adoption d'une monnaie nouvelle le type des timbres avait été changé ainsi que celui des cartes postales. Nous n'avons donc qu'à renvoyer à ce décret pour l'émission des cartes suivantes :

IX

*Emission du 1<sup>er</sup> Juillet 1875.*

ormules de petite dimension : 139 sur 92 <sup>m</sup>/<sub>m</sub>. A la partie supérieure les armoiries du pays entre les mots : *Königreich Württemberg* (1) et *Postkarte* (un mot) en dessous ; puis *AN* vers la gauche et quatre lignes pointillées pour l'adresse, (les deux dernières n'ont que la moitié de longueur) la troisième commence par *in*. Il n'y a pas de trait pour mieux marquer le nom de la ville.

Impression typographique, *noire* pour la formule, *couleur* pour le timbre, sur papier épais azuré. (Voir ci-dérrière la reproduction.)

**An** ayant la majuscule de petite dimension.

5 pfennig, lilas, mauve.

(1) Royaume de Wurtemberg.



Württemberg.



Königreich

Postkarte.

An

in

\*  
\* \*

*Ordonnance à tous les bureaux de poste, concernant  
l'estampillage des cartes postales imprimées. N° 12292.*

Par rapport à l'ordonnance générale du 28 mai de cette année, publiée au n° 74 du Journal officiel, concernant la mise en usage de timbres-poste lors de l'introduction de la monnaie de l'empire, à partir du 1<sup>er</sup> Juillet de cette année, il est ordonné ce qui suit, relativement aux cartes postales imprimées au dos, qui se trouveront encore entre les mains du public à ladite époque, à savoir :

» Afin que les possesseurs de telles cartes ne perdent pas les frais d'impressions, les dispositions seront prises pour que les cartes puissent être estampillées supplémentaires d'un timbre représentant la nouvelle taxe de 3 pfennig. Les cartes postales sont à remettre dans l'intervalle du 1<sup>er</sup> au 15 Juillet de cette année, par partie au moins de 100 pièces, ou de plusieurs cents complets, au bureau de poste le plus proche qui en délivrera un récépissé. Quelques jours après le 15 Juillet, les cartes postales revêtues du nouveau timbre pourront être retirées du même bureau de poste auquel elles auront été livrées, contre remise du récépissé et contre paiement du surplus de la nouvelle taxe, c'est-à-dire 15 pfennig par cent pièces.

Les cartes postales imprimées qui ne peuvent être présentées à l'estampillage d'après les dispositions qui précèdent, sont à échanger contre d'autres en monnaies de l'empire de la même quantité que les autres valeurs postales.

Les bureaux de poste compteront exactement les cartes postales imprimées leur rendues, en porteront le nombre, le nom du déposant sur un état, les mettront sous

enveloppe et les garderont jusqu'au 15 Juillet. Le 16 Juillet, sans faute, toutes les cartes postales remises pour être estampillées supplémentaires, devront être envoyées, sous déclaration de la valeur, à l'administration du matériel d'imprimerie, accompagnées d'une lettre d'envoi renseignant pour chaque remise le nom du déposant et nombre.

» Les bureaux de poste recevront à la réception des cartes estampillées supplémentaires, les instructions relativement au calcul et à l'encaissement de la taxe.

Le 21 Juin 1875.

HOFACKER.

Des particuliers avaient fait préparer des cartes par l'administration, portant au revers des avis imprimés. L'adoption d'une nouvelle monnaie mettait ces cartes hors cours. L'administration des postes en autorisa l'emploi moyennant l'addition d'un timbre. L'ordonnance à tous les bureaux de poste, nous a donné des détails à ce sujet.



X

Emission de

1875



Il y en a deux types :

A. Formules de 1873 imprimées en couleur, cadre formé d'une tresse. Le timbre est biffé d'un trait horizontal de couleur violette.

Il n'y a qu'une ligne d'inscription sous *Post-karte* aux 1 kreuzer.

**A**n commençant par une majuscule de petite dimension.

*Königlich*, sur une étendue de 25 <sup>m</sup>/<sub>m</sub>.

5 pfennig et 1 kreuzer, violet et vert.

5 — 2 — — et orange.

B. Formules de février 1875, imprimées en noir; sans cadre; timbre 2 kr. biffé d'un trait de couleur violette.

**A**n commençant par une lettre de grande dimension.

*Königlich*, sur une étendue de 25 <sup>m</sup>/<sub>m</sub>.

5 pfennig et 2 kreuzer, violet et lilas.

Ces cartes portent des communications imprimées, mais la taxe de 5 pfennig autorise l'expéditeur d'y ajouter des notes manuscrites.

\*  
\* \*

En 1876 le papier des cartes, qui était azuré depuis l'origine, est remplacé par un autre de couleur chamois, ainsi que nous l'avons vu par l'avis que nous avons donné page 102, vol. 1, lequel avis annonce en même temps l'adoption d'un filagramme pour les enveloppes.



XI

*Emission de Février 1876.*



emblables aux précédentes de Juillet 1875.

Impression typographique *noire* pour la formule et *couleur* pour le timbre, sur papier épais chamois :

**An** ayant la première lettre de petite dimension.

5 pfennig, violet, violet pâle.

**An** ayant la première lettre de grande dimension.

5 pfennig, violet, violet pâle.

\*

\* \*

Des conventions internationales autorisent l'émission de ~~cartes-correspondance~~ pour les relations des pays de l'Union postale universelle. Nous en avons l'annonce dans le décret suivant :

A partir du 1<sup>er</sup> Octobre de l'année courante il sera introduit, pour les relations de l'Union postale universelle, des cartes-correspondance universelles spéciales, munies du timbre d'affranchissement de pfg. 10, lesquelles seront livrées au public, dans tous les bureaux de poste, contre le prix du timbre. Ces cartes serviront à des communications entre tous les pays pour lesquels le port pour la lettre simple et affranchie est fixé à pfg. 20. Dans les relations avec les pays où est fixé le prix de pfg. 40 — pour le port de la lettre simple, les nouvelles cartes-correspondance ne pourront être utilisées que lorsque le montant de la valeur du timbre aura été complété à pfg. 20 — par l'adjonction de timbres du montant respectif (y répondant). Les cartes-correspondance non affranchies ou insuffisamment affranchies ne seront pas expédiées.

Ne seront point admises dans les relations internationales, en tant qu'il s'agit de la remise à un bureau de poste du Wurtemberg, les cartes-correspondance qui porteraient un timbre n'émanant pas de l'Administration des Postes du Wurtemberg et ne portant pas le timbre d'affranchissement de cette administration. Sont exceptées les relations avec l'Autriche-Hongrie et Helgoland, pour lesquels pays sera maintenue la taxe de carte postale de pfg. 5 — et pour les relations desquels, en conséquence, les cartes-correspondance pour les relations intérieures de l'Allemagne continueront à être utilisées comme auparavant.

Stuttgard, le 26 Septembre 1878.

Direction royale des Postes.

HOFACKER.



XII

*Emission du 1<sup>er</sup> Octobre 1878.*



Cartes de petite dimension : 142 sur 90<sup>m/m</sup>. En haut :

*Weltpostverein. (Union postale universelle.)*

*Postkarte aus Deutschland.*

*(Allemagne. — Wurtemberg.)*

Puis quatre lignes pointillées pour l'adresse, les deux dernières plus courtes, la première commençant par *An*, le tout imprimé en noir ; cadre grec de 129 sur 73<sup>m/m</sup> avec timbre à l'angle droit supérieur. (Voir la reproduction page 32.)

Imprimé typographiquement *en noir* pour la formule, *en couleur* pour le cadre et le timbre, sur papier épais chamois :

10 pfennig, carmin.

On remarquera que l'administration tient absolument à avoir deux T au mot Wurtemberg qui n'en demande qu'un en français.

WELTPOSTVEREIN. (UNION POSTALE UNIVERSELLE.)  
POSTKARTE AUS DEUTSCHLAND.  
(ALLEMAGNE. — WURTTENBERG.)



*An*.....

.....

.....

.....

.....

VARIÉTÉ.

Ayant dans la formule le mot *Wurttembeeg* au lieu de *Wurtemberg*.

10 pfennig, carmin.

Le *Staats Anzeiger für Württemberg* du 24 Octobre 1878 contient à propos de cette variété, les lignes suivantes :

» La nouvelle répandue dans le public et d'après laquelle il aurait été imprimé « *Wurttembeeg* » comme pays d'origine, sur les cartes postales de l'union postale universelle débitées par l'administration des postes du *Wurtemberg*, est à rectifier dans le sens que, la composition était primitivement bien exacte « *Wurtemberg* » et que notamment le premier tirage qui fut soumis comme épreuve à l'administration des postes et sur lequel fut donné l'autorisation de commencer l'impression, était sans faute. Cependant, pendant l'impression des premiers exemplaires, l'avant dernière lettre du mot *Wurtemberg* d'un type, tomba de la composition ; elle fut remplacée par inadvertance par un *e* et c'est ainsi qu'une des cartes, parmi le nombre de celles qui composaient une feuille d'impression des cartes postales de l'union postale universelle, reproduit inexactement ce pays d'origine, tandis que les autres cartes de la feuille d'impression sont formées exactement.

» L'employé qui a contrôlé les cartes imprimées n'a malheureusement pas remarqué immédiatement la faute qui s'y était glissée. Aussitôt que cette faute fut découverte, l'administration a ordonné de retirer le nombre — très minime au surplus — des cartes imprimées avec faute.

### XIII

#### B. CARTES-IMPRIMÉS.

(Drucksache).



Le *Amts-Blatt* du 10 Novembre 1871 publiait en date du 6 Novembre 1871 une ordonnance à tous les bureaux de poste concernant l'emploi des cartes-correspondance comme formulaires pour imprimés. Voici cette ordonnance qui fait connaître à quelles conditions l'on peut faire usage de ces cartes.

A partir de ce jour, les cartes-correspondance peuvent, expédiées par la poste, être utilisées comme formulaire pour imprimés dans le service interne du Wurtemberg, dans le ressort postal de l'empire, de la monarchie austro-hongroise, de Bavière, de Bade et de Luxembourg ; les communications imprimées etc. sont à placer sur le dos des cartes-correspondance et de plus, les conditions suivantes sont à remplir :

Les communications doivent être imprimées, lithographiées ou faites par un autre procédé mécanique ; elles ne doivent contenir que les intercalations et les ajoutes écrites, qui d'après le règlement sont permises pour les

imprimés, respectivement les cartes à découvert qui sont transportées en taxe réduite.

Le port est à acquitter à l'avance comme pour les imprimés (— par l'emploi des cartes-correspondance avec timbre —) ; il est de 1 kreuzer pour la carte simple.

Les dispositions valables pour les imprimés, y sont applicables pour le surplus.

Pour la facilité et la commodité du public correspondant, la disposition est prise en même temps, par laquelle l'administration de l'imprimerie des établissements des transports est autorisée à imprimer les communications concernant sur le dos, lors de la confection des cartes-correspondance, pourvu que les expéditeurs de cartes-correspondance avec communications imprimées aient besoin au moins de 1000 cartes de la même teneur.

La commande de cartes-correspondance avec communications imprimées doit se faire au guichet du bureau de poste le plus proche, par la remise, pour modèle, d'une carte-correspondance écrite portant la commande sur le côté de l'adresse. En dehors du port de 1 kreuzer par pièce commandée, un prix d'impression de 24 kreuzer par 100 cartes (les exemplaires excédant étant comptés pour un cent complet —) sera payé lors de la commande.

Le bureau de poste délivrera un certificat de la commande et de la somme payée.

La fourniture des cartes commandées a lieu dans les 8 jours.

Les bureaux auxquels des commandes de cartes-correspondance avec communications imprimées ont été faites, auront à transmettre le formulaire servant de commande et de modèle, avec une lettre d'envoi, à l'administration de l'imprimerie des établissements des transports, ainsi que, au moyen de mandat de poste officiel, le prix d'impression calculé comme il est dit ci-dessus.

L'envoi au bureau de poste des cartes ainsi exécutées, a lieu de la même manière que la fourniture des autres formulaires avec timbres ; après avoir passé en recette

et en débit au journal des timbres-poste, elles seront remises à la personne qui en a fait la commande contre reçu, sur le certificat délivré pour la commande et qui est à rendre au bureau de poste.

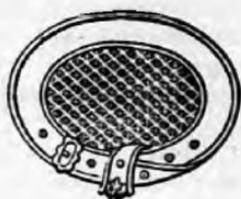
La somme payée pour le port restera déposée dans la caisse de la poste durant l'intervalle de la commande et de la livraison.

Les bureaux de poste ont à se conformer exactement etc.

Le 6 Novembre 1871

НОВАКОВ.

Les premières cartes qui parurent, remplissant les conditions qu'on vient de lire datent de 1872



XIV

*Emission de Février 1872.*



Il y en a deux variétés :

A. Formules de grande dimension : 167 sur 116 <sup>m</sup>/<sub>m</sub>., avec timbre octogone en relief à droite ; à la partie supérieure les armes du pays, entre les mots : *Kön. Württemb. Postgebiet* (1) inscription placée sur une ligne horizontale ; sous les armoiries : *Correspondenz-karte* ; plus bas, une ligne d'inscription allemande, signifiant : *Emploi dans le rayon de la taxe des lettres à 1 kreuzer* ; puis *Herrn* ; point de lignes pour l'adresse ni *Bestimmungsort*, etc., des autres cartes ; un avis en dessous, semblable à la carte simple de Décembre 1871 (sauf l'entête qui a le mot *karte* au lieu de *karten*), en cinq articles, mais se terminant ainsi :

Gegen	Geschrieben
Werden.	Können.
Vollständig	Karten
Auszufüllen.	Recommandation
Ausdeh =	Gestattet.
fowie	Machen.

(1) Territoire postal du royaume de Wurtemberg.

Pour la traduction de l'avis, voir page 5.

Au revers, rien, si ce n'est la circulaire particulière.

Impression typographique *noire* pour la formule, *couleur* pour le timbre, sur papier épais azuré.

A kreuzer, vert-jaune.

B. Même formule que A. sauf que la composition typographique porte au lieu du mot *Herrn* le mot *An*, quatre lignes de points et *Bestimmungsort* à la troisième ligne et deux autres lignes d'inscription allemande devant la quatrième ; l'avis est en cinq articles comme la précédente carte, mais les lignes finissent ainsi :

Landpostboten	Stiste
Werden.	Konnen
Voll=	Express-bestel=
Auszufüllen.	Gestattet.
Aus=	Machen.
Welche,	

Pour la traduction de l'avis, voir page 5.

Impression typographique *noire* pour la formule, de *couleur* pour le timbre, sur papier épais azuré :

1 kreuzer, vert-jaune.

Le type de ces deux cartes (inscription sur une ligne droite) n'existe pas pour les cartes ordinaires ; avant que la réserve de juillet 1870 ne fut épuisée, un autre type (octobre 1872) avait été adopté.

XV

*Emission de Octobre 1872.*

**F**ormules semblables aux cartes ordinaires de cette émission, mais n'en différant que par l'inscription sous *Post-karte*, réduite à la première ligne avec suppression des deux derniers mots.

Impression typographique de *couleur* sur papier épais azuré ;

Point de cadre :

1 kreuzer, vert-jaune.

Nous n'avons pu rencontrer la carte que nous décrivons ici, mais qui doit exister.



XVI

*Emission de Avril 1873.*



Formules semblables aux cartes ordinaires de 1873/74 avec l'inscription sous *Poste-karte* réduite à une ligne comme les cartes précédentes.

Impression typographique de couleur sur papier épais azuré :

Cadre formé d'une tresse ;

**An** avec la première lettre majuscule large.

1 kreuzer, vert-jaune.

Nous n'avons vu que la variété avec *Königlich* sur une longueur de 25 <sup>m</sup>/<sub>m</sub>, il est à supposer que les autres variétés décrites page 16, existent également.



XVII

*Emission de Février 1875.*



Cartes semblables aux cartes ordinaires de 1875 avec *une* ligne d'inscription sous *Poste-karte*.

Impression typographique *noire* pour la formule et *couleur* pour le timbre.

Point de cadre :

‡ kreuzer, vert-jaune.

\*  
\* \*

En 1875 paraît une ordonnance qui est expédiée à tous les bureaux de poste : elle est relative aux cartes qui se trouvent entre les mains du public

et qui portent des avis imprimés ; nous avons fait connaître cette circulaire page 25. Un avis sur le même sujet, prévient le public des nouvelles mesures prises par l'administration à la suite de l'introduction du nouveau système monétaire qui met hors d'usage les timbres antérieurement émis. A partir de cette date, ces sortes de cartes, avec avis imprimés au revers, prennent le nom de *Druck-Sache*.

Voici du reste l'avis au public.

*Avis concernant l'estampillage supplémentaire  
des cartes postales-imprimés.*

« Par application de l'ordonnance du 28 mai de cette année, publiée au n° 150 du bulletin des lois du Wurtemberg, et relativement à l'emploi des marques d'affranchissement postales en suite de l'introduction de la monnaie de l'Empire, à partir du 1er Juillet de cette année, il est ordonné ce qui suit relativement aux cartes postales imprimées au revers et qui se trouvent à cette époque encore entre les mains du public.

» Pour que les possesseurs de telles cartes ne subissent la perte des frais d'impression, la mesure sera prise pour que les cartes soient estampillées supplémentamment d'un timbre de la nouvelle taxe de 3 pfennig.

» Les cartes sont à remettre du 1er au 15 Juillet de cette année exclusivement, en parties de 100 pièces au moins, ou de plusieurs cents complets, au bureau de poste le plus proche qui en délivre un reçu.

Quelques jours après le 15 Juillet les cartes postales munies du nouveau timbre, pourront être reprises dans le bureau où elles auront été déposées, contre remise du reçu et contre acquittement de la plus value de la nouvelle taxe, à savoir 15 pfennig par 100 pièces.

• Les cartes postales imprimées qui conformément aux dispositions qui précèdent ne peuvent être estampillées supplémentaires, sont à échanger, comme les autres marques d'affranchissement postales, contre des nouvelles valeurs en monnaie de l'Empire.

Stuttgart le 21 Juin 1875.

La Direction des postes royales.

HOFACKER.



## XVIII

*Emission de juillet 1875.*



ous décrirons d'abord les cartes qui ont été présentées au timbrage.

Formules de grande dimension de février 1872, variété B, avec inscription sur une ligne *droite*, entre les armoiries. (Voir page 37.)

Le timbre octogone en relief de 1 kreuzer, est surchargé en vert : *Druck-Sache* (1) sur deux lignes ; à gauche, le nouveau timbre 3 pfennig, type adopté en 1875.

Impression typographique, *noire* pour la formule, *couleur* pour le timbre, sur papier épais azuré :

*Variété B. 1 kreuzer, vert.*

Cartes de avril 1873, avec cadre formé d'une tresse.

Le timbre 1 kreuzer est surchargé en vert : *Druck-Sache*, sur deux lignes : à gauche, se trouve le timbre 3 pfennig, type adopté en 1875.

(1) Imprimés

Impression typographique de *couleur* sur papier épais azuré :

La première lettre de *An* est une majuscule de petite dimension.

A. *Königlich* sur une étendue de 28 <sup>m</sup>/<sub>m</sub>.

3 pfennig et 1 kreuzer, vert.

B. *Königlich* sur une étendue de 25 <sup>m</sup>/<sub>m</sub>.

3 pfennig et 1 kreuzer, vert.

Formules de février 1875, *sans cadre*.

Le timbre 1 kreuzer a la même surcharge que la carte précédente et porte aussi le nouveau timbre 3 pfennig.

Impression typographique, *noire* pour la formule, *couleur* pour le timbre, sur papier épais azuré :

*An* commençant par une lettre majuscule de grande dimension.

B. *Königlich* sur une étendue de 25 <sup>m</sup>/<sub>m</sub>.

3 pfennig et 1 kreuzer, vert.

#### VARIÉTÉ.

Ayant *tu* pour *in*.

3 pfennig et 1 kreuzer, vert.

Formule de petite dimension : 140 sur 90 <sup>m</sup>/<sub>m</sub>., avec timbre au type des timbres-poste de 1875, à droite; à la partie supérieure les armoiries de Wurtemberg avec supports, entre les mots : K. *Württemberg-Postgebiet* (1) sous les armoiries : *Druck-*

(1) Territoire postal du Royaume de Wurtemberg.

*Sache* (1); plus bas *An*, vers la gauche; quatre lignes ponctuées pour l'adresse, les deux dernières plus courtes dont une, la troisième, commençant par le mot *in*.

Impression typographique, *noire* pour la formule, *couleur* pour le timbre, sur papier épais azuré; voir la reproduction à la page suivante.

**A**n commençant par une majuscule de grande dimension.

3 pfennig, vert.



K. Württemb.



Postgebiet.

Drucksache.

An



in

XIX

*Emission de février 1876.*



ont pareilles aux précédentes, sauf la couleur du papier qui est chamois :

**An** commençant par A majuscule large.

5 pfennig, vert.



XX

C. CARTES AVEC RÉPONSE PAYÉE.



Un avis concernant l'introduction des cartes-correspondance avec réponse payée nous apprend que ces sortes de cartes ont été introduites dans le service postal à partir de janvier 1872.

« Comme suite aux prescriptions entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> de ce mois, dans le service intérieur Wurtembergois et dans les relations postales avec l'empire d'Allemagne, des cartes-correspondance avec réponse payée sont également introduites.

« Des formulaires spéciaux dont la seconde partie sert à la réponse, seront employés pour ces cartes-correspondance et seront débités par tous les bureaux de poste.

« La taxe pour la communication et pour la réponse est le double du port de lettre afférent, c'est-à-dire 6 kreuzer, respectivement 2 kreuzer dans le rayon du port de lettre à un kreuzer.

« Le port total, y compris celui de la réponse, est à payer d'avance et s'acquitte par l'emploi du formulaire-carton sur lequel est imprimé le timbre de la valeur afférente.

« Pour l'emploi de la seconde partie de la carte-correspondance par le destinataire, c'est-à-dire par celui qui doit répondre, les bureaux de poste ont à considérer comme valables les timbres appliqués sur cette partie de la carte, que la valeur y soit exprimée en monnaie du thaler ou du florin ou que la carte émane du ressort postal du Wurtemberg, de la Bavière ou de l'Empire.

« Il est nécessaire seulement que la valeur du timbre représente complètement la taxe de l'affranchissement et que la réponse soit adressée pour le ressort postal auquel appartient la carte, respectivement le timbre.

« Pour ce qui concerne le débit de formulaires des cartes-correspondance avec réponse payée, il est à remarquer encore qu'il aura lieu dans la première moitié du présent mois, de sorte qu'à partir de la mi-janvier il y en aura des provisions dans tous les bureaux de poste.

Stuttgard le 2 janvier 1872.

La Direction des postes royales.

HOFACKER.



XXI

Emission de Janvier 1872.



Formules de grande dimension : 167 sur 116 m/m, avec timbre en relief octogone à droite; composées de deux parties tenant par le côté supérieur avec impres-



sion sur la première et troisième face, la seconde partie étant destinée à la réponse. A la partie supérieure les armes du pays entre les mots *Kön. Württemb. Postgebiet* (1) sur une ligne droite; en-dessous: *Correspondenz-karte* (2); puis sur la ligne suivante: *Verkehr im Rayon der 1 kr. brieftaxe* (3), sauf le 3 kr. qui n'a pas cette inscription; en-dessous: *Rückantwort bezahlt* (4);

(1) Territoire postal du Royaume de Wurtemberg.

(2) Carte-correspondance.

(3) Emploi dans le rayon de la taxe des lettres à 1 kr

(4) La réponse est payée.

viennent quatre lignes pointillées pour l'adresse, la première ayant au-dessus, à gauche, le mot *An*, la troisième précédée du mot *Bestimmungsort* (1) lequel est suivi d'un gros trait; la quatrième a deux lignes d'inscription allemande, signifiant: *Demeure du destinataire si elle peut être indiquée avec sécurité*; en-dessous de la carte, un avis séparé de la partie supérieure par un gros trait dans toute la largeur de la carte. Cet avis est en cinq articles; il est ainsi conçu :

*Observations sur l'emploi de la carte-correspondance.*

1. On peut se procurer des formulaires dans tous les bureaux de poste et chez les facteurs ruraux contre paiement de la valeur du timbre.

2. Le modèle ci-dessus est à remplir lisiblement et complètement.

3. Le verso du formulaire peut être utilisé dans toute son étendue pour des communications de toutes espèces, lesquelles peuvent être écrites, ainsi que l'adresse, à l'encre ou au crayon.

4. La formalité de la recommandation et de la remise par exprès est applicable.

5. L'expéditeur n'est pas obligé de se nommer.

La seconde partie de la carte est conforme à la première, sauf qu'il y a *Bezahlte Rückantwort* (2) et que l'avis est comme suit: *Observations sur l'emploi de la carte correspondance. — Le verso est destiné pour les communications épistolaires. Celles-ci peuvent être écrites, ainsi que l'adresse, à l'encre ou au crayon. L'expéditeur n'est pas obligé de se nommer.*

(1) Lieu de destination.

(2) Réponse payée.

Impression typographique, *noire*, pour la formule et *couleur* pour le timbre sur papier épais azuré :

1+1 kreuzer, vert-jaune, vert-jaune vif.  
3+3 — rose.

#### VARIÉTÉ.

Ayant un deuxième timbre sans couleur à côté du premier, de la 1<sup>re</sup> partie.

3+3 kreuzer, rose et sans couleur.

On peut encore rencontrer des variétés par l'irrégularité du placement des caractères d'inscriptions, ainsi qu'aux émissions suivantes.

Ces cartes ont été remplacées par les suivantes, à la même époque et pour les mêmes motifs que les cartes ordinaires de cette émission (voir page 10).



XXII

*Emissions d'Octobre et Décembre 1872.*



Formules de petite dimension : 140 sur 85 <sup>m</sup>/<sub>m</sub>, avec timbre du type des timbres-poste de 1868 à droite, angle supérieur. Elles sont composées de deux parties semblables tenant par le haut et conformes aux cartes ordinaires décrites page 13, sauf que la première partie porte sous *Post-karte*, les mots :

*Rückantwort Bezahlt* (1), et la seconde : *Bezahlte Rückantwort* (2).

Impression typographique de couleur sur papier épais azuré sur la première et troisième face. (Voir le type page 14.)

**A**n avec lettre majuscule A de petite dimension.

A. *Königlich* sur une longueur de 25 <sup>m</sup>/<sub>m</sub>.

1<sup>er</sup> Décembre 1872. — 1 + 1 kreuzer, vert-jaune.

10 Octobre 1872. — 2 + 2 — orange.

(1) Réponse payée.

(2) La réponse est payée.

VARIÉTÉ.

Ayant le timbre de la première partie sans couleur.

1+1 kreuzer, sans couleur et vert.

B. *Königlich* sur une longueur de

25 <sup>m</sup>/<sub>m</sub> pour la 1<sup>re</sup> partie

28 — — 2<sup>e</sup> —

1+1 kreuzer, vert jaune.

2+2 — orange.

C. *Königlich* sur une longueur de

28 <sup>m</sup>/<sub>m</sub> pour la 1<sup>re</sup> partie

25 — — 2<sup>e</sup> —

1+1 kreuzer, (?).

2+2 — orange.

Ces cartes subissent le même sort que les mêmes cartes ordinaires et ont désormais un encadrement, modification dont le public n'est pas avisé.



XXIII

*Emission de 15 octobre 1873.*



e diffèrent aucunement des cartes ordinaires émises en avril 1873, sauf les mots *Rückantwort Bezahlt* et *Bezahlt Rückantwort* ajoutés respectivement à chacune des deux parties de la carte. Comme les précédentes avec réponse, les deux parties tiennent par le haut et ont l'impression aux mêmes côtés.

Impression typographique de couleur sur papier épais azuré. (Voir le fac-simile page 17.)

▲n ayant la majuscule de petite dimension.

*A. Königlich* sur une longueur de 25 <sup>m</sup>/<sub>m</sub>.

2+2 kreuzer, Orange.

M<sup>r</sup> de Ferrari possède cette dernière carte avec l'impression seulement sur la première partie, la deuxième montrant simplement un soulage en creux sans que l'impression n'ait été faite.

2+2 kreuzer. orange et sans couleur.

**B. Königlich** sur une longueur de

25  $\frac{m}{m}$  pour la 1<sup>re</sup> partie.

28 — — 2<sup>e</sup> —

2 + 2 kreuzer, orange.

**An** ayant la majuscule de grandedimension

**C. Königlich** sur une longueur de 25  $\frac{m}{m}$

2 + 2 kreuzer, orange-brunâtre.

On nous avait signalé jadis de cette émission la carte à 1  $\times$  1 kreuzer. Information prise à l'imprimerie des timbres, il résulte qu'elle n'a jamais été imprimée.

\*  
\* \*

Le changement de monnaie produit les mêmes résultats que pour les timbres-poste, enveloppes etc; l'émission des cartes avec réponse payée, valeur nouvelle, est annoncée dans le décret reproduit page 48, vol. 1.



XXIV

*Emission du 1<sup>er</sup> juillet 1875.*



es cartes sont semblables à celles ordinaires de 1875 ; l'angle gauche inférieur de la 1<sup>re</sup> partie contient un avis de deux lignes en langue allemande et de caractères gothiques : *Die angebogene karte ist für die Rückantwort bestimmt* (1) la seconde partie n'a pas cet avis, mais simplement le mot : *Rückantwort* (2) sous *Postkarte*. Les deux parties tiennent par le haut avec impression sur la première et troisième face ; le timbre est à droite.

Impression typographique *noire* pour la formule, de *couleur* pour le timbre, sur papier épais azuré. (Voir le fac-simile page 24.)

**An** a la majuscule de grande dimension.

5 + 5 pfennig, violet.

Ces cartes font place aux suivantes, pour le même motif que les cartes ordinaires (page 102, vol. 1).

(1) La carte ci jointe est destinée à la réponse.

(2) Réponse.

XXV

*Emission du 10 novembre 1876.*



areilles aux précédentes, sauf l'emploi d'un autre papier et le mot *Antwort* remplaçant sur les deux parties le mot *Rückantwort*.

Impression typographique *noire et couleur* sur papier épais chamois :

5+5 pfennig, violet.

La lettre A de An a la majuscule de grande dimension.

\*  
\* \*

Par suite de conventions nouvelles avec certains pays de l'union postale universelle, il est admis à l'échange des cartes-correspondance avec réponse payée qui sont ainsi annoncées.

**Publication, concernant les cartes-correspondance universelles avec réponse.**

A partir du 15 juillet 1879 il sera introduit pour les relations avec les pays qui ont adhéré à l'échange des cartes-correspondance avec réponse (Belgique, France, Italie, Luxembourg, Hollande, Norwège, Portugal, Roumanie, Suisse, Espagne, Argentine) des formulaires spéciaux pour cartes-correspondance Universelles avec réponse, consistant en deux cartes-correspondance Universelles ordinaires adhérant l'une à l'autre et dont chacune porte le timbre d'affranchissement de 10 pfennig, et qui seront à tous les bureaux de poste, vendues au public pour la valeur du timbre.

Pour autant qu'il s'agit de la remise à la poste dans le Wurtemberg, il ne sera pas admis à l'expédition d'autres cartes-correspondance avec réponse que celles émises par les postes Wurtembergeoises et portant son timbre d'affranchissement.

Stuttgart le 27 juin 1879.

Direction Royale des postes.

HOFACKER.



XXVI

*Emission du 15 juillet 1879.*

**D**e différent aucunement des cartes ordinaires de même valeur de octobre 1878. L'angle gauche contient cependant sur la 1<sup>re</sup> partie le même avis en langue allemande, sur deux lignes, que les cartes précédentes (novembre 1876) avec traduction française en dessous : *la carte ci-jointe est destinée à la réponse*; la seconde partie a sous le nom du pays : (*Antwort-Réponse*); les deux parties tiennent par le haut; le timbre est à droite. (Voir le fac-simile page 32.)

Impression typographique *noire* pour la formule, *couleur* pour le cadre et le timbre, sur papier épais chamois :

10+10 pfennig, carmin.

L'orthographe *Wurttemberg* avec deux T reste celle des cartes ordinaires.

XXVII

J. MANDATS-POSTE.



n même temps que les enveloppes-mandats, pour envoi d'espèces, il devait être introduit des cartes-mandats, dont la destination était la même. Ces enveloppes acquittent en plus du droit sur le versement fait, le port de la lettre qui accompagne l'envoi.

Depuis l'apparition de ces enveloppes, en 1867, il a paru d'autres espèces de mandats.

Nous avons actuellement :

A. *Pour envoi d'espèces (Post-Anweisung).*

- 1° Enveloppes-mandats.
- 2° Cartes-mandats.

B. *Pour recouvrement d'espèces (Post-mandat ou Post-Austrag).*

Cartes-mandats.

C. *Pour effet à l'acceptation (Post-Austrag).*

Cartes-mandats.

La première espèce de mandats (Post-Anweisung) a été introduite en vertu de l'ordonnance suivante :

*Ordonnance concernant des facilités dans le service intérieur des postes.*

« En conformité de l'arrêté royal du 12 de ce mois pris sur le rapport du conseiller du roi, les dispositions suivantes entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> février 1867 pour faciliter les relations postales dans l'intérieur du pays.

§ 5. *Mandats de poste*

1. Les bureaux de poste (expédition de postes aux lettres) Wurtembergeois recevront les versements de sommes jusqu'à 100 florins, pour être payées au moyen de mandats de poste à un destinataire désigné de l'intérieur du pays.

2. Les versements se feront en argent courant, par l'expéditeur, au bureau de poste du lieu de départ, et le paiement au destinataire, par le bureau de poste du lieu de destination.

» Dans les localités où il n'existe pas de bureau de poste, les facteurs ruraux recevront les versements.

3. Les versements en argent comptant ne pourront se faire pour le service interne que sur mandats de poste, pour lesquels on emploiera des enveloppes imprimées, qu'on pourra se procurer, dans les bureaux de poste.

4. La somme en florins devra être énoncée sur le mandat de poste en chiffres et en lettres et l'adresse du destinataire devra être indiquée exactement.

» L'enveloppe pourra contenir une lettre.

5. Il sera perçu pour le mandat de poste un droit de :

5 kr. pour les versements jusqu'à 25 florins  
inclusivement ;

6 k. de 25 florins jusqu'à inclusivement 100 florins,

» La taxe du port de lettre d'après le poids et la distance  
sera en outre acquittée.

6. Le droit sur le mandat de poste et le port de lettre  
seront acquittés par l'expéditeur moyennant l'emploi de  
l'enveloppe-mandat correspondante. Si la valeur du  
timbre de l'enveloppe employée est insuffisante pour  
acquitter le droit sur le mandat et le port de lettre, le  
manquant sera complété par l'expéditeur au moyen de  
timbres-poste collés sur l'enveloppe.

Le 19 Décembre 1866.

VARNBÜLLER



## XXVIII

### A. POUR ENVOI D'ESPÈCES.

#### 1° Enveloppes-mandats pour l'intérieur.



Les enveloppes-mandats ne servent exclusivement que pour l'intérieur. Le destinataire des fonds expédiés donne reçu au dos de ces enveloppes, lesquelles restent en possession des bureaux de poste comme pièces justificatives, pour être soumises ensuite au bureau de révision ; elles sont vendues plus tard aux manufactures de papier, pour être mises au pilon ; il est donc tout-à-fait impossible d'avoir de ces enveloppes oblitérées.

*Emission du 1<sup>er</sup> Février 1867*



Formule typographique en vert, portant à l'angle droit supérieur le timbre en relief des enveloppes postales 1862, c'est-à-dire avec chiffre au centre d'un ovale uni et cadre octogone extérieur guilloché, ayant, en haut : *Württemberg* et en bas la valeur en toutes lettres.

Impression typographique en relief de couleur sur papier chamois, ayant à la patte de fermeture un cor de postedans une jarretière, suivant le fac simile.



Traduction des inscriptions de l'enveloppe :

РЕСТО. Mandat de poste royal Wurtembergois pour florins kreuzer en lettres A à ; en bas, séparé par une ligne : Indications postales. Inscrit sous le n° par Bureau expéditeur le 186 ; à gauche : Timbre du bureau de départ nom de l'expéditeur (si on veut l'indiquer).

VERSO. Patte de fermeture ; Le destinataire est prié de ne pas déchirer à l'ouverture de la patte de cette enveloppe, mais, pour éviter des endommagements de rendre l'enveloppe coupée.

1. Les enveloppes-mandats de poste sont à acheter comme les enveloppes de lettre et les timbres-poste. 2. Le côté d'adresse de l'enveloppe est à remplir par l'expéditeur (à l'exception des annotations de service). 3. La poste répond des sommes versées sur mandats de poste, comme pour les envois d'argent et délivre gratis un récépissé.

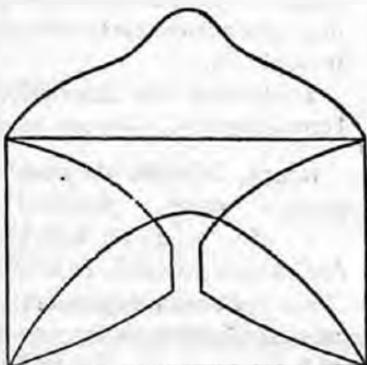
Patte inférieure. Quittance du destinataire

Reçu de la caisse de la poste la somme d'autre-part Lieu le 186 (signature) ; à gauche : Registre d'arrivée n° ; à droite : Timbre du bureau payant.

Il n'y a qu'un seul format, celui ordinaire

(147×84 m/m.), lequel est le même pour toutes les émissions suivantes.

De 1867 à Octobre 1872 inclus, les enveloppes ont toujours eu la forme ci-contre c'est-à-dire avec les deux côtés tronqués.



La patte de fermeture est toujours gommée, mais d'une façon

qui varie suivant l'époque à laquelle l'enveloppe a été fabriquée. Cette émission comprend exceptionnellement trois gommages différents :

- A. Petite gomme de 3 centimètres environ.
- B. Moyenne — 4  $\frac{1}{2}$  — —
- C. Grande — 10 — —

A. *Petite gomme.*

- 4 kreuzer, jaune pâle, rouge-orange.
- 6 — bleu foncé, bleu.
- 7 — vert-jaune.
- 9 — bistre.

VARIÉTÉS

Ayant exceptionnellement le papier pelure chamois.

- 7 kreuzer, vert-jaune.
- 9 — bistre.

**B. Moyenne gomme.**

- 4 kreuzer, jaune foncé.
- 6 — bleu foncé.
- 7 — vert-jaune.
- 9 — bistre.

**C. Grande gomme.**

- 4 kreuzer, jaune.
- 6 — bleu foncé.
- 7 — vert-jaune.
- 9 — bistre, bistre foncé.

Pour les enveloppes sans timbre, voir aux *formules administratives*.

*Remarques.* Cette émission se distingue des suivantes, par l'absence d'inscription au dessus de *Kön Württemb. Post. Anweisung*; par le millésime 186 et enfin par le dessin de la patte de fermeture.

*Essais.* Avant l'adoption définitive des enveloppes que nous venons de décrire, on s'est livré à l'imprimerie royale à divers essais dont nous avons les formules suivantes :

*Recto.* Trois lignes pour l'adresse et au dessous l'avis :

*Im Post-Einzahlungsbuch unter n<sup>o</sup>      seite  
eingetragen durch — Post Ausgabe-Ort  
.....den ..... 186 .*

Le *verso* est celui de la carte adoptée , sauf qu'au lieu de *Quittung des Adressaten*, il y a : *Quittung des Ampsangers* et au dessus :

*Interner verkehr bis 2 Weilen Entfernung und innerhalb oberamtsberizks ; à gauche : Im — Post-Auszahlungsbuch — unter n<sup>o</sup> seite — eingetragen*

durch ; à droite : *Stempel — der auszagenden Poststelle*; sur la patte de fermeture il y a un art. 4.

*Der adressat erhalt den anweisungsbetrag gegen quittung wie gewobuliche postsendungen geliefert.*

1° format moyen (148 X 83 m/m.)

Sans timbre, noir sur rose foncé.

—	—	blanc.
—	—	vert.
—	—	violet.
—	—	jaune foncé

3 kreuzer, rose et noir sur rose foncé.

12 — violet — —

2° grand format (148 sur 114 m/m.)

Sans timbre, noir sur jaune foncé.

—	—	—	rose foncé.
—	—	—	vert.
—	—	—	vert, — blanc.

3 kreuzer, rose et noir, — vert.

3 — — — — jaune-foncé

9 — bistre, — — —

9 — — — — rose-foncé.

12 — violet. — — —

On nous dit que les 6 kr. bleu, 9 kr. brun, 12 kr. violet ont été exposés à Paris, en 1867, avec l'impression *verte*.

\*  
\* \*

Les émissions 1870-74 ne sont que le résultat de remaniements opérés aux compositions des formules; elles n'ont fait le sujet d'aucune ordonnance.

XXIX

*Emission de juin 1870.*



semblables aux enveloppes précédentes, mais avec l'addition de l'inscription : *Verkehr innerhalb Württembergs*, au dessus de *Kön Württemb. Post-Anweisung*.

Impression typographique et en relief sur papier chamois pâle et foncé ; coupe et dessin de patte des enveloppes de l'émission de 1867. (Voir page 67.)

*A. Petite gomme.*

- 4 kreuzer, jaune pâle et foncé, rouge-orange.
- 6 — bleu foncé, bleu.
- 7 — vert-jaune.
- 9 — bistre, bistre foncé.

VARIÉTÉS.

1° Ayant un deuxième timbre sans couleur à côté du premier.

- 4+4 kreuzer, jaune et sans couleur.
- 9+9 — bistre —

2° Ayant en *partie* un 2° timbre à côté du premier.

+9 kreuzer, bistre.

**B. Moyenne gomme.**

6 kreuzer, bleu.

9 — bistre.

*Remarques.* L'enveloppe 7 kreuzer n'a été émise qu'en juillet 1872 ; le papier est généralement d'une couleur chamois très foncé.

Les enveloppes de cette émission ont l'inscription *Verkehr innerhalb Württembergs* au dessus de : *Kön Württemb. Post-Anweisung*, le millésime 18 et la patte de fermeture ornée du dessin représenté page 66 ; la patte de fermeture contient sept lignes au lieu de six qu'ont les précédentes enveloppes.



XXX

*Emission de fin 1871*



emblables aux précédentes pour le type et l'impression.

Lacoupe de l'enveloppe est différente: elle a les extrémités des pattes de côté arrondies. (Voir ci-contre.)

La patte de fermeture est ornée d'un cor de poste en relief sans chiffre et gommée différemment :

*B. moyenne gomme.*

4 kreuzer, jaune-foncé.

6 — bleu.

9 — brun-foncé.

*C. grande gomme.*

4 kreuzer, jaune pâle et foncé.

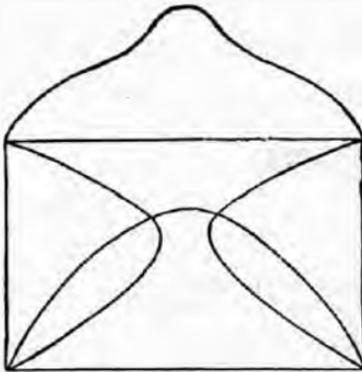
6 — bleu.

7 — vert-jaune.

VARIÉTÉS

Ayant un deuxième timbre sans couleur à côté du premier.

6+6 kreuzer, bleu et sans couleur.



*Remarques.*—  
L'Inscription au  
dessus de *Kön.*  
*Württemb. Post-*  
*Anweisung* (un  
trait d'union pour  
ces deux derniers  
mots), le millési-  
me 18, les trois  
points écartés  
après *für*; *Au*  
commençant par

une lettre de grande dimension, le dessin de patte de fermeture, la coupe de l'enveloppe, et l'inscription de la patte inférieure en grands caractères sur une longueur de 45 et 109 <sup>m</sup>/<sub>m</sub>, indiquent l'émission de ces enveloppes.

A partir de cette émission le verso ne porte plus *Drt. den ten*, mais *Drt den.*



XXXI

Emission de 1873.



areilles aux précédentes, sauf que *Post Anweisung* à deux traits d'union.

Patte de fermeture ayant le *cor de poste* et la coupe des enveloppes de 1871.

B. *Moyenne gomme.*

4 kreuzer, jaune foncé et pâle.

6 — bleu et bleu foncé.

7 — vert-jaune.

9 — brun foncé.

VARIÉTÉS.

Ayant un deuxième timbre sans couleur à côté du premier.

4+4 kreuzer, jaune foncé et sans couleur.

9+9 — brun foncé »

C. *Grande gomme.*

6 kreuzer, bleu foncé.

*Remarques.* Ce qui distingue à première vue cette émission, ce sont les deux traits d'union de *Post=Anweisung* et les caractères plus petits de l'inscription de la patte de fermeture.

XXXII

*Emission de fin 1873.*



semblables aux précédentes, sauf le trait d'union unique de *Post-Anweisung*.

Dessin de patte et coupe d'enveloppe des émissions 1871 et 1873,

B. *Moyenne gomme.*

4 kreuzer, jaune.

7 — vert-jaune.

C. *Grande gomme.*

4 kreuzer, jaune.

6 — bleu foncé.

9 — bistre.

VARIÉTÉS.

Ayant un deuxième timbre sans couleur :

4+4 kreuzer; jaune et sans couleur.

6+6 — bleu foncé. —

*Remarques.* Cette émission se distingue des autres par le trait d'union unique de *Post-Anweisung* et les caractères de petite dimension de la patte inférieure, les mêmes que ceux de l'émission précédente.

XXXIII

*Émission de Décembre 1874.*



emblables aux précédentes émissions pour le type et la disposition.

Patte de fermeture ornée du dessin en relief ci-contre, aux armoiries.



Coupe d'enveloppe de 1871.

*B. Moyenne gomme.*

Décembre 1874. — 6 kreuzer, bleu terne.

Mars 1875. — 7 — bleu vif.

*C. Grande gomme*

Décembre 1874. — 6 kreuzer, bleu terne pâle.

Janvier 1875. — 9 — bistre.

*Remarques.* Les enveloppes en kreuzer des émissions précédentes n'ont jamais la patte de fer-

meture ornée d'un dessin aux armoiries : la distinction est donc facile.

★  
\* \*

Le changement de monnaie supprime toutes les enveloppes en kreuzer, pour faire place à d'autres, lesquelles se trouvent annoncées par l'ordonnance du 28 Mai 1875 dont on a pris connaissance vol. 1<sup>er</sup>, page 48. Les 7 kreuzer restent provisoirement en cours, mais se trouvent démonétisés par l'ordonnance du 12 Juillet 1876. (Voir page 53, vol. 1<sup>er</sup>.)



XXXIV

*Émission du 15 Juin 1875.*



êmes formules que les précédentes, mais imprimées en noir; à droite, angle supérieur, un timbre ayant un chiffre en relief dans un



cercle perlé à fond uni; au-dessus, sur une bande courbe : *K. Württ. Post.*; en dessous, la valeur en toutes lettres; de chaque côté, les armoiries dans un écusson; cadre octogone à fond guilloché.

Impression typographique noire et en relief de couleur sur papier chamois. Dessin de patte de 1874 et coupe d'enveloppe de 1871.

*B. Moyenne gomme.*

15 pfennig, rouge-orange.

C. *Grande gomme.*

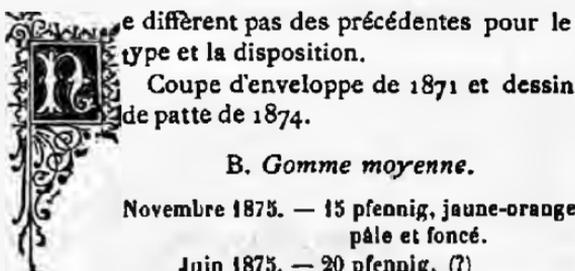
15 pfennig, orange.

*Remarques.* *Post-Anweisung* a 2 traits d'union, *Kön. Würtemb.* est en caractères gras ; le bas de l'enveloppe porte deux lignes d'inscriptions horizontales ; le millésime est énoncé 18 : Voilà les principaux points qui peuvent faciliter à reconnaître cette émission.



XXXV

*Emissions de Juin et Novembre 1875.*



ne diffèrent pas des précédentes pour le type et la disposition.

Coupe d'enveloppe de 1871 et dessin de patte de 1874.

*B. Gomme moyenne.*

Novembre 1875. — 15 pfennig, jaune-orange  
pâle et foncé.

Juin 1875. — 20 pfennig, (?)

VARIÉTÉ.

Avec deux timbres dont un, sans couleur.

15 + 15 pfennig, jaune-orange et sans couleur.

*C. Grande gomme.*

Novembre 1875. — 15 pfennig, jaune-orange.

Juin 1875. — 20 — bleu terne, bleu terne pâle.

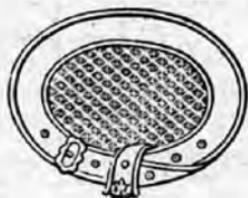
VARIÉTÉ.

Ayant deux timbres, le second, sans couleur.

20 + 20 pfennig, bleuterne et sans couleur.

*Remarques.* L'unique trait d'union a *Post-Anweisung* d'un caractère maigre, ainsi que *Königl. Württemb.*; le millésime 18 et les deux lignes d'inscriptions horizontales en bas, démontrent à quelle émission ces enveloppes appartiennent.

On peut encore rencontrer des variétés par le nombre de lignes destinées à porter l'énonciation en lettres de la valeur, lignes qui sont tantôt au nombre de 17 ou 15; enfin la longueur des deux lignes d'inscription de la patte de fermeture n'est pas toujours régulière : elle varie de 104 et 90 <sup>m</sup>/<sub>m</sub> à 102 et 85 <sup>m</sup>/<sub>m</sub>.



XXXVI

*Émission de Octobre 1876 et Juin 1877.*



emblables pour la disposition et le type aux enveloppes précédentes.

Coupe d'enveloppe de 1871 ; dessin de patte de 1874.

1<sup>o</sup> Avec les points après *für*, 3<sup>o</sup> ligne du recto, très rapprochés.

*C. Grande gomme.*

Juin 1877. — 15 pfennig, jaune-orange.

Octobre 1876. — 20 — bleu terne pâle.

2<sup>o</sup> Avec les points après *für*, 3<sup>o</sup> ligne du recto, plus distancés.

*B. Moyenne gomme.*

15 pfennig, jaune-orange pâle et vif.

20 — bleu terne pâle et foncé.

3<sup>o</sup> Comme n<sup>o</sup> 2, mais avec millésime 187 de chaque côté : recto et verso.

B. *Moyenne gomme.*

15 pfennig, jaune-orange pâle et vif.

*Remarques.* Cette émission est reconnaissable par l'inscription : *Post-Anweisung* (un trait d'union) *Königl. Württemb.*, les 3 points plus ou moins rapprochés après *für*, le millésime 187 sur le recto, 18 sur le verso ou parfois 187 des deux côtés; enfin par les deux lignes d'inscription horizontale et une verticale avec place réservée à la valeur du mandat, au bas de l'enveloppe.

Les enveloppes n<sup>os</sup> 2 et 3 ont la deuxième ligne de la patte inférieure d'une étendue plus grande, 99 au lieu de 91 <sup>m</sup>/<sub>m</sub>.



XXXVII

*Émission de* 1879 ?



êmes que les précédentes comme disposition et comme type.

Coupe et dessin de patte des précédentes.

*C. Grande gomme.*

15 pfennig, orange.

20 — bleu terne.

*Remarques.* A la patte de fermeture les mots : *Quittung des Adressaten* sont en caractères maigres ; millésime 187 au recto et au verso. Pour le reste, les remarques de l'émission 1876/77 peuvent s'appliquer à celle-ci.



XXXVIII

Emission de 1880.



type et disposition, coupe d'enveloppe et dessin de patte des enveloppes précédentes.

C. Grande gomme.

15 pfennig, jaune-orange pâle

20 — bleu terne.

VARIÉTÉ.

Millésime 188 au recto et au verso.

Novembre 1880. — 15 pfennig, jaune-orange.

— 20 — bleu foncé.

*Remarques.* Le verso a l'inscription de la patte inférieure modifiée en : *Quittung des Empfängers.* — *Den umstehenden Betrag aus der Postkasse,* etc. plus bas : *Name*; millésime 18 des deux côtés. Au recto, le mot *An* est en caractère maigre; il y a toujours deux lignes d'inscription horizontale et une verticale, au bas de l'enveloppe; la valeur en haut est *M - pfennig* au lieu de *Mark - pfennig.*

## XXXIX

### 2<sup>e</sup> CARTES-MANDATS (POST-ANWEISUNG).

(pour les relations intérieures et extérieures.)

**L'**idée de créer des mandats-postes remonte à la convention postale de Carlsruhe de 1865/66. On y adopta pour toute l'Allemagne et l'Autriche, le système de mandats avec cartons. Mais par suite des troubles politiques et de la guerre allemande de 1866, ces traités de poste ne purent être ratifiés par les divers gouvernements : de là un retard apporté à l'émission.

On avait cependant préparé des mandats dès 1867, mais ils ne furent pas mis en cours. Ce sont :

Formule typographiée à impression verte ayant à l'angle droit supérieur un timbre octogone guilloché, portant : *Württemberg* en haut et la valeur en lettres en bas ; au centre un chiffre en relief dans un ovale à fond uni.



Impression typographique et en relief sur carton chamois pâle et foncé; dimensions : 162 sur 119 <sup>m</sup>/<sub>m</sub> :

- 3 Kreuzer, rose, rose pâle et vif
- 6 — bleu terne foncé, bleu terne, bleu vif
- 12 — brun-violet et pâle.

VARIÉTÉ.

Timbre en relief sans couleur.

3 Kreuzer, sans couleur.

Tous ces cartons se rencontrent avec un grand cachet noir, rond, portant l'inscription : *K. Montirungs-Verwaltung-1868-2* (administration royale du matériel) ce cachet n'avait d'autre but que de rendre impossible l'emploi de ces cartes qui se trouvent par ce fait sans aucune valeur.

Traduction des inscriptions de la formule.

*Recto.* Union postale Allemande. — Territoire postal du Royaume de Wurtemberg — mandat-poste — pour la somme de.... fl.... kr. — à répéter (les florins en lettres) — A. — Lieu de destination — Domicile du destinataire s'il peut être indiqué avec certitude — Annotation de la poste — Inscrit sous le n° — par — Rayon d'expédition : Wurtemberg — Lieu de destination... le. . 186.

Le *coupon* contient : Coupon (peut-être détaché par le destinataire, à la ligne ci-contre et être retenu comme quittance) — fl — kr — Thlr — sgr — pf — Nom et domicile de l'expéditeur — Le paiement se rapporte à — Ma lettre du — Votre lettre du —

XXXIX

2° CARTES-MANDATS (POST-ANWEISUNG).

(pour les relations intérieures et extérieures.)



L'idée de créer des mandats-postes remonte à la convention postale de Carlsruhe de 1865/66. On y adopta pour toute l'Allemagne et l'Autriche, le système de mandats avec cartons. Mais par suite des troubles politiques et de la guerre allemande de 1866, ces traités de poste ne purent être ratifiés par les divers gouvernements: de là un retard apporté à l'émission.

On avait cependant préparé des mandats dès 1867, mais ils ne furent pas mis en cours. Ce sont :

Formule typographiée à impression verte ayant à l'angle droit supérieur un timbre octogone guilloché, portant : *Württemberg* en haut et la valeur en lettres en bas; au centre un chiffre en relief dans un ovale à fond uni.



Impression typographique et en relief sur carton chamois pâle et foncé; dimensions : 162 sur 119 <sup>m/m</sup> :

- 3 Kreuzer, rose, rose pâle et vif
- 6 — bleu terne foncé, bleu terne, bleu vif
- 12 — brun-violet et pâle.

VARIÉTÉ.

Timbre en relief sans couleur.

3 Kreuzer, sans couleur.

Tous ces cartons se rencontrent avec un grand cachet noir, rond, portant l'inscription : K. *Montirungs-Verwaltung-1868-2* (administration royale du matériel) ce cachet n'avait d'autre but que de rendre impossible l'emploi de ces cartes qui se trouvent par ce fait sans aucune valeur.

Traduction des inscriptions de la formule.

*Recto.* Union postale Allemande. — Territoire postal du Royaume de Wurtemberg — mandat-poste — pour la somme de.... fl.... kr. — à répéter (les florins en lettres) — A. — Lieu de destination — Domicile du destinataire s'il peut être indiqué avec certitude — Annotation de la poste — Inscrit sous le n° — par — Rayon d'expédition : Wurtemberg — Lieu de destination... le. . 186.

Le *coupon* contient : Coupon (peut-être détaché par le destinataire, à la ligne ci-contre et être retenu comme quittance) — fl — kr — Thlr — sgr — pf — Nom et domicile de l'expéditeur — Le paiement se rapporte à — Ma lettre du — Votre lettre du —

Votre facture du — Littera — folio — Numéro —  
Signes des actes (?)

*Verso.* Quittance du destinataire — Reconnaît  
par signature avoir exactement reçu le montant ci-  
contre de la caisse de la poste — (Endroit) — le....  
18 — Nom — Timbre du bureau destinataire —  
Lieu d'arrivée de la poste, n<sup>o</sup> —

Le bas du recto contient l'avis suivant :

*Observations pour l'emploi des mandats de poste.*

1. Ces formules sont délivrées par les bureaux de poste  
contre paiement du montant de la taxe du mandat, indi-  
qué par le timbre.

2. Le taxe devra toujours être acquittée par l'expédi-  
teur.

3. L'expéditeur pourra indiquer sur le coupon, le  
montant, son nom et son domicile, la date d'une lettre ou  
d'une facture, la lettre, Littera, le folio et le numéro d'un  
compte ou d'un document ainsi qu'un *signe d'acte* (?)

4. Le destinataire touche le montant au bureau de poste,  
du lieu de destination contre la quittance ci-dessus ; l'en-  
caissement doit être fait au plus tard endéans les 14 jours,  
de la remise du mandat de poste.

5. Si les fonds de la caisse de la poste ne suffisent pas  
au paiement immédiat des montants, celui-ci ne pourra  
être exigé avant l'arrivée des fonds nécessaires.

6. La poste délivre gratuitement un reçu des mandats de  
poste et répond du montant de la même façon que pour  
les envois d'espèces.

*Essais.* L'administration avait fait préparer en  
1865 des formules dont nous en avons vu avec la  
composition différente du type adopté. *Deutscher  
Postverein* est en caractères gothiques plus gras ;

*Württembergischer* remplace *Württembergs*; il y a 13 lignes d'avis au lieu de 12 etc., etc.

3 Kreuzer, rose vif sur papier rose, imp. noire  
3 — — — carton bleu foncé —  
6 — bleu foncé — — — —  
6 — bleu foncé — papier chamois —

On nous dit qu'il y en avait sur papiers et cartons variés : blanc, rouge, bleu, jaune, impression noire ou verte et frappées des timbres 3 k. rose, 6 k. bleu, 9 k. brun, 12 k. violet; il y en avait même sans timbre.

2° Imprimé sur papier de chine, avec cercle extérieur noir :

1° chiffres non ombrés, sans filet extérieur  
2° — ombrés —  
12 kreuzer, noir

Imprimé sur carton de couleur.

12 kreuzer, brun, roux pâle et foncé sur chamois  
12 — lilas pâle —  
12 — — sur orange  
12 — violet sur blanc

Imprimé sur papier de couleur.

12 kreuzer, violet sur azur  
12 — brun — blanc  
12 — lilas — —

Imprimé sur papier blanc, piqués 15

12 kreuzer, lilas foncé et pâle.

On en a imprimé même sur enveloppe :

A. Papier blanc vergé.

12 kreuzer, brun, bleu ciel, timbre à droite  
12 — bleu ciel — à gauche

B. Papier blanc uni.

12 kreuzer, bleu ciel, timbre à droite.

Formules imprimées en noir sur papier blanc et selon la disposition des enveloppes de format ordinaire, avec timbre en relief à droite et un cadre noir des deux côtés.

3 kreuzer, rose

Il existe un type auquel il ne faut ajouter aucune créance. Il a l'orthographe fautive *Wurtemberg* (un t). Cette faute a été commise en 1862 pour le 3 kreuzer; quant aux 12 kr. (deux t) ils n'ont paru qu'en 1867: cette faute ne se justifie donc pas.

On en a imprimé les suivants :

*Sur papier de chine.*

12 kreuzer, noir.

*Sur carton couleur.*

12 kreuzer, brun-roux sur chamois  
12 — lilas — —

*Sur papier blanc.*

12 kreuzer, lilas pâle.

*Les mêmes, piqués 15.*

12 kreuzer, lilas pâle, brun-roux

Nous en avons aussi sur enveloppes, timbre à droite.

12	kreuzer,	lilas,	sur blanc	vergé
12	—	brun	—	—
12	—	lilas	—	uni

Il y a enfin les essais qui ont été signalés page 92, vol. 1<sup>er</sup>, et dont l'impression a eu lieu avec diverses valeurs sur cartons multicolores.

\*  
\* \* \*

Un traité de poste en date du 23 Novembre 1867 entre l'Allemagne et l'Autriche donne le jour à deux cartes-mandats.

Ces mandats se trouvent annoncés par l'ordonnance ci-après et mis en circulation le 1<sup>er</sup> Janvier 1868

*Ministère des affaires étrangères.*

*Ordonnance du ministère des affaires étrangères à tous les bureaux de poste, concernant l'exécution des nouveaux traités de poste avec la confédération de l'Allemagne du nord, la Bavière, Bade et l'Autriche ainsi que leur application.*

§ 15.

MANDATS DE POSTE.

SERVICE DES ÉCHANGES

1. Dans les relations avec les postes des États précités, l'Autriche pour le moment exceptée, des paiements jusqu'à concurrence de 87 1/2 florins soit 50 thaler inclusivement, peuvent être échangés par la poste aux lettres au moyen de mandats de poste.

2. Le droit qui est à acquitter à l'avance, est de 7 kreuzer pour les paiements jusqu'à 45 3/4 florins, soit 25 thaler; et de 14 kreuzer pour ceux au-dessus de 45 3/4 florins ou 25 thaler jusqu'à 87 1/2 florins soit 50 thaler.

3. Les versements de sommes destinées à être payées à un destinataire désigné, se feront sur mandats de poste, pour lesquels on emploiera des cartons imprimés, que les bureaux de poste Wurtembergeois débitent au public contre paiement de la taxe de 7 et de 14 kreuzer représentée par le timbre y imprimé.

Comme le timbre à 14 kreuzer manque actuellement, cette valeur sera composée pour le moment par deux timbres de 7 kreuzer, imprimés sur le carton.

Une lettre ne peut accompagner les mandats de poste dans le service des échanges

4. Par contre, le coupon qui se trouve à l'imprimé du mandat de poste peut-être utilisé par l'expéditeur pour des communications épistolaires de toutes espèces sans que pour cela une autre taxe soit à percevoir.

Stuttgard 24 Décembre 1867.

VARNBÜLER.



XL

*Émission du 1<sup>er</sup> Janvier 1868.*

**F**ormules rappelant les cartes précédentes mais l'inscription: *Deutscher Postverein* disparaît du recto; les sept dernières lignes du coupon sont supprimées. Au verso, la marge est laissée à gauche au lieu d'être à droite et l'avis comprend 18 lignes sur deux colonnes tandis que les précédentes formules en avaient 24; millésime 186.



Impression typographique de couleur verte pour la formule et en relief couleur pour le timbre, sur carton chamois; même dimension que les précédentes.

7 kreuzer, bleu, bleu foncé.

7 + 7 — brun-violet rougeâtre.

A part les différences que nous venons de signaler, le recto de ces cartes et celui des émissions subsé-

quentes d'Avril 1868 et 1874 est le même, sauf changement de caractère à cette dernière ; quant aux articles 1<sup>er</sup>, 3 et 6 ils sont ainsi conçus :

1. Ces formules sont délivrées gratuitement par les bureaux de poste.

3. L'expéditeur peut employer le coupon pour des communications écrites de toute espèce.

6. La poste délivre gratuitement un reçu des mandats de poste et répond des montants de la même façon que pour des envois avec valeur déclarée.



XLI

*Émission de Avril 1868.*



e type du 14 kreuzer n'étant pas prêt lors de l'émission de cette valeur, les mandats reçurent deux timbres 7 kr. comme on l'a vu, représentant la taxe voulue. Ce n'est que dans le courant de l'année (Avril) que le 14 kr. fit son apparition.

Il est semblable aux formules précédentes de Janvier 1868, tant pour le type que pour l'impression.

14 kreuzer, brun-violet-rougeâtre.

VARIÉTÉS.

*Millésime 18 au lieu de 186.*

7 kreuzer, bleu.

14 — brun-violet-rougeâtre, brun-lilas.

La composition ayant été refaite en 1874 (3) donne les cartes suivantes, remarquables surtout par les

caractères du verso un peu plus petits et la disposition des inscriptions qui terminent ainsi chaque ligne, savoir.

ersorderlichen  
werden  
uient=  
die  
mit  
werth.

7 kreuzer, bleu foncé.

14 — brun-violet, pensée.

Ces formules disparaissent avec l'année 1875 : elles font place à d'autres, où la valeur est imprimée dans la nouvelle monnaie adoptée.

*Essais.* Nous en avons de diverses impressions.  
Papier blanc ordinaire.

7 kreuzer, vert-bleu.

Papier de chine.

7 kreuzer, noir.

Montre à l'extérieur du timbre, à gauche, le guillochage employé pour le cadre du timbre.

Il existe en plus les essais sur carton couleur, dont nous avons parlé page 92, vol. 1<sup>er</sup>.

\*  
\* \*

L'ordonnance du 28 Mai 1875 qu'on a lue vol. 1<sup>er</sup>, page 48, signale le nouveau mandat imprimé dans la monnaie adoptée; nous n'avons donc pas à reproduire ici cette ordonnance.

XLII

*Emission du 15 Juin 1875.*



Formule typogra-  
phiée en noir avec  
timbre au facsimile  
ci-contre, à droite.

Impression ty-  
pographique de  
couleur sur carton  
chamois. Dimen-



sion : 157 sur 115 <sup>m</sup>/<sub>m</sub>.

20 pfennig, outre-mer, outre-mer pâle.

*Remarques.* Ce tirage se distingue des suivants : par l'inscription *horizontale* devant et après les armoiries, par l'absence de toute énonciation de monnaie et le millésime 18; en bas, l'avis n'a pas de ligne verticale et *Post-Vermerk* a deux traits d'union; enfin au revers, le rectangle se trouve sur la même ligne que *name*.

XLIII

*Emission de Janvier 1876.*



Disposition des cartes précédentes ; énon-  
ciation de la monnaie en *surcharge*  
*bleue*.

20 pfennig, outre-mer, surcharge bleue.

*Remarques.* On distingue cette émis-  
sion par l'inscription *cintrée* entre les-  
quelles sont placées les armoiries ;  
par le double trait d'union à *Post-*  
*Anweisung* ; la surcharge bleue ; le millésime 18 ;  
les deux lignes d'avis sans ligne *verticale* ; au  
revers le rectangle se trouve sur la ligne même de  
*name*.



XLIV

*Emission de Mars 1876.*



semblables aux précédentes formules.

20 pfennig, outre-mer, vif et pâle.

*Remarques.* Même inscription centrée entre les armoiries que les cartes de Janvier 1876; double trait d'union entre *Post-Anweisung*; valeur en *mark, pf.*; avis avec inscription verticale; millésime 187; au revers le rectangle est placé sur la ligne de *name*.



XLV

*Emission de fin Décembre 1876.*



emblables aux cartes précédentes.

20 pfennig, outre-mer, outre-mer pâle.

*Remarques.* L'Inscription est *horizontale* devant et après les armoiries ; simple trait d'union entre *Post-Anweisung* ; valeur en *Mark, pf.* ; avis avec inscription verticale ; millésime 18 ; au revers, le rectangle est à deux centimètres *plus bas* que la ligne commençant par *name*.

VARIÉTÉ.

Ne diffère de la précédente formule que par un pointillé ajouté extérieurement au timbre.

1877. — 20 pfennig, outre-mer.



XLVI

Emission de 1878. (†)

 disposition des précédentes formules ;  
timbre avec pointillé extérieur :  
20 pfennig, outre-mer.

*Remarques.* Les armes sont entre des inscriptions *horizontales*; *Post-Anweisung* n'a qu'un trait d'union ; valeur en *M. pf.* ; sous la valeur une inscription allemande en 6 mots ; avis avec ligne verticale ; millésime 18 ; sur le talon il y a suppression des deux lignes : *Name und Wohnort*, etc. et addition de six autres lignes dont la première énonce la valeur en *M. pf.* ; sous *Bestimmungsort*, il n'y a qu'une ligne d'inscription ; au revers le rectangle est à deux centimètres de la dernière ligne et *Quittung des Empsangers* remplace *Quittung des Adressaten*.

VARIÉTÉ.

Avec *Mark pf.* sur le corps de la formule.

Novembre 1878. — 20 pfennig, outre-mer.

\*  
\* \*

Une convention internationale conclue à Paris le 4 Juin 1878, stipule que les mandats de poste internationaux seront imprimés sur carton rouge-orange, en langue allemande et française. Ces cartes se délivrent à la valeur du timbre y imprimé.

Une circulaire administrative du 18 mars 1879, aux bureaux de poste, informe ceux-ci de cette émission et annonce que les bureaux qui n'ont pas de grandes relations internationales ne recevront que des mandats semblables sans timbre, mais qui ne pourront être délivrés au public qu'après y avoir collés les timbres nécessaires.



XLVII

*Emission du 1<sup>er</sup> avril 1879.*

**F**ormule typographiée en noir portant à droite, angle supérieur droit, un timbre rectangulaire en hauteur, contenant au centre la valeur en chiffre sur fond uni, avec armoiries dans un écu de chaque côté; au dessus du chiffre, sur une bande courbée : *K. Württ. Post* (1); au-dessous : la valeur en toutes lettres.



Impression typographique de couleur sur carton rouge-orange; dimension des cartes précédentes :

40 pfennig, violet-rougeâtre.

Sans timbre. —

La formule porte les inscriptions suivantes en allemand et en français :

(1) Poste royale Wurtembergeoise.

*Recto.* Allemagne. — Administration des Postes du Royaume de Wurtemberg (deux t) — (Mandat de poste international) — de la somme de en chiffres arabes — en toutes lettres et en caractères romains) — payable à M . Lieu de destination : — (Adresse du destinataire) — (Pays de destination :) — Indication de service — Numéro d'émission, — date d'émission. — Bureau expéditeur : — Wurtemberg (deux t) district d'émission : — Bon pour — soit — mark. — pf. — signature de l'agent qui a dressé le mandat ;

*Sous le timbre :* Timbre du bureau d'origine.

*A gauche une marge :* (Coupon). — Pour être détaché par le destinataire. — Montant du mandat en chiffres. — Désignation de l'envoyeur : — Le 18 .

*Verso.* Cadre réservé aux endossements, s'il y a lieu — Quittance du destinataire. — Reçu la somme indiquée d'autre part. — Lieu le 18 . — Signature du destinataire — Registre d'arrivée N°. — Timbre du bureau payeur.

#### VARIÉTÉ.

Elle consiste dans la suppression de toutes les parenthèses tant du recto que du verso :

Juillet 1880.-40 pfennig, violet-rougeâtre sur rouge-orange sans valeur, —

*Particularités sur les armoiries.* Ont le fond uni (d'argent) au lieu de l'avoir pointillé (d'or).

XLVIII

*Emission du Novembre 1880.*



appelle la variété (Novembre 1878) avec la composition refaite ; mais si les caractères diffèrent un peu, ils ont la même disposition. Le millésime seul est changé ; il est ici 188 .

Le carton est chamois pâle au lieu de brunâtre :

20 pfennig, outre-mer.



XLIX

B. POUR RECouvreMENTS D'ESPÈCES.

(Post-mandat.)



Il existe des formules non timbrées pour le recouvrement d'espèces. Elles ont varié à diverses époques, mais leur intérêt n'est pas grand. Un avis que porte chacune de ces formules nous en donne l'emploi :

1 Ce mandat est à envoyer sous enveloppe au bureau de poste du destinataire. L'envoi est à affranchir avec 14 kreuzer (30 pf. monnaie de l'Empire) et doit porter l'annotation : « *mandat d'encaissement.* » Des lettres ne peuvent être jointes au mandat.

2. La somme encaissée sera, après déduction de la taxe du mandat, transmise par mandat de poste à l'expéditeur.

3. L'expéditeur est libre d'indiquer le jour de l'échéance.

4. Si, pour le cas où le paiement ne serait fait le jour de l'échéance, la remise à une personne autorisée à faire des protêts est demandée; il doit en être fait mention au dos du formulaire par l'annotation : *Protêt immédiat*.

5. L'administration des postes est responsable du transport de la lettre mandat, comme pour une lettre recommandée, et pour la somme encaissée comme pour les sommes versées sur mandats-postes.

Plus tard, en 1877 f, les dispositions changent. Nous trouvons sur un autre mandat.

1. Des sommes jusqu'à 600 mark peuvent être encaissées sur mandat de poste. Les comptes, effets de commerce, etc., sont à joindre acquittés au mandat. Il est permis de joindre plusieurs lettres de change, pourvu que le montant total est à encaisser chez le même débiteur et ne dépasse pas 600 mark.

2. Le mandat d'encaissement est à transmettre au bureau de poste du débiteur, sous enveloppe et comme lettre recommandée; il est à affranchir avec 30 pfennig et doit porter la suscription « mandat d'encaissement pour..... » Il n'est pas permis de réunir plusieurs mandats dans un envoi, ni de joindre des annexes fermées.

3. La somme encaissée sera, après déduction de la taxe du mandat, transmise par mandat de poste à l'expéditeur.

4. L'expéditeur est libre d'indiquer le jour de l'échéance. Si le jour de l'échéance est indiqué, la remise du mandat d'encaissement ne doit pas avoir lieu plus tôt que 7 jours avant l'échéance.

5. Si le mandant demande que le mandat d'encaissement, après une présentation infructueuse, lui soit retourné, ou transmis à une tierce personne, ou remis à une personne autorisée à faire des protêts, l'annotation en doit être faite sur le verso du formulaire, en cas

XLIX

B. POUR RECouvreMENTS D'ESPÈCES.

(Post-mandat.)



Il existe des formules non timbrées pour le recouvrement d'espèces. Elles ont varié à diverses époques, mais leur intérêt n'est pas grand. Un avis que porte chacune de ces formules nous en donne l'emploi :

1 Ce mandat est à envoyer sous enveloppe au bureau de poste du destinataire. L'envoi est à affranchir avec 11 kreuzer (30 pf. monnaie de l'Empire) et doit porter l'annotation : « *mandat d'encaissement.* » Des lettres ne peuvent être jointes au mandat.

2. La somme encaissée sera, après déduction de la taxe du mandat, transmise par mandat de poste à l'expéditeur.

3. L'expéditeur est libre d'indiquer le jour de l'échéance.

4. Si, pour le cas où le paiement ne serait fait le jour de l'échéance, la remise à une personne autorisée à faire des protêts est demandée; il doit en être fait mention au dos du formulaire par l'annotation : *Protêt immédiat*.

5. L'administration des postes est responsable du transport de la lettre mandat, comme pour une lettre recommandée, et pour la somme encaissée comme pour les sommes versées sur mandats-postes.

Plus tard, en 1877, les dispositions changent. Nous trouvons sur un autre mandat.

1. Des sommes jusqu'à 600 mark peuvent être encaissées sur mandat de poste. Les comptes, effets de commerce, etc., sont à joindre acquittés au mandat. Il est permis de joindre plusieurs lettres de change, pourvu que le montant total est à encaisser chez le même débiteur et ne dépasse pas 600 mark.

2. Le mandat d'encaissement est à transmettre au bureau de poste du débiteur, sous enveloppe et comme lettre recommandée; il est à affranchir avec 30 pfennig et doit porter la suscription « mandat d'encaissement pour..... » Il n'est pas permis de réunir plusieurs mandats dans un envoi, ni de joindre des annexes fermées.

3. La somme encaissée sera, après déduction de la taxe du mandat, transmise par mandat de poste à l'expéditeur.

4. L'expéditeur est libre d'indiquer le jour de l'échéance. Si le jour de l'échéance est indiqué, la remise du mandat d'encaissement ne doit pas avoir lieu plus tôt que 7 jours avant l'échéance.

5. Si le mandant demande que le mandat d'encaissement, après une présentation infructueuse, lui soit retourné, ou transmis à une tierce personne, ou remis à une personne autorisée à faire des protêts, l'annotation en doit être faite sur le verso du formulaire, en ces

termes : à retourner immédiatement ; — à transmettre immédiatement à N. à N. ou « Protêt immédiat. » Les mandats d'encaissement avec l'annotation de « Protêt immédiat » seront remis après la première présentation restée sans succès.

6. L'administration des postes est responsable du transport de la lettre-mandat comme de la lettre recommandée, et de la somme encaissée, comme pour des sommes versées sur mandats de poste.



I.

*Emission de*

1875.



ormules sans timbre ayant à la partie supérieure les armes du pays entre les mots : *Kön Württemb.*—*Postgebiet* (1); en-dessous : *Post-Mandat* ; puis en langue allemande diverses inscriptions annonçant que la poste est chargée d'encaisser chez.... rue et numéro, somme etc. ; enfin en bas un avis en quatre articles.

Impression typographique noire sur carton de couleur. Dimensions : 143 sur 114 <sup>m</sup>/<sub>m</sub> :

Sans valeur, azur.

\*  
\* \*

*Emission de Septembre 1875.*

Même formule, mais l'inscription supérieure

(1) Territoire postal du Royaume de Wurtemberg.

est : *Kön. Württ. — Postgebiet* (1) et l'avis est en cinq articles de 9 lignes sur deux colonnes ; il y a en plus un petit rectangle au coin supérieur gauche comme aux cartes suivantes.

Impression typographique noire sur carton de couleur :

Sans valeur, azur.

\*  
\* \*

*Emission de Octobre 1875.*

Même formule que la précédente, mais le mot : *Post-Mandat* fait place à *Post-Austrag* ; l'avis est en cinq articles modifiés, dont 10 lignes dans la colonne de gauche et 9 dans celle de droite au lieu de 9 qu'avait la précédente formule dans les deux colonnes.

Imprimé typographiquement en noir sur carton de couleur :

Sans valeur, azur.

\*  
\* \*

*Emission de Décembre 1876.*

Les formules actuelles continuent à avoir : *Post-Austrag*, mais l'inscription entre lesquelles les

(1) Royaume de Wurtemberg.

armoiries sont placées, sont maintenant : *Königreich Württemberg* (1); l'avis reste ce qu'il était en dernier lieu.

Impression typographique noire sur carton de couleur :

Sans valeur, azur.

\*  
\* \*

*Emission de* 1877. (f)

Même formule que la précédente, avis en six articles.

Impression typographique noire sur carton de couleur :

Sans valeur, azur.

\*  
\* \*

*Emission de* 1878. (f)

Identique à la précédente, sauf la couleur du carton :

Sans valeur, chamois.

(1) Royaume de Wurtemberg.

\*  
\* \*

*Emission de* 1879. (1)

Semblable à la précédente, mais avec un avis en sept articles.

Impression typographique noire sur carton de couleur :

Sans valeur, vert-jaune.

\*  
\* \*

*Emission de* 1880.

L'avis disparaît du recto et se trouve imprimé au verso en six articles sur deux colonnes de dix-sept lignes chacune. *Postaustrag* est écrit en un seul mot, sous lequel une ligne en langue allemande, signifiant : *pour encaissement d'argent*.

Impression typographique noire sur carton de couleur.

Sans valeur, vert-bleu.



L1

C. POUR ACCEPTATION D'EFFETS.



Il existe des formules semblables aux précédentes, pour l'acceptation des effets de commerce. L'avis est au revers et en sept articles.

\*  
\* \*

Emission de 1876 (1).

Formules aux armoiries du pays placées entre les mots : *Königreich — Württemberg*; en dessous : *Post-Austrag — für accept Ginbolung* (1).

Impression typographique noire sur carton couleur.

Sans valeur, gris fer.

VARIÉTÉ.

Ayant sur la face : *M. pf.* au lieu de *Mark-pf.*

Sans valeur, gris fer.

(1) Royaume de Wurtemberg — mandat-poste — pour faire accepter.

LII

L. FORMULES D'EXPÉDITIONS  
PAR LA POSTE.

(Post-Packetadresse.)



a poste se chargeant de l'expédition des petits paquets, a fait paraître des formules timbrées pour en faciliter l'envoi.

*Avis concernant le débit d'adresses pour paquets avec un timbre de la valeur de 18 kreuzer.*

« Dès maintenant des adresses pour paquets avec un timbre de la valeur de 18 kreuzer seront vendues au public dans les bureaux de poste, au prix de la valeur du timbre.

« Le timbre diffère, quant à la forme et au dessin, des autres timbres actuellement en usage et est conforme en cela aux timbres d'émissions antérieures imprimés en relief.

« Il représente un carré équilatéral avec coins légèrement retouchés; dans l'écusson principal du centre se trouvent imprimées en relief, les armoiries du Wurtemberg avec le cerf et le lion comme supports; au dessus

l'inscription : *Freimarke* (1); aux deux côtés et en bas, la valeur : 18 *kreuzer*; la couleur du timbre est vert foncé.

• Ces adresses de paquets peuvent accompagner tous les envois qui doivent être affranchis et dont la taxe comporte 18 *kreuzer* ou plus.

• Lorsque pour l'affranchissement de paquets accompagnés de telles adresses, des timbres pour une valeur de plus de 18 *kreuzer* sont nécessaires, l'excédent sera complété par le collage de timbres.

Stuttgard le 3 février 1874.

La direction des postes royales.

HOFAKKEK.

(1) Timbre d'affranchissement.



LIII

*Emission du 3 février 1874.*



Formule typographique en noir, avec timbre aux armoiries à droite, type de 1857, aux coins coupés.



Impression typographique et en relief de couleur sur carton orange. Dimension 155 sur 117 m.m.:

18 kreuzer, vert-jaune.

**VARIÉTÉ.**

Avec cercle pointillé sous le timbre.

18 kreuzer, vert-jaune.

Il existe encore une formule identique aux précédentes mais ne portant pas le mot *franco*; deux rectangles superposés sont placés à droite, angle

supérieur ; au revers, l'avis est sur deux colonnes :

Sans valeur, noir sur orange.

Voici la traduction des inscriptions qui se trouvent sur ces cartes :

*Recto.* En haut : Adresse pour paquet postal — Ci-joint — A — franco — Lieu de destination — Domicile du destinataire — Poids postal — Kilogr. — Annotation de la voie d'expédition.

A gauche une marge portant : coupon — nom et domicile de l'expéditeur — Observations.

*Verso.* En haut : Annotation sur la remise — Annotation à l'arrivée. Registre de dépôt n° — ; Puis un trait avec : Quittance du destinataire (en cas d'envois de valeur déclarée) — Je certifie par ma signature avoir reçu l'envoi désigné d'autre part, — le 18 . (nom).

Plus bas, les avis ci-après.

*Observations sur l'emploi des adresses pour paquets postaux.*

1. Après le mot « ci-joint » est à indiquer la nature de l'envoi (paquet sous papier ou toile, caisse etc.); pour les envois avec valeur déclarée, le montant de la valeur déclarée est à énoncer avec addition du mot « valeur », et en cas de remboursement, le montant du remboursement (les thalers ou florins, en chiffres et en lettres) avec l'addition du mot « Remboursement »

2. Si le timbre imprimé est insuffisant pour l'affranchissement complet, les timbres complémentaires nécessaires sont à coller en dessous. Si l'espace en blanc sur le recto n'y suffit pas, les autres timbres sont à coller sur le texte imprimé des présentes observations.

3. Le coupon peut être employé à des communications écrites et être détaché par le destinataire.

4. Au lieu de destination l'envoi n'est délivré par le bureau des postes, respectivement par le facteur que contre remise de la présente adresse; lorsqu'il s'agit d'envoi avec valeur déclarée, la quittance ci-dessus imprimée est à signer auparavant par le destinataire.

*Particularités sur les armoiries.* Voir vol. 1<sup>er</sup>, page 21.



LIV

M. FORMULES DE FRANCHISE.



a première fois que le public fut exonéré de toute taxe d'affranchissement pour certaine classe de sa correspondance, ce fut en 1870, lors de la mobilisation des troupes Wurtembergeoises entrant en campagne contre la France, de concert avec les troupes Allemandes.

Il y eut à cette époque :

A. *des enveloppes* (Feldpost-sache.)

1<sup>o</sup> à l'usage du public.

2<sup>o</sup> — de l'armée.

B. *des cartes-correspondance.* (Feldpost-correspondenskarte.)

1<sup>o</sup> à l'usage du public.

2<sup>o</sup> — de l'armée.

Cette franchise prit fin avec la guerre.

Depuis, elle a été rétablie pour les correspondances du public avec les militaires, jusqu'au grade

de Sergent-Major, qui se trouvent en garnison en Wurtemberg; en 1875 la franchise a été étendue à toute l'Allemagne.

Il a été créé à cet effet :

*C. des enveloppes (Soldatenbrief.)*

\* \*  
\*

A. ENVELOPPES DE FRANCHISE.

*(Feldpost-Sache).*

Une ordonnance du 20 juillet 1870 expédiée à tous les bureaux de poste, annonce l'émission de ces enveloppes :

« Afin de faciliter au public l'accomplissement des formalités nécessaires, par rapport au côté extérieur des lettres de la poste de campagne, l'administration des postes fera établir des enveloppes de lettres de poste de campagne, avec formulaire imprimé, et l'administration du matériel d'impression les fera parvenir à tous les bureaux de poste. Ces enveloppes, dont les bureaux auront toujours une bonne provision et dont le décompte se fera sur le journal des timbres, seront délivrées au public au prix de revient, savoir 3 pièces pour 1 Kreuzer. »



*Emission du 20 Juillet 1870.*

(1<sup>o</sup> Enveloppes expédiées aux militaires en campagne).

ormule typographiée, portant à la partie supérieure : *Feldpost-Sache — An den mit der K. Württ. Felddivision ausmarschirten* (1), sur trois lignes ; puis trois lignes de points pour l'adresse, la deuxième commençant par *Name* (2), la troisième par *Dienstgrad oder amt* (3) ; *im* (4), plus bas ; puis, sur cinq lignes, les mots suivants qui se traduisent naturellement : *Regiment — Bataillon — Compagnie — Schwadron — Batterie* ; tout en bas : *Bestimmungs-*

(1) Affaire de la poste de campagne — mobilisé dans la division royale de campagne de Wurtemberg.

(2) Nom.

(3) Charge ou emploi.

(4) Au.

ort (1), à gauche, une ligne partant de bas en haut : voir l'observation au dos ; le revers contient à la patte inférieure cinq lignes d'inscription allemande, signifiant : *Le n° du régiment, de la compagnie etc., doit être placé devant les indications imprimées; si le destinataire n'appartient pas à une troupe à laquelle les désignations indiquées peuvent s'appliquer, ce genre de troupe doit être renseigné à la plume. Il n'est pas nécessaire d'indiquer le lieu de destination.*

La patte supérieure a sur une ligne, également en langue allemande : *Signature de l'expéditeur.*

Impression typographique noire sur enveloppes de papiers et formats variés.

*Grand format* 145 × 111 m/m.  
(sans ornement à la patte de fermeture).

Sans valeur, noir sur gris-verdâtre.  
— — gris-blanc.

*Moyen format* 148 × 82 m/m.  
(trois dessins à la patte de fermeture).



La coupe de ces enveloppes répond au modèle reproduit page 67, avec les extrémités des deux pattes de côté coupées carrément.

(1) Lieu de destination.

1 <sup>er</sup>	Dessin.	Sans valeur,	noir sur gris-blanc.
—	—	—	— gris-verdâtre.
2 <sup>e</sup>	—	—	— gris-blanc.
3 <sup>e</sup>	—	—	— blanc-satiné.
—	—	—	— gris-verdâtre.

Les enveloppes de format ordinaire ont l'inscription supérieure sur deux lignes ; elles n'ont aussi que deux lignes de points pour l'adresse et les mots *Regiment, Bataillon, Compagnie, Eskadron, Batterie*, sont encore sur deux lignes ; il y a enfin un avis au bas de l'enveloppe, signifiant : *On peut se procurer des formulaires dans tous les bureaux de poste de Wurtemberg et auprès des facteurs ruraux contre paiement de 1 kreuzer pour 4 exemplaires* ; au revers, la patte inférieure a l'avis sur six lignes.

*Remarques.* On peut rencontrer diverses variétés d'après la place qu'occupent les mots : ces variétés n'ont aucune signification.

\*  
\* \*

(2<sup>o</sup> *Enveloppes expédiées par les militaires en campagne*).

Formule typographiée contenant simplement à la partie supérieure, sur deux lignes : *Feldpost — Sache — Von der K. Württemb. Felddivision* (1).

Impression typographique noire sur enveloppes

(1) Affaire de la poste de campagne de la division de l'armée royale de Wurtemberg.

de papiers variés ; patte de fermeture ornée d'un dessin en relief comme les précédentes formules.

La coupe de ces enveloppes est la même que celles des enveloppes de format ordinaire de la série précédente :

Moyen format :  $148 \times 82$  mm.

1<sup>er</sup> Dessin, sans valeur, noir sur gris-blanc.

2<sup>e</sup> — — — — blanc verdâtre.

3<sup>e</sup> — — — — blanc-jaunâtre satiné.



En plus de ces enveloppes, l'armée faisait encore usage d'un timbre à main qui était appliqué sur les lettres des militaires et dont voici un spécimen. L'impression était noire.



LVI

B. CARTES DE FRANCHISE.

(Feldpost correspondenz-karte.)



es cartes ont été émises après les enveloppes, l'avis suivant en donne connaissance au public :

*Avis concernant l'usage des cartes-correspondance dans le service des postes de l'armée.*

La direction des postes a fait confectionner pour le service des postes militaires, des cartes-correspondances particulières qui seront débitées à partir du 26 de ce mois, savoir :

» A. Pour envois de militaires mobiles et des employés militaires ;

» B. Pour envois de ces militaires et employés.

» Sur la carte désignée sous la lettre a, sont imprimées les instructions pour les indications nécessaires au transport exact dans le service des postes de l'armée.

» Ces cartes-correspondances affranchies de port, seront vendues au public par les bureaux de poste au prix de revient de 1 kreuzer pour 4 exemplaires.

» Les cartes désignées sous la lettre *b*, également affranchies de port, sont exclusivement destinées pour les correspondances expédiées par l'armée mobile et sont livrées gratis aux militaires par les bureaux de poste de l'armée Wurtembergeoise.

Stuttgard le 24 Juillet 1870.

La Direction des postes royales.

HOFACKER.



LVII

Emission du 26 Juillet 1870.

10 Cartes expédiées aux militaires en campagne.



Carte typographiée de grand format : 175 × 114 mm. En haut, sur une ligne cintrée : *Nach der Königl. Württembergischen Feldpost* (1) ; au-dessus, des armoiries avec supports ; en-dessous, sur une ligne droite : *Correspondenzkarte*. — *An den mit der K. Württembergischen Felddivision ausmarschirten* (2) puis deux lignes pointillées pour l'adresse commençant, la première, par : *Name*, la seconde par *Dienstgrad* — *in* ; viennent les mots : *Regiment* — *Bataillon* — *Compagnie* — *Eskadron* — *Batterie* (3) ; en-dessous de ces inscriptions, un gros trait et l'avis suivant en cinq articles :

(1) Pour la poste royale de campagne de Wurtemberg.

(2) Carte-correspondance — mobilisé dans la division royale de campagne de Wurtemberg.

(3) Nom — charge — au — Régiment — Bataillon — Compagnie — Escadron — Batterie.

*Observations sur l'emploi de la carte-correspondance militaire.*

1. On peut se procurer des formulaires dans tous les bureaux de poste de Wurtemberg et auprès des facteurs ruraux, contre paiement de 1 kreuzer pour 4 pièces.

2. L'impression ci-dessus est à remplir lisiblement et complètement.

3. Le verso du formulaire peut être utilisé dans toute sa surface pour des communications épistolaires de toute espèce, lesquelles peuvent être écrites à l'encre ou au crayon.

4. Le prix de remboursement et la formalité de la recommandation et de la remise par exprès ne sont pas applicables aux cartes-correspondance de l'armée.

5. L'expéditeur doit se nommer sur le verso de la carte.

Au revers il y a onze lignes ponctuées, la dernière commençant par : *Unterschrift des Absenders* (1).

Impression typographique noire sur papier carton azuré :

Sans valeur, noir sur azur.

VARIÉTÉ.

Ayant le mot *Württemberg* au lieu de *Württembergischen* dans la ligne placée sous *Correspondenz-karte* :

Sans valeur, noir sur azur.

(1) Signature de l'expéditeur.

2° *Cartes expédiées par les militaires en campagne.*

Analogue à la précédente sauf l'inscription cintrée qui est *Von der Königl. Württembergischen Feldpost* (1) et la suppression de tout ce qui se trouve sous *correspondenzkarte* jusqu'à l'avis. Il y a quatre lignes pointillées pour l'adresse avec le mot *an* au dessus de la première; *Bestimmungsort* devant la troisième et *Wohnung des Empsängers, wenn sie mit Sicherheit angegehen werden kann* (2); l'avis est le même que celui des formules précédentes, sauf les 1<sup>er</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> articles, celui-ci étant ajouté. Voici ce qu'ils disent :

1. Les formules peuvent être obtenues à tous les bureaux de la poste de campagne; il ne sera rien payé pour les formules.

5. Les cartes correspondance de la poste de campagne peuvent être employées pour les communications écrites, tant pour l'intérieur de Wurtemberg, que pour les relations avec l'Allemagne du Nord, l'Autriche, la Bavière, Bade et le Luxembourg.

6. L'expéditeur doit se nommer au revers de la carte.

Impression typographique noire sur papier-carton azur.

Sans valeur, noir sur azur.

Ces cartes ont été retirées de l'usage en 1871.

(1) De la poste de campagne du royaume de Wurtemberg.

(2) Demeure du destinataire si elle peut être indiquée avec sûreté.

LVIII

G. ENVELOPPES DE FRANCHISE.

(Soldatenbrief.)



Le poste délivre des enveloppes exemptes de port pour l'envoi des lettres aux militaires. Ces enveloppes se paient 1 kreuzer pour quatre exemplaires. L'avis suivant les fera connaître :

*Avis concernant le débit d'enveloppes pour les lettres aux soldats sous les armes.*

D'après les dispositions légales de l'Empire, sur la franchise de port, les lettres adressées aux soldats sous les armes jusqu'au grade de sergent major ou de maréchal de logis inclusivement, ainsi que celles aux personnes militaires non combattantes, ayant le même grade et les mêmes appointements, sont affranchies du port, pourvu qu'elles portent la désignation : *Lettre militaire, affaires personnelles du destinataire* et que le poids n'en dépasse pas 60 grammes.

« Afin d'introduire pour ces correspondances une désignation pareille et conforme à la loi, l'arrangement est pris pour que l'administration des postes Wurtembergeoises s'occupe de la confection et de la vente d'enveloppes pour les lettres aux soldats.

« Ces enveloppes, destinées seulement à l'emploi facultatif à l'intérieur du Wurtemberg et pour Strasbourg en Alsace, portent sur la face, imprimé d'avance, ce qui est nécessaire pour remplir l'adresse convenablement et sur le côté de la patte de fermeture sont des observations sur leur usage.

« La vente des enveloppes aura lieu à partir du 1<sup>er</sup> Septembre de cette année par tous les bureaux de poste du pays et par les facteurs ruraux, au prix de 1 Kreuzer les 4 exemplaires.

« On désire, dans l'intérêt d'une expédition des postes régulière, que l'emploi de ces enveloppes soit aussi grand que possible.

Stuttgard le 24 Août 1872

La Direction des Postes Royales,

HOFACKER.



LIX

Emission du 1<sup>er</sup> septembre 1872.



enveloppes-formules portant sur la face,  
en haut : *Soldatenbrief*, en grandes  
lettres gothiques, puis diverses inscrip-  
tions dont voici la traduction :

(RECTO)

Lettre pour Militaires  
affaire particulière du destinataire

(Voir observations au verso.)

A  
(Nom)  
Grade du service)

Au  
Regiment.... Bataillon.... Compagnie  
Escadron..... Batterie

à

Les formulaires se trouvent à tous les bureaux de poste  
Wurtembergeois et chez tous les facteurs du pays et se  
vendent à raison de 1 kr. pour 4 exemplaires.

(VERSO)

*Patte supérieure* (3 lignes). Le port est franc pour toutes lettres adressées à des militaires etc. jusqu'au grade de sergent-major ou maréchal des logis inclusivement et en service actif pourvu qu'elles ne dépassent point le poids de 60 grammes et que l'adresse soit conforme au modèle prescrit d'autre part.

*Patte inférieure* (4 lignes). Le n° du régiment, de la compagnie etc. doit être placé à côté des mots imprimés qui s'y rapportent ; si le destinataire se trouve dans une division de troupe non indiquée sur le modèle, cette division s'écrira à la plume. Le lieu de destination doit aussi être indiqué.



L'impression est en typographie noire sur papier de couleur, avec l'ornement ci-contre, en relief, à l'extrémité de la patte de fermeture. La coupe appartient au type 2, comme les suivantes, avec les pattes de côté aux extrémités arrondies. (Voir page 73.)

*Format ordinaire* : 147 sur 83 mm.

Sans valeur, noir sur gris-verdâtre.

En 1875 cette enveloppe fait place à la suivante, dont l'usage s'étend non pas au Wurtemberg seulement, mais à toute l'Allemagne.



LX

*Emission de septembre 1875.*



semblable à la précédente, pour le recto, sauf que la troisième ligne est remplacée par *An den* et que l'avis qui se rapporte au prix de vente ne s'y trouve pas. Le verso porte les inscriptions suivantes.

*Patte supérieure* (5 lignes). Les formulaires sont en vente dans tous les bureaux de poste du royaume de Wurtemberg et chez tous les facteurs du pays. Le port est franc etc.; le reste est absolument semblable à l'enveloppe précédente.

*Patte inférieure* (4 lignes). Voir pour la traduction, l'enveloppe de 1872.

Impression typographique noire sur papier couleur, avec ornement en relief de l'enveloppe précédente, à la patte de fermeture.

*Format ordinaire : 147 sur 83 m/m.*

Septembre 1875.	—	Sans valeur,	noir sur gris-verdâtre
—	—	—	— — gris-bleu
Octobre 1876.	—	—	— — gris-blanc
Novembre 1880.	—	—	— — azur.

Lestirages de 1875 et 1876 ont la gomme moyenne;  
celui de 1880 a la gomme large de 10 centimètres.



LXI

N. FORMULES ADMINISTRATIVES.



Il existe un certain nombre de formules dont se sert exclusivement l'administration des postes. Elles étaient avant 1875 sans timbre, savoir :

- A. Enveloppes-mandats (Post-anweisung).
- B. Cartes-mandats. —

En 1875, en suite de l'adoption d'une monnaie nouvelle, quantité de formules postales tombèrent sans emploi. Dans un but louable d'économie, l'administration des postes décida qu'elle les utiliserait en frappant le timbre existant, d'un autre timbre humide, à la main, dont on rencontre différents types. L'application de cette surcharge s'est faite :

- A. Sur les anciennes enveloppes-mandats sans timbre ;
- B. — — cartes-mandats timbrées ;
- C. — — cartes-postales ;
- D. — — formules d'expédition.

En plus du timbre humide, ces formules reçurent diverses inscriptions.

La décision administrative concernant le surtimbrage susdit, date du 9 Juillet 1875 ; elle est ainsi conçue.

« Les enveloppes-mandats officielles (4 exemplaires pour 1 kreuzer); les adresses-paquets à 18 kreuzer et les cartes postales simples à 1 et 2 kreuzer, restant à l'administration du matériel de l'imprimerie, seront timbrées du timbre de service de la direction des postes et marquées de la désignation « affaire du service postal » *Post dienst Sache*) et seront livrées aux bureaux de poste pour leur usage officiel »

HOFACKER.

\*  
\* \*

Avant d'énumérer les formules avec surcharge, nous commencerons par celles qui ont été émises antérieurement. Pour éviter des redites inutiles, nous engageons nos lecteurs à s'en rapporter aux descriptions données pages 65 à 77; nous ne donnerons ici que les dates d'émissions auxquelles se rapportent les formules.

Les enveloppes-mandats officielles sans timbre, ont été introduites en suite de l'ordonnance suivante, pour les versements officiels.

*Département des affaires étrangères.*

*Ordonnance concernant les mandats de poste officiels du ressort des postes rurales.*

« L'ordonnance du ministère royal des affaires étrangères, en date du 19 de ce mois, § 5 (Bulletin des lois, page 3321) concernant les facilités dans les services inter-

nes des postes, ayant introduit pour ce service, à partir du 1<sup>er</sup> février 1867, les versements au moyen de mandats de poste, en remplacement du mode en usage jusqu'ici relativement aux versements en espèces, il a été arrêté les dispositions suivantes :

1. Les versements officiels jusqu'à concurrence de 5 florins, qui, en vertu des conventions de l'administration des postes, avec les corporations administratives en particulier, dans les relations entre les autorités publiques et des personnes du ressort d'une administration supérieure, sont à transmettre en franchise de port, c'est-à-dire sans acquittement de port ni de droit de dépôt, ne doivent plus, à partir du 1<sup>er</sup> février 1867, se faire que par mandats de poste.

On emploiera à cette fin des enveloppes sans timbre qu'on peut se procurer contre paiement du prix de revient, à raison de 1 krenzer pour quatre exemplaires, dans les bureaux de poste, chez les débitants de timbres-poste et chez les facteurs ruraux.

« 2. Le montant doit être indiqué sur l'adresse du mandat ; les florins en chiffres et en lettres et l'adresse du destinataire doit être exacte.

Les prescriptions relativement aux désignations et à la fermeture des envois en franchise de port sont en outre à observer.

« L'enveloppe peut contenir une lettre.

« 3. Si le destinataire est parti pour un endroit en dehors du district de la poste rurale concernant, le mandat de poste sera retourné comme non distribuable au lieu de départ.

4. Pour le reste, les dispositions de l'ordonnance ministérielle du 19 de ce mois, § 5, chiffres 2, 7, 8, 9, 11, 13 et 14 sont applicables.

Stuttgard le 31 Décembre 1866.

La Direction des postes royales.

SCHWARZ.

LXII

1° FORMULES SANS SURCHARGE.

A. *Enveloppes-mandats officielles.*  
(*Post Anweisung.*)

*Émission du 1<sup>er</sup> février 1867.*



Formules de cette émission, sans timbre ;  
patte de fermeture avec et sans dessin.

A. *Petite gomme; Cor dans une jarretière  
à la patte de fermeture.* (Voir page 66.)

Sans timbre, vert s) chamois.

C. *Grande gomme, même dessin  
à la patte.*

Sans timbre, vert s) chamois.

D. *Sans gomme; sans ornement à la patte.*

Sans timbre, vert sur chamois.

L'enveloppe officielle devant rester ouverte, on a reconnu, un peu tardivement, qu'il était inutile de gommer la patte de fermeture et de l'orner d'un dessin quelconque: de là l'absence de gomme et d'orne-

ment aux derniers tirages et aux émissions postérieures.

Enveloppes sans timbre et sans ornement à la patte de fermeture; dépourvues de gomme.

Juin 1870 — Sans timbre, vert sur chamois.

Fin 1871 — — —

1873 — — —

Février 1873 — — —

Décembre 1874 — — —

Toutes les enveloppes émises avec timbre existent également nous dit-on sans timbre. Mais leur usage étant devenu tout-à-fait administratif et la poste n'en délivrant pas au public, nous ne pouvons certifier si elles existent toutes.

\*

\* \*

### B. Cartes-mandats officielles.

#### 10 Post Anweisung.

Ces cartes sans timbre sont semblables aux cartes ordinaires timbrées.

Janvier 1868, sans timbre, vert sur chamois.

Avril 1868, — — —

1874, — — —

Mars 1876, — noir —

Fin Décembre — — —

Novembre 1880, — — —

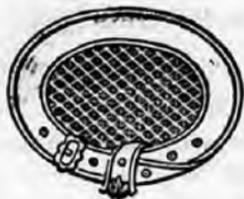
Il est très possible qu'il en existe d'autres, c'est-à-dire à peu près de toutes les cartes émises postérieurement à 1876.

\*  
\* \*

20 *Vorschuk Postanweisung.*

Il existe encore une classe de mandats qui ne s'échangent que de bureaux à bureaux : leur usage et donc tout à fait administratif et leur intérêt moindre encore que les précédentes formules. Il y en a en *fl. kr.* inscription cintrée avec armoiries au centre et à gauche un talon intitulé : *coupon* ; celles en *M. pf.* ont l'inscription sur une ligne horizontale et à gauche le mot *abschnitt* remplace *coupon*.

L'impression est noire sur carton azuré.



LXIII

2° FORMULES AVEC SURCHARGE.

A. *Enveloppes-mandats.*

(*Post Anweisung*)

*Émission de Octobre 1876.*



e même que pour les enveloppes-formules sans surcharge, il en existe de diverses émissions; toutes ont à l'angle droit supérieur, le timbre ovale aux armoi-



ries ci-contre; l'ancienne valeur a reçu la surcharge couleur : *Mark pfennig*; sur le talon on a ajouté également en couleur : *Post-Diest-Sache* (1) en caractères gothiques.

Enveloppes de février 1867 ayant un cor dans une jarrettière à la patte de fermeture. (Voir page 66.)

(1) Affaire de service de la poste

**A. Petite gomme à la patte de fermeture,  
surcharge noire.**

Sans timbre, vert sur chamois.

**B. Grande gomme à la patte de fermeture,  
surcharge noire.**

Sans timbre, vert sur chamois.

Enveloppes de fin 1871, sans dessin et sans  
gomme à la patte de fermeture.

**A. Surcharge noire.**

Sans timbre, vert sur chamois.

**B. Surcharge lilas.**

Sans timbre, vert sur chamois.

Enveloppes de..... 1873, sans dessin et sans  
gomme à la patte de fermeture.

**A. Surcharge noire.**

Sans timbre, vert sur chamois.

**B. Surcharge lilas.**

Sans timbre, vert sur chamois.

Enveloppes de fin 1873, sans dessin et sans  
gomme à la patte de fermeture.

**A. Surcharge noire.**

Sans timbre, vert sur chamois.

**B. Surcharge lilas.**

Sans timbre, vert sur chamois.

\*  
\* \*

**B. Cartes - mandats.**  
(*Post-Anweisung.*)

*Émission de Octobre 1876.*

Formules de avril 1868 et 1874? ayant le timbre 14 kreuzer surchargé de l'estampille pareille aux enveloppes formules précédentes et le mot *Controlé* sous le timbre; la valeur est indiquée en *M. P.* sur *Fl. Kr.*; le corps du mandat, porte : *Auf Postanweisungen pro monat*, le tout en noir.

Impression couleur sur carton chamois.

1<sup>re</sup> Variété, — 14 kr. brun-violet, surcharge noire.

2<sup>e</sup> — 14 — — —



LXIV

C. CARTES POSTALES.



trois différents types de timbres ont été employés pour surcharger les cartes postales mises hors d'usage dont on rencontre de diverses émissions. En plus elles ont reçu des inscriptions variées en surcharge qui diffèrent parfois et ne sont pas toujours placées mathématiquement à leur place. Voici les types de surcharges.

*Émission de Octobre 1876.*



1<sup>er</sup> Type. Ovale de 25 sur 28 <sup>m</sup>/<sub>m</sub> ayant les armoiries du pays au centre et l'inscription : *K. Würtemb. Post-Direction* (1) C'est du reste le même type employé pour les enveloppes et cartons-mandats dont nous avons parlé p. 142.

(1) Direction des postes royales de Wurtemberg.

2° Type. Grand cercle de 40<sup>m/m</sup> ayant pour inscription, autour des armoiries : *Kön Württ. Post direction* (1) orthographe qui varie avec le type précédent.



Ces deux types ne se rencontrent que sur des formules employées par la Direction des postes ou les bureaux d'administration.



3° Type. Le format devient toujours de plus en plus grand. Le cercle du 3° type mesure 45<sup>m/m</sup>. Les armoiries du Wurtemberg occupent le centre comme aux 2 types

précédents; l'inscription est complètement différente : *Drukmaterial-Verwaltung für die K. W. Verkehrs-Anstalten*. (2).

(1) Direction des Postes royales de Wurtemberg.

(2) Administration du matériel d'imprimerie pour les établissements royaux wurt. de communications.

Ce troisième type a été employé uniquement par l'imprimerie royale du timbre.

1<sup>er</sup> TYPE DE SURCHARGE.

1<sup>o</sup> Inscription : *Dienst-Sache* (1) (imp. noire).

Formules de Octobre 1872 sans cadre et imp. de couleur sur azur.

Variété B. — 2 kreuzer, orange.

Formules de avril 1873, avec cadre et imp. de couleur sur azur.

Variété A. 2 kreuzer, brun-orange.

— D. 2 —

Formules de Novembre 1874, avec cadre et imp. de couleur sur azur.

Variété A. 2 kreuzer, violet-rougeâtre.

Formules de Février 1875, sans cadre et imp. noire sur azur.

Variété A. 1 kreuzer, vert-jaune.

— B. 1 —

— B. 2 — lilas.

2<sup>o</sup> Inscription sur deux lignes : *Königl. — Post-Dienst-Sache* (2) (imp. noire.)

Formules de Octobre 1872, sans cadre et imp. de couleur sur azur.

Variété B. 2 kreuzer, orange.

(1) Affaire de service.

(2) (Poste) royale. — Affaire de service de la poste.

Formules de Avril 1873, avec cadre et impr. de coul. sur azur.

Variété A. 2 kreuzer, brun-orange.

— D. 1 — vert-jaune.

Formules de Novembre 1874, avec cadre et imp. de coul. sur azur.

Variété A. 2 kreuzer, violet-rougeâtre.

Formules de Février 1875 sans cadre et imp. noire sur azur.

Variété B. 1 kreuzer, vert-jaune.

— B. 2 — lilas.

30 Inscription sur deux lignes — *Königl-Post* — *Post Dienst-Sache* (1) (imp. noire).

Formule de février 1875, sans cadre et inscrip. noire sur azur.

Variété B. 1 kreuzer, vert-jaune.

40 Inscription sur deux lignes : *K. Postamt* — *Post Dienst-Sache* (2) (imp. noire).

Formule de février 1875, sans cadre et imp. noire sur azur.

Variété B. 1 kreuzer vert-jaune.

50 Inscription sur deux lignes : *K. Post Anstalt* — *Post Dienst-Sache* (2) (Imp. noire)

(1) Poste royale. — Affaire de service de la poste.

(2) Bureau des postes royales. — Affaire de service de la poste.

Formules de avril 1873, avec cadre, et imp. de coul. sur azur.

Variété D. 1 kreuzer, vert-jaune.

Formules de février 1875, sans cadre et imp. noire sur azur.

Variété B. 1 kreuzer, vert-jaune.

60 Inscriptions sur deux lignes : *K. Post — Post Dienst-Sache* (1) (imp. noire).

Formules de Avril 1873, avec cadre, et imp. de coul. sur azur.

Variété A. 2 kreuzer, orange.

— B. 1 — vert-jaune.

— B. 2 — orange.

— D. 1 — vert-jaune.

Formules de Février 1875, sans cadre et imp. noire sur azur.

Variété B. 1 kreuzer, vert-jaune.

VARIÉTÉ DE CETTE DERNIÈRE CARTE.

Une carte n'a pas reçu de surcharge de timbre ni aucune inscription. La circulaire du verso annonce son usage officiel, la surcharge ayant été omise par erreur. La circulaire est signée : *Königl. Württemb. Postamt.*

1 kreuzer, vert-jaune.

(1) Poste royale — affaire de service de la poste.

70 Inscription sur deux lignes : *Königl. Postamt*  
— *Post Dienst-Sache* (1) (imp. noire).

Formule de Février 1875, sans cadre et imp. noire  
sur azur.

Variété A. 1 kreuzer, vert-jaune.

— R. 1 —

2° TYPE DE SURCHARGE.

10 Inscription : *Königl. Post* — *Post Dienst-*  
*Sache* (2) (imp. noire).

Formules de Février 1875, sans cadre et imp.  
noire sur azur.

Variété A. 1 kreuzer, vert-jaune.

— R. 1 —

20 Inscription : *K Postamt* — *Post-Dienst-*  
*Sache* (2) (imp. noire).

Formules de Avril 1873, avec cadre et imp. de  
coul. sur azur.

Variété C. 1 kreuzer, vert-jaune.

— D 1 —

Formules de Février 1875, sans cadre et imp.  
noire sur azur.

Variété B. 1 kreuzer, vert-jaune.

3. Inscription : *K Post Anstalt* — *Post Dienst-*  
*Sache* (1) (imp. noire).

(1) Bureau des postes royales — affaire de service de  
la poste.

(2) Affaires de service de la poste.

Formules de Avril 1873, avec cadre et imp. de coul. sur azur.

Variété D. 1 kreuzer, vert-jaune.  
— 2 — orange, jaune.

Formules de Novembre 1874, avec cadre et imp. de coul. sur azur.

Variété B. 2 kreuzer, violet-rougeâtre.

Formules de Février 1875, sans cadre et imp. noire sur azur.

Variété B. 1 kreuzer, vert-jaune.

4<sup>o</sup> Inscription : *K. Post — Post Dienst Sache* (1) (imp. noire).

Formules de Avril 1873, avec cadre et imp. de coul. sur azur.

Variété B. 2 kreuzer, orange.  
— D. 1 — vert-jaune.  
— 2 — orange.

Formules de Novembre 1874, avec cadre et imp. de coul. sur azur.

Variété B. 2 kreuzer, violet-rougeâtre.

Formules de Février 1875, sans cadre et imp. noire sur azur.

Variété B. 1 kreuzer, vert-jaune.  
— 2 — lilas.

5<sup>o</sup> Inscription : *Königl. Postamt — Post Dienst-Sache* (2) (imp. noire).

(1) Affaires de service de la poste.

(2) Bureau des postes royales. — Affaires de service de la poste.

Formules de Octobre 1872, sans cadre et imp.  
de coul. sur azur.

Variété B. 2 kreuzer, orange.

Formules de Avril 1873, avec cadre et imp.  
de coul. sur azur.

Variété A. 2 kreuzer, brun-orange.

— D. 1 — vert-jaune.

Formules de Novembre 1874, avec cadre et imp.  
de coul. sur azur.

Variété A. 2 kreuzer, violet-rougeâtre.

Formules de Février 1875, sans cadre et imp.  
noire sur azur.

Variété A. 1 kreuzer, vert-jaune.

— B. 1 — —

— 2 — lilas.

6<sup>e</sup> Inscription : *Post Anstalt* — *Post Dienst-Sache* (1) (imp. noire).

Formules de Avril 1873, avec cadre et imp.  
de coul. sur azur.

Variété B. 2 kreuzer, orange.

7<sup>e</sup> Inscription : *Post Dienst-Sache* (2) (imp.  
noire).

Formules de Février 1875, sans cadre et imp.  
noire sur azur.

Variété A. 1 kreuzer, vert-jaune.

(1) Bureau des postes royales. — Affaire de service de  
la poste.

(2) Affaire de service de la poste.

8<sup>o</sup> Inscription : *K. Telegraphenstation Dienst-Sache* (1) (imp. lilas).

Formules de Février 1875, sans cadre et imp. noire sur azur.

Variété B. 1 kreuzer, vert-jaune.

3<sup>o</sup> TYPE DE SURCHARGE.

1<sup>o</sup> Inscription : *K. Telegraphenstation — Dienst-Sache* (1) (imp. noire).

Formules de Avril 1873, avec cadre et imp. de coul. sur azur.

Variété A. 2 kreuzer, brun-rouge.  
— D. 1 — vert-jaune.

Formules de Novembre 1874, avec cadre et imp. de coul. sur azur.

Variété A. 2 kreuzer, violet-rougeâtre.

Formules de Février 1875, sans cadre et imp. noire sur azur.

Variété B. 1 kreuzer, vert-jaune.  
— 2 — lilas.

2<sup>o</sup> Inscription : *König! — Dienst Sache* (2) (imp. noire).

Formules de Octobre 1872, sans cadre et imp. de coul. sur azur.

Variété B. 2 kreuzer, brun-rouge.

(1) Station télégraphique royale. — Affaire de service.

(2) Royale. — Affaire de service.

Formules de Avril 1873, avec cadre et imp. de coul. sur azur.

Variété B.	2 kreuzer,	orange-brunâtre.
— C.	1 —	vert-jaune.
— —	2 —	jaune.
— D.	1 —	vert-jaune.
— —	2 —	jaune.

Formules de Novembre 1874, avec cadre et imp. noire sur azur.

Variété B. 2 kreuzer, violet-rougeâtre.

Formules de Février 1875, sans cadre et imp. noire sur azur.

Variété B.	1 kreuzer,	vert-jaune.
—	2 —	lilas.

Il va sans dire qu'on peut augmenter les variétés à l'infini, en tenant compte des avis imprimés de l'administration, que contient le verso, comme on s'est plu à les signaler.



LXV

D. FORMULES D'EXPÉDITION.



e même que pour les cartes postales, on s'est servi de trois types différents pour surcharger les formules d'expédition tombées sans emploi

*Émission de Octobre 1876.*

Formules 1874, 1<sup>re</sup> variété, sans cercle pointillé sous le timbre, surchargé d'un timbre en couleur, et de diverses inscriptions.

1<sup>er</sup> TYPE DE SURCHARGE.



Voir le dessin ci-contre.

Inscription : *Noth* (1) au-dessus de *Post Packetadresse* (2).

*Franco*, barré de trois lignes horizontales

Timbre et inscription en surcharges *noires*

(1) Au besoin.

(2) Adresse de paquet de la poste.

10 sur le talon, 5 lignes verticales.

2° — — 10 — horizontales.

18 kreuzer, vert, surcharges noires.

Formules de 1874, 2<sup>e</sup> variété (avec cercle pointillé sous le timbre).

Inscription : *Noth*, (1) au dessus de *Post Packet-adresse*.

Inscription : *franco*, barrée de trois lignes horizontales.

Timbre et inscription en surcharges noires.

18 kreuzer, vert, surcharges noires.

Formules de 1874, 1<sup>re</sup> variété (sans cercle sous le timbre).

Inscription : *Noth* (1) au dessus de *Post Packet-adresse*.

Inscription : *franco*, barrée de quatre lignes horizontales.

Timbre et inscription en surcharges rouges.

Sur le talon, 14 lignes horizontales.

18 kreuzer, vert, surcharges rouges.

Formules de 1874, 1<sup>re</sup> variété (sans cercle sous le timbre).

Inscription : *Noth* (1), au dessus de *Post-Packetadresse*.

Inscription : *Zur Notiz* (2) devant le timbre.

— 4 lignes verticales, sur le talon.

Timbre et inscription en surcharges noires.

18 kreuzer, vert, surcharges noires.

(1) Au besoin.

(2) Avis.

Formules de 1874, 1<sup>re</sup> variété (sans cercle sous le timbre).

Inscription : *Dienstliche* (1) au dessus de *Post Päckétadresse*.

Inscription : *Post — Dienst-Sache* (2) (deux lignes) sous le timbre.

Inscription : *Franço*, barrée de 3 lignes.

— *K. Postamt*, en haut, sur le talon.

— *Post — Dienst Sache*, en bas. —

Timbre et inscription en surcharges noires.

18 kreuzer, vert, surcharges noires.

1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> TYPES DE SURCHARGE.

Formules de 1874, 1<sup>re</sup> variété (sans cercle sous le timbre) portant le 1<sup>er</sup> type de surcharge sur le timbre 18 kreuzer et le 2<sup>e</sup> type sur le corps de la formule.

Inscription : *Dienstliche* (1) au dessus de *Post Packetadresse*.

Inscription : *Post — Dienst-Sache —* (deux lignes) sous le timbre.

Inscription : *K. Württemb. — Post Direction*, en haut, sur le talon.

Inscription : *Post — Dienst Sache* (2), en bas, sur le talon.

Timbres et inscriptions en surcharges noires

18 kreuzer, vert, surcharges noires.

(1) De service.

(2) Affaire de service de la poste.

1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> TYPES DE SURCHARGE.

Formules de 1874, 1<sup>re</sup> variété, (sans cercle sous le timbre) portant le 1<sup>er</sup> type de surcharge sur le timbre 18 kr. et le 3<sup>e</sup> type sur le corps de la formule.

Inscription : *aucune*, au dessus de *Post-Packet-adresse*.

Inscription : *Dienst-Sache* (deux lignes) sous le timbre.

Inscription : *Druckmaterial — Verwaltung — für die K. Verkehrs — Aanstalten* (1) (4 lignes) en haut, sur le talon.

Inscription : *Dienst-Sache* (2) en bas, sur le talon.

Inscription : *Königl.* sur le corps de la formule.

Timbres et inscriptions en surcharges rouges.

18 kreuzer, vert, surcharges rouges.

Semblable à la précédente formule sauf l'inscription *Königl.* qui est *Königl. Postamt*.

18 krenzer, vert, surcharges rouges.

VARIÉTÉ.

Le timbre 18 kr. vert a été imprimé sans couleur.

18 kreuzer, sans couleur, surcharges rouges.

(1) Administration du matériel d'imprimerie pour les établissements royaux wurt. de communications.

(2) Affaire de service.

Formule de 1874, 1<sup>re</sup> variété (sans cercle sous le timbre) portant le 1<sup>er</sup> type de surcharge sur le timbre 18 kreuzer et le 3<sup>e</sup> type de surcharge sur le corps de la formule.

Inscription *aucune*, au dessus de *Post-Packet-adresse*.

Inscription : *Dienst-Sache* (1), sous le timbre.

— *Dienst-Sache* (1) en haut, sur le talon.

Inscription : *Königl.* sur le corps de la formule.

Timbres et inscriptions en surcharges *violettes*.

18 kreuzer, vert, surcharges *violettes*.

Semblable à la précédente formule, mais ayant 4 lignes de surcharge sur le talon.

18 kreuzer, vert, surcharges *rouges*.

Semblable à cette dernière formule, mais ayant *Königl Postanstalt* (2) au lieu de *Königl.*

18 kreuzer, vert, surcharges *rouges*.

*Emission de 1880 ?*

Formule typographiée portant à la partie supérieure : *Dienstliche-Post Packetadresse* (3), sur une ligne. La face est semblable aux formules précédentes, avec timbre ci-contre à la partie droite supérieure; le revers n'a plus d'avis.



(1) Affaire de service.

(2) Bureau de poste royal.

(3) Adresse de paquet de poste de service.

Impression noire sur carton orange.

Sans valeur, noir sur orange.

**E. ENVELOPPES SANS TIMBRE.**

L'administration a utilisé le papier des bandes pour en faire des enveloppes. Nous en avons notamment de 195 sur 133 <sup>m</sup>/<sub>m</sub> portant en haut : *Von der Königl. Württemb. Post Direction* (de la Direction des postes royales de Wurtemberg).

Ces enveloppes n'ont aucune espèce de valeur et ne doivent pas être collectionnées à notre avis.



LXVI

O. TIMBRES FISCAUX.



Le Wurtemberg ne fait pas usage de timbres fiscaux mobiles ; il emploie cependant les timbres de l'union Allemande douanière dont il fait partie. On trouvera leur description à leur place, c'est-à-dire à l'Empire d'Allemagne.

Mais s'il n'y a pas de timbres fiscaux pour le Wurtemberg, nous en avons de la ville de Stuttgart.

TIMBRES FISCAUX MUNICIPAUX.  
(Stuttgart).

La municipalité de Stuttgart a émis le 4 Août 1880, un timbre qui s'applique sur les quittances que délivre l'agent chargé de l'inspection sanitaire des viandes. Il n'y en a qu'une valeur, la taxe étant uniforme pour importe quelle quantité de viande à inspecter.



LXVII

*Emission du 4 Août 1880.*



Armoiries de la ville de Stuttgart dans un cercle percé, ayant au-dessus, sur une banderole : *Fleisch-Schau* (1) et en bas 50 pfennig 50 ;



à gauche et à droite le nom de la ville.

Impression lithographique de couleur sur papier blanc uni.

50 pfennig, carmin.

*Particularités sur les armoiries* Les armoiries de Stuttgart représentent une jument et un poulain : il n'y a donc ici qu'une partie des armoiries. Les comtes de Wurtemberg avaient autrefois dans la vallée de Stuttgart un jardin qui a donné son nom à la ville, Stutengarten, jardin des juments.

(1) Exposition de viande.

LXVIII

P. TIMBRES ADMINISTRATIFS  
DE CONTROLE.



l'administration du chemin de fer, les municipalités de Stuttgart et Reutlingen ont créé des timbres destinés uniquement à contrôler les recettes provenant des pesages sur les marchés ou de marchandises à expédier ou enfin les permis de place sur lesdits marchés.

Ces timbres ne sont nullement fiscaux comme on le prétend. Ils acquittent un service semblable à celui que rendent, sur d'autres marchés, les peseurs jurés ; ils paient dans d'autres cas un droit de location sur les marchés, précisément comme un locataire paie son loyer : quittances qu'on n'a jamais songé à considérer comme fiscales.

Les timbres fiscaux annoncent un impôt ; ici les timbres démontrent qu'un prix a été payé pour un service rendu.

LXIX

1° DROIT DE PESAGE.

A. TIMBRES DE CHEMINS DE FER.

*Émissions de Novembre et Décembre 1877.*



Chiffre dans un losange à fond de treillis; cadre carré, portant à l'intérieur : *Königl. Württemb. — Staats Eisenbahn. — Wag-geld* (1); en bas, la valeur en chiffre, placée de chaque côté.



Impression typographique de couleur sur papier blanc.

Novembre 1877. — 3 pfennig, violet.

— 6 — carmin.

1<sup>er</sup> Décembre 1877. — 15 — outre-mer.

— 20 — vert.

(1) Royaume de Wurtemberg. Chemin de fer de l'Etat.  
Droits de pesage.

Le poids des colis devant être marqué sur les lettres de voiture, par l'expéditeur, le chemin de fer, moyennant une taxe proportionnée au poids des colis se charge de ce soin.

Ces timbres sont fabriqués à l'hôtel des postes de Stuttgart; ils ne se vendent pas au public : ce sont les employés qui collent ces timbres eux-mêmes sur les lettres de voiture.



LXX

B. TIMBRES MUNICIPAUX.

1° STUTTARD.

On n'a pu nous dire l'époque à laquelle les timbres de droit de pesage ont été établis. On nous cite une date approximative de 1870.

*Émission de* 1870 ?



hiffre dans un cer-  
cle orné à fond  
uni ; cadre exté-  
rieur carré, con-  
tenant, à l'inté-  
rieur : *Waggeld*  
(1) en haut ; le  
nom de la ville de



chaque côté, la valeur en dessous ; chaque angle porte un fleuron.

(1) Droit de pesage.

Impression lithographique de couleur sur papier blanc.

La municipalité a deux endroits où elle perçoit des droits de pesage.

1° *Königsthor (Porte du Roi).*

1, 2, 3, 6, 12, 18, 30 kreuzer, rouge.  
1 florin. —

2° *Fruchthalle (marché aux fruits).*

1, 2, 3, 6, 12, 18, 30 kreuzer, outre-mer,  
1 florin. —

Ces timbres ont pris fin avec l'adoption de la monnaie nouvelle.

*Émission du 1<sup>er</sup> Juillet 1875.*

Semblables aux timbres précédents, sauf l'énonciation de la valeur.

Imprimé en lithographie de couleur sur papier blanc.

1° *Königsthor (Porte du Roi).*

1, 2, 3, 5, 10, 20, 30, 50 pfennig, rouge  
1 mark —

2° *Fruchthalle (marché aux fruits).*

1, 2, 3, 5, 10, 20, 30, 50 pfennig, outre-mer.  
1 mark, —

Depuis le 1<sup>er</sup> Décembre 1879 on utilise des timbres semblables à Heslach (anciennement *Häslach*) faubourg de Stuttgart. Leur usage est le même que celui des précédents.

*Émission du 1<sup>er</sup> Décembre 1879.*

Semblables aux timbres précédents pour le dessin et les inscriptions.

Imprimé lithographiquement en couleur sur papier blanc.

1, 2, 3, 5, 10, 20, 30, 50 pfennig, vert.

\*  
\* \*

La taxe est différente pour le pesage sur bascules qui s'enlèvent à la fin du marché. Les timbres ont été émis en 1875.

*Émission du 1<sup>er</sup> Juillet 1875.*

Valeur au milieu d'ornements, dans un cadre oblong, portant : *Stuttgart-waggeld* (1).

Impression lithographique noire sur carton de couleur :

5	pfennig,	jaune pâle
6	—	bleu
9	—	jaune vif.
18	—	lilas.
36	—	orange.

(1) Stuttgart, droit de pesage.

2<sup>o</sup> REUTLINGEN.

*Emission du 1<sup>er</sup> Juillet 1875.*

Chiffre dans un carré à fond uni, renfermé dans un double cercle, portant : *Stadt Reutlingen Waaggebühr* (1); cadre extérieur octogone ayant le fond guilloché.



Imprimé lithographiquement en couleur sur papier blanc :

3 pfennig,	violet.
6	— orange.
10	— rose.
12	— carmin.
3 <sup>1</sup>	— vert-jaune.
60	— outremer.

(1) Ville de Reutlingen. Droit de pesage.



LXXI

2° DROIT DE PLACE.



n compte trois espèces de timbres, provenant de Stuttgart :

1° Platzgeld.

2° Marktstandgeld.

3° Marktstandgeld Messe.

1° PLATZGELD (1).

*Emission de Juillet 1875.*

Valeur dans un ovale audessus duquel : *Stuttgart* et en dessous : *Platzgeld* (1); à droite de l'ovale un cheval debout dans un écusson; à gauche un ovale, perforé sur notre exemplaire qui a sans doute été contrôlé; cadre oblong avec dessins de remplissage :

3 pfennig, noir sur carton vert.

(1) Argent pour la place.

2° MARKTSTANDGELD (1).

• *Emission du 1<sup>er</sup> Juillet 1875.*

Semblables au timbre précédent, sauf le mot : *Platzgeld*, remplacé par *Marktstandgeld* (1).

3 pfennig, noir sur carton jaune foncé.	
5 — — — — —	bleu foncé.
6 — — — — —	chamois-rougeâtre.
10 — — — — —	lilas.
20 — — — — —	chamois.
50 — — — — —	rose.

3° MARKTSTANDGELD MESSE.

*Emission du* (2).

Il y en a deux émissions.

Valeur dans un ovale uni surmonté d'une banderole portant *Marktstandgeld* (1); en dessous, sur une autre banderole : *Stuttgarter Messe* (2); plus bas, un cartouche destiné à contenir une date; grand oblong avec dessin de remplissage.

5 kreuzer, noir sur carton rose.	
6 — — — — —	bleu-vert.
12 — — — — —	orange.
18 — — — — —	jaune vif.
24 — — — — —	vert-jaune.

(1) Argent pour droit de Boutique.

(2) Foire de Stuttgart.

*Emission du 1<sup>er</sup> Juillet 1875.*

« Semblables aux précédents sauf la valeur énoncée en pfennig et mark.

10 pfennig, noir sur carton rose	
20 — — —	bleu-vert.
40 — — —	orange.
1 mark, — — —	lilas.



LXXII

Q. TIMBRES DIVERS.



Il nous reste à entretenir nos lecteurs d'une enveloppe électorale qui se trouve dans bien des albums et de timbres d'épargne qui peuvent être réunis comme curiosités, mais qui n'ont aucune espèce de valeur pour la collection de timbres.

1<sup>o</sup> ENVELOPPE ÉLECTORALE.

L'enveloppe électorale a été employée en mars 1868. Chaque électeur y renfermait son bulletin de vote qu'il devait remettre *lui même*, fermée, aux commissaires chargés des élections, pour la deuxième chambre du Royaume.



Le timbre est en relief, il occupe le côté droit supérieur. Il est aux armoiries du pays surmontées de la couronne royale. Autour, l'inscription *Württ. Wahlstempel* (1).

Imprimé en bleu sur blanc, format ordinaire. Cette enveloppe n'est plus en usage.

## 2° TIMBRES D'ÉPARGNE.

Quoique les timbres d'épargne n'aient aucun rapport avec les timbres-poste ou avec les timbres fiscaux, il nous a paru intéressant d'en parler ici, ne fut-ce que pour répondre aux demandes qu'on pourrait se faire, en voyant ces timbres; enfin leur création mérite bien aussi d'être propagée.

Dans l'arrondissement de Schorndorf, il existe une union d'épargnes dont les affaires se font gratuitement par le prêtre de la localité, de concert avec l'instituteur.

S'il y existe plusieurs instituteurs, c'est le premier de ces fonctionnaires ou bien le prêtre de l'endroit qui transmet les dépôts à la caisse d'épargne du « Oberamtmann » (préfet d'arrondissement).

La surveillance de la caisse d'épargne locale est confiée soit au prêtre soit au chef civil de l'endroit. Le prêtre de la localité prend le premier de chaque mois connaissance du tableau des déposants à la caisse centrale d'épargne; c'est à cette dernière caisse

(1) Timbre d'élection de Wurtemberg.

à supporter les frais d'acquisition des tableaux locaux et des timbres.

Le but de l'union des épargnes est de fournir l'occasion aux enfants qui fréquentent les écoles du dimanche et de la semaine, de faire des placements sûrs de leurs petites épargnes. Chaque école à la tête de laquelle se trouve un maître, forme une union locale de l'espace. Le maître reçoit en tous temps des dépôts non inférieurs à 10 pfennig. Le dimanche et le lundi, avant le commencement de la classe, l'instituteur reçoit régulièrement les dépôts. Un récipissé est remis gratuitement au moyen de timbres que le déposant doit conserver dans un livret de timbres *ad hoc*.

Les dépôts faits par des enfants ou des écoliers, s'ils ont atteint le 26 de chaque mois, le montant de 1 Mark au moins, sont envoyés à la caisse d'épargne du «Oberamtman» où ils jouissent de l'intérêt de 4 %, et contre remise gratuite d'un livret de la caisse d'épargne, lequel porte le nom du déposant.

En retirant un dépôt de l'union d'épargnes, le déposant doit remettre à l'instituteur les timbres qu'il a reçus, comme attestation des petits dépôts.

L'union d'épargnes a été instituée le 1<sup>er</sup> mars 1878.

Les timbres employés pour l'épargne, ont été confectionnés par les soins de la direction royale des Postes Wurtembergeoises à Stuttgart : Il y en a cinq valeurs d'un même type. Au centre d'un rectangle, un chiffre avec inscription en caractères gothiques aux quatre côtés et signifiant : *Arrondissement de Schorndorf, union locale d'épargne, Bon pour... pfennig ou mark.*

Impression typographique noire sur papier de couleur, percés en lignes :

- 5 pfennig, rose.
- 10 — bleu.
- 20 — chamis.
- 50 — vert.
- 1 mark, paille.





## TABLE DES MATIÈRES

A propos de la faute Wurtemberg . . . . .	33
<i>Avis, circulaires, décrets ou ordonnances relativement à :</i>	
— la création de cartes-mandats . . . . .	91
— — de cartes postales 2, 10, 18, 25, 30 34, 42, 49, 60	
— — d'enveloppes-mandats . . . . .	65
— — de formules administratives 137, 137	
— — — d'expéditions . . . . .	114
— — — de franchise 120, 125, 150	
Cartes-mandats . . . . .	86
Cartes postales . . . . .	1
— avec réponse . . . . .	49
— imprimés . . . . .	34
— ordinaires . . . . .	2

Emission de cartes-mandats	86, 93, 95, 97, 98, 99, 100, 101, 103, 105, 109, 110, 111, 112, 113
— de cartes-postales	4, 7, 9, 13, 16, 20, 21, 23, 27, 29, 31, 37, 39, 40, 41, 44, 48, 51, 54, 56, 58, 59, 61
— d'enveloppes-mandats	63, 70, 72, 74, 75, 76, 78, 80, 82, 84, 85
— de formules administratives (cartes mandats)	140, 141, 144
— de formules administratives (cartes postales)	145
— — — (envelop. mandats)	139, 142
— — — (envel. sans timbre)	160
— — — (formules d'expéd.)	155, 159
— de formules de franchises (cartes feldpost)	127
— — — (envel. feldpost)	121
— — — (envelop. soldatenb.)	132, 134
— — d'expéditions . . . . .	116
— de timbre adm. (ch. de fer) . . . . .	164
— — (Reutlingen) . . . . .	169
— — (Stuttgard) . . . . .	166, 167, 168, 170 171, 172
— de timbres fiscaux municipaux . . . . .	162
Enveloppe électorale . . . . .	174
— mandats . . . . .	62
Essais . . . . .	68, 88, 96
Formules administratives. . . . .	136
— de franchise. . . . .	119, 125, 152
— d'expédition . . . . .	114

Mandats-poste (acceptation) . . . . .	113
— (cartes) . . . . .	86
— (enveloppes) . . . . .	62
Particularités sur les armoiries. . . . .	104, 118, 162
Remarques 16, 20, 68, 71, 73, 74, 75, 76, 79, 81, 83, 84 85, 97, 98, 99, 100, 101	
Timbres administratifs de contrôle. . . . .	163
— d'épargne . . . . .	175
— divers . . . . .	173
— fiscaux . . . . .	161
— — municipaux. . . . .	161



## ERRATA

Par suite de transpositions de chiffres, une erreur s'est glissée au tableau des monnaies, page 10 du 1<sup>er</sup> volume.

Il faut lire :

Le florin vaut.	fr. 2-14
Le mark —	1-25



---

Bruxelles. — Imp. H. THIRY, rue d'Isabelle, 42



## BIBLIOTHÈQUE DES TIMBROPHILES.

---

Cette publication se compose uniquement d'ouvrages se rapportant aux timbres ; un précis historique et géographique est donné en tête du volume et les renseignements appuyés de documents officiels.

La souscription est limitée au chiffre de 150.

Le prix est de 18 francs par série de 6 volumes in-18, avec illustrations et imprimés sur papier de Hollande.

### LA PREMIÈRE SÉRIE DE 6 VOLUMES EST EN VENTE :

- J.-B. MOENS. Timbres de Naples et de Sicile, joli volume in-18, illustré de 20 gravures.
- Timbres du Pérou, vol. in-18, illustré de 42 gravures.
  - Timbres de Parme, Modène, Romagnes, vol. in-18, illustré de 12 gravures.
  - Timbres de Toscane, Saint-Marin, Église, vol. in 18, illustré de 31 gravures.
  - Timbres de Maurice, vol. in-18, illustré de 44 gravures.
  - Timbres de Saxe, vol. in-18, illustré de 25 gravures.

### LA DEUXIÈME SÉRIE DE 6 VOLUMES EST EN VENTE.

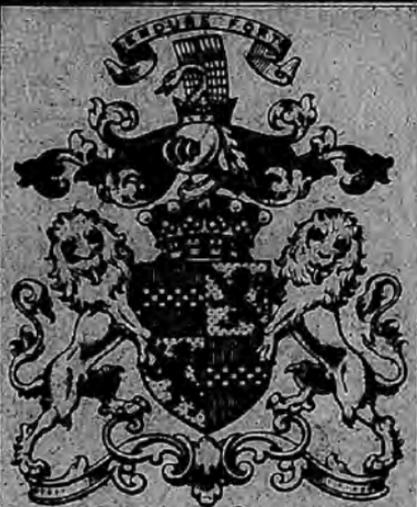
- J.-B. MOENS. Timbres du Grand-Duché de Luxembourg, vol. in-18, illustré de 26 gravures et planches tirées à part.
- Timbres de Mecklembourg-Schwérin et Stréilitz, vol. in-18, illustré de 12 gravures.
  - Timbres de l'office Tour et Taxis, vol. in-18, illustré de 27 gravures.
  - Timbres d'Égypte et de la Compagnie du canal de Suez, vol. in-18, illustré de 50 gravures.
  - Timbres de Belgique, 2 vol. in-18, illustrés de 90 gravures.

### DE LA TROISIÈME SÉRIE EST MIS EN VENTE :

- Timbres du Wurtemberg, 2 vol. in-18, illustrés de 66 gravures.







Bibliotheca Lundensiana.

PHILATELIC SECTION.